Nations Unies S/PV.7109



# Conseil de sécurité

*Provisoire*



Soixante-neuvième année

**7109**e séance

Mercredi 12 février 2014, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | Mme Murmokaitė /Mme Kazragienė/M. Baublys | (Lituanie) |
| *Membres* : | Argentine | M. Oyarzábal |
| | Australie | M. Quinlan |
| | Chili | M. Errázuriz |
| | Chine | M. Liu Jieyi |
| | États-Unis d'Amérique | M. DeLaurentis |
| | Fédération de Russie | M. Zagaynov |
| | France | M. Araud |
| | Jordanie | M. Hmoud |
| | Luxembourg | Mme Lucas |
| | Nigéria | Mme Ogwu |
| | République de Corée | M. Oh Joon |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Wilson |
| | Rwanda | M. Nduhungirehe |
| | Tchad | M. Adoum |

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689)

Lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/74)



14-23297 (F)






*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Protection des civils en période de conflit armé**

**Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689)**

**Lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/74)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les orateurs suivants à participer à la présente séance : M$^{me}$ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme M$^{me}$ Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M$^{me}$ Pillay et M. Daccord, qui participent à la présente séance par visioconférence depuis Genève.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

*En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.*

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/689, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/74, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 février 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M$^{me}$ Pillay.

**M$^{me}$ Pillay** (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je baserai mes remarques sur l'expérience accumulée ces dernières années par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix.

À l'heure actuelle, neuf opérations de maintien de la paix sont dotées d'un mandat de protection des civils. Le Haut-Commissariat collabore avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour élaborer des politiques, des directives et des programmes de formation en matière de protection des civils, en se basant sur les nombreuses approches souvent novatrices existantes dans ce domaine.

En République démocratique du Congo, la composante droits de l'homme a déployé des équipes de protection pluridisciplinaires dans des zones instables. Au Mali, des équipes mobiles chargées d'enquêter sur la situation des droits de l'homme ont été déployées dans des zones à risque, et des centres d'appel pour les droits de l'homme ont été créés pendant les élections. En Afghanistan, la supervision du nombre de victimes civiles a permis de mettre en place une sensibilisation efficace, notamment par l'intermédiaire du rapport publié conjointement le 8 février par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Des spécialistes des droits de l'homme prodiguent également des conseils concernant les déploiements militaires préventifs des Nations Unies, les plans d'urgence, l'hébergement et l'escorte des civils. Ils constituent également un lien crucial avec les communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les groupes de femmes pour les alerte sur les risques de violations graves des droits de l'homme. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme contribue également à prévenir et sanctionner les violations. Toutes ces démarches sont fermement fondées sur les mandats relatifs aux droits de l'homme.

Notre expérience confirme qu'il est essentiel de mettre en place en temps opportun des mécanismes de suivi, de sensibilisation et de signalement dotés de ressources suffisantes afin de garantir une mise en œuvre efficace des mandats de protection des civils. Au Soudan du Sud, au-delà de la protection physique de plus de 80 000 civils sur les bases de l'ONU, il est clair que les enquêtes, le suivi, la sensibilisation et le signalement en matière de droits de l'homme sont aujourd'hui plus que jamais des préoccupations capitales. En collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, nous sommes en train de rédiger un rapport global public sur la situation des droits de l'homme. Le HCDH fournit également un appui technique et des conseils pour permettre à l'Union africaine de créer une commission d'enquête.

En République centrafricaine, alors que des efforts régionaux de maintien de la paix sont en cours, le Haut-Commissariat met l'accent sur des initiatives importantes en matière d'établissement des faits, de publication d'informations et de promotion de la responsabilisation, notamment au moyen du déploiement d'une équipe d'intervention rapide chargée d'établir un suivi, du renforcement des capacités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine en matière de droits de l'homme et de l'appui à la commission d'enquête du Conseil. Il est urgent de mettre un terme à la violence terrible en cours en République centrafricaine et de traduire les auteurs de crimes en justice. Je prends également note du fait que le Procureur de la Cour pénale internationale a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire. Je me félicite de l'attention que le Conseil continue de porter à la situation en République centrafricaine, en particulier des efforts qu'il déploie pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Le plan d'action du Secrétaire général intitulé « Les droits avant tout », qui place les droits de l'homme au centre de la lutte contre les crises potentielles ou émergentes, permet également de renforcer les efforts des Nations Unies en ce qui concerne le Soudan du Sud et la République centrafricaine, notamment ceux du Haut-Commissariat.

Néanmoins, un renforcement de l'appui fourni par le Conseil de sécurité et les États serait à mon sens bienvenu dans un certain nombre de domaines.

Premièrement, nous devons expliquer clairement ce que nous entendons par protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Au fil des ans, le Conseil a apporté une contribution considérable en matière de protection des civils en créant des mandats spécifiques de protection des droits de l'homme et des mandats de protection des civils se trouvant sous la menace imminente de la violence physique. Cependant, le lien entre ces deux types de mandats et leur complémentarité n'ont pas toujours été évidents. La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix doit être fondée sur des normes. La mise en œuvre des mandats doit être fermement ancrée sur le mandat global des missions en matière de protection des droits de l'homme. À cet effet, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme travaille en collaboration avec le DOMP et le Département des affaires politiques à l'élaboration d'une politique commune dont l'objectif est de veiller à ce que les spécialistes des droits de l'homme, le personnel militaire et les autres composantes des missions collaborent plus efficacement afin de lutter contre le risque de violations des droits de l'homme, notamment dans les situations où les civils sont exposés à une violence physique imminente. Je demande instamment au Conseil de mettre l'accent sur ce lien lorsqu'il crée des mandats, mais aussi de veiller à ce que les composantes droits de l'homme soient dotées de ressources suffisantes. Le Haut-Commissariat s'efforce actuellement de renforcer l'appui fourni par son siège à ces composantes afin de faciliter le déploiement rapide d'experts correctement formés en matière de droits de l'homme dans des situations de crise.

Deuxièmement, nous devons mettre en place un appui renforcé pour garantir l'exercice des droits de l'homme. Pour protéger efficacement les droits de l'homme, il est indispensable d'établir les faits et de comprendre les causes profondes et les dynamiques des

conflits. La nécessité de réunir des informations et de mener une analyse qui soient fiables et convaincantes concernant la situation des droits de l'homme doit être un objectif central des stratégies de protection des civils. L'accès du personnel humanitaire aux zones reculées et à risque est également crucial pour favoriser la dissuasion. Notre expérience en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo montre qu'il est capital d'instaurer une coopération étroite entre le personnel chargé des droits de l'homme, les militaires et les autres personnels des opérations de maintien de la paix afin d'évaluer rapidement les événements dans les zones reculées, d'engager un dialogue préventif avec les auteurs potentiels de violations et de protéger les civils.

Troisièmement, nous avons besoin que le Conseil continue de nous fournir un appui dans les situations particulièrement difficiles où la protection des civils exige des mesures audacieuses et des décisions rapides et lorsque le personnel de la mission en question est intimidé, expulsé ou victime d'attaques parce qu'il fait son travail.

Quatrièmement, l'impunité contribue à la poursuite des violations flagrantes des droits de l'homme. Elle mine le tissu des sociétés et empêche de trouver des solutions durables. Les États doivent accentuer leurs efforts pour veiller à ce que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les auteurs de ces violations soient amenés à rendre des comptes. Dans les situations de sortie de conflit, où les capacités sont souvent minimes, cela exige de déployer des efforts soutenus. Il peut notamment s'avérer nécessaire de créer des tribunaux mobiles, des chambres spécialisées, des tribunaux jouissant d'un appui international, de mener des enquêtes, de fournir une assistance technique robuste pour renforcer le système de justice pénale ou de conjuguer ces éléments.

J'encourage le Conseil et les États à reconnaître l'ampleur de cette tâche, à assumer leurs responsabilités et à mobiliser les ressources nécessaires à cet effet, étant clairement entendu qu'il est crucial de garantir l'application du principe de responsabilité pour protéger efficacement les civils. Je prie également le Conseil de condamner plus systématiquement les violations, de rappeler aux parties leurs obligations et d'exiger qu'elles les respectent.

Enfin, n'oublions pas qu'il existe des conflits armés dans le cadre desquels les civils souffrent énormément mais sur le théâtre desquels aucune opération de maintien de la paix n'est déployée. Je suis particulièrement préoccupée par la situation en Syrie, notamment l'utilisation du siège comme méthode de guerre et les incidences profondes que cela a sur la population civile. Au moins 240 000 Syriens, y compris des femmes et des enfants, restent pris au piège et luttent pour survivre.

Le Gouvernement syrien et les groupes opposés au Gouvernement ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Il ne faut pas partir du principe que ceux qui se trouvent toujours dans la vieille ville de Homs et dans d'autres zones assiégées sont des combattants. Toutes les parties au conflit doivent d'urgence permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire.

Je renouvelle également l'appel que j'ai lancé au Conseil à renvoyer la situation syrienne devant la Cour pénale internationale, ce qui indiquerait clairement à toutes les parties que leurs actes seront lourds de conséquences. L'absence de consensus sur la Syrie et l'inaction qui en résulte sont catastrophiques et ce sont les civils qui en paient le prix. Je suis épouvantée par le massacre perpétré le 8 février à Maan, où des dizaines de civils ont été tués.

Tout au long de mon mandat, j'ai saisi toutes les occasions de présenter au Conseil et aux États les questions relatives aux droits de l'homme afin de les aider à prendre des décisions en toute connaissance de cause. J'ai observé une immense amélioration dans la place que les opérations de maintien de la paix accordent aux droits de l'homme. J'encourage le Conseil et les États Membres à continuer de mettre les droits de l'homme au centre de leur examen des questions liées à la paix et la sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M$^{me}$ Pillay de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M$^{me}$ Amos.

**M$^{me}$ Amos** (*parle en anglais*) : Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/689) sur la protection des civils en période de conflit fait le point de la situation dramatique actuelle en la matière et fait également le point des progrès accomplis pour satisfaire à cinq grands impératifs. Il énonce des recommandations concernant la protection des civils, les nouvelles technologies d'armement, l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, l'enregistrement des victimes, les groupes armés non étatiques, les opérations de

maintien de la paix, l'accès humanitaire et le principe de responsabilité.

Dans mon exposé d'aujourd'hui, je centrerai mes observations sur la détérioration globale de la protection des civils au cours de l'année écoulée, sur l'impact que les principaux développements concernant les opérations de maintien de la paix ont sur cette question, et sur la nécessité urgente de renforcer la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Je regrette de devoir informer le Conseil que, malgré la mise en place générale de dispositions relevant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et malgré la présence en tout lieu des médias sociaux, lesquels servent désormais à recenser les atrocités commises à l'encontre de civils, les civils continuent d'être régulièrement tués, blessés et mutilés en situation de conflit, au cours d'attaques menées tant de manière tant ciblée qu'indiscriminée. Ils sont détenus arbitrairement, torturés, violés ou recrutés de force. Ils sont déplacés vers un sort incertain, ne disposant souvent que d'un accès limité, voire inexistant, aux produits de base.

Les exemples récents que constituent la Syrie, la République centrafricaine et le Soudan du Sud en font la preuve, puisque les parties à ces conflits manquent, parfois délibérément, à respecter et à protéger les civils conformément à leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À de nombreux égards, il semble que nous régressions, car les appels lancés par la communauté internationale, et notamment par le Conseil de sécurité, ne sont pas écoutés.

En Syrie, les civils sont soumis à une violence brutale depuis près de trois ans, sans qu'une quelconque issue semble se profiler. Nous espérons tous que les pourparlers en cours à Genève porteront leurs fruits. Alors que la violence s'intensifie et que la situation sur le terrain se complique, la population cède de plus en plus au désespoir. Nous avons eu vent d'informations et d'allégations selon lesquelles les communautés ayant une affiliation religieuse particulière sont systématiquement visées. Et le recours au siège en tant qu'arme de guerre est particulièrement odieux puisqu'il s'agit d'empêcher délibérément l'aide humanitaire de parvenir à ceux qui en ont désespérément besoin. En tant que communauté mondiale, nous espérions tous avoir dépassé ce stade, et pourtant nous en sommes témoins chaque jour en Syrie. On compte 250 000 personnes dans les zones assiégées du pays. Elles ne peuvent pas en sortir, et l'aide ne peut pas y entrer.

La récente et ô combien nécessaire trêve humanitaire à Homs a permis aux agents de l'ONU et du Croissant-Rouge arabe syrien d'évacuer plus de 1 000 civils et d'acheminer de la nourriture et des médicaments aux habitants de la vieille ville de Homs. Cette intervention était rien moins qu'héroïque, car les habitants qui attendent de pouvoir en partir et les travailleurs humanitaires qui tentent d'y entrer ont été délibérément pris pour cibles. Nous allons tirer les enseignements de cette opération et nous efforcer de les reproduire dans d'autres régions du pays.

Les atrocités se poursuivent en République centrafricaine, notamment contre ceux qui fuient les violences. Cent mille personnes ont trouvé refuge à l'aéroport et des milliers se sont enfuies dans la brousse. Ce conflit est complexe et toutes les communautés sont touchées par la violence. Je suis extrêmement préoccupée par les informations qui nous parviennent concernant les représailles dont fait l'objet la communauté musulmane minoritaire. Dans de nombreuses villes, les groupes musulmans sont actuellement isolés et menacés par des forces anti-Balaka, et des dizaines de milliers ont déjà quitté le pays pour le Tchad ou le Cameroun. Nombre de chefs religieux locaux font tout leur possible pour rapprocher les communautés, mais la confiance a disparu.

Au Soudan du Sud, des milliers de vies ont été sauvées lorsque la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud leur a permis de pénétrer sur ses bases après une éruption de violence le 15 décembre. Près de 75 000 personnes continuent de recevoir protection et assistance dans huit bases des Nations Unies, mais elles sont beaucoup trop nombreuses, entassées dans des conditions intenables et elles ont trop peur pour regagner leurs maisons et leurs communautés, lesquelles ont été rasées. Cependant, l'immense majorité des personnes déplacées, 85 % d'entre elles, sont à l'air libre, dans des zones difficiles d'accès et peu sûres. Nous recevons toujours, malgré l'accord de cessation des hostilités, des informations concernant des affrontements constants, lesquels entraînent de nouveaux déplacements. De nombreuses personnes sont exposées à des violences physiques et sexuelles, à la destruction de leurs biens, à l'arrachement à leur famille et à un traumatisme psychosocial.

Dans toutes ces situations et dans bien d'autres, les travailleurs humanitaires sont confrontés à des

difficultés de taille pour protéger et aider ceux qui en ont besoin, et ce à leurs risques et périls, comme nous l'avons vu à Homs il y a quatre jours. Eux aussi doivent être protégés et respectés par les parties au conflit. En 2013, 120 travailleurs humanitaires auraient été tués, 105 blessés and 113 kidnappés.

Je voudrais maintenant aborder les opérations de maintien de la paix.

Le mandat de protection des civils immédiatement menacés de violence physique assigné aux missions de maintien de la paix reste l'une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité, et il a indéniablement sauvé des vies. Dans de nombreux pays, nous demandons sans cesse à nos soldats de la paix de faire davantage, alors que leurs effectifs ne suffisent pas nécessairement pour mener à bien les tâches à accomplir. Nous en avons été témoins en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et ailleurs. Mais nous reconnaissons également que la mise en œuvre d'un mandat de protection solide par les soldats de la paix peut générer des tensions pour les missions et les acteurs humanitaires. Nous avons tenté de régler certaines de ces difficultés. Cela étant, notre engagement constant reste indispensable dans trois domaines spécifiques.

Premièrement, il est essentiel de garantir une coordination efficace entre les missions et les acteurs humanitaires. Nous savons tous qu'il convient de faire une distinction claire entre l'action humanitaire et les objectifs politiques et militaires d'une mission, afin de préserver la place centrale des principes qui sous-tendent l'action humanitaire. Il est important que l'ONU et les autres acteurs humanitaires soient neutres, impartiaux et indépendants, et soient perçus comme tels. Cependant, cela n'est pas toujours facile à faire dans les situations de conflit volatiles et en mutation rapide où les communautés se tournent vers l'ONU pour obtenir sa protection, mais où les responsables politiques évoquent le parti pris de l'ONU pour un camp ou un autre, ce qui renforce les risques que courent les acteurs humanitaires et limite leur accès aux populations dans le besoin.

Deuxièmement, nombre des tâches entreprises par les soldats de la paix pour protéger les civils dépendent de l'impartialité des premiers. Mais l'on attend parfois des soldats de la paix qu'ils recourent à la force. Au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, les troupes chargées du maintien de la paix et celles responsables de l'imposition de la paix sont placées sous un même commandement. C'est peut-être le seul moyen dont elles disposent pour protéger les civils, mais nous devons garder à l'esprit, lorsque cette impartialité est remise en question – notamment lorsque la Mission est perçue comme étant devenue une partie au conflit –, que son étroite proximité avec les civils, y compris dans le cadre de ses activités de protection, pourrait parallèlement faire peser des risques d'attaque accrus sur ceux-ci.

Troisièmement, il est important que la contribution civile à la mise en œuvre du mandat de protection ne soit pas éclipsée par l'accent mis sur le rôle militaire et sur la protection physique des civils. Le travail des personnels voués à la défense des droits de l'homme, à la protection des femmes et des enfants et à la réforme du secteur de la sécurité est tout aussi indispensable pour assurer une protection à long terme.

Aux côtés du groupe chargé de la protection, leur travail consiste aussi à guider la composante militaire dans sa stratégie de protection des civils.

S'agissant de la protection des civils contre l'emploi d'engins explosifs dans les zones peuplées, comme cela est manifeste en Syrie, en Afghanistan, en Iraq et en Somalie, il nous faut faire plus dans ce domaine. Selon l'organisation non gouvernementale britannique, Action on Armed Violence, près de 38 000 personnes ont été tuées ou blessées par des explosifs en 2012 dans le monde. Soixante-dix-huit pour cent d'entre ellesétaient des civils. Quand des engins explosifs ont été utilisés dans des zones peuplées, 91 % des victimes étaient des civils. La semaine dernière, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a fait état d'une augmentation de 14 % du nombre de victimes civiles en 2013 par rapport à l'année précédente. L'utilisation aveugle d'engins explosifs improvisés par les éléments hostiles au Gouvernement a augmenté en 2013, et est restée la principale cause de décès des civils.

Outre qu'ils sont tués et blessés, les civils sont aussi déplacés, souvent pour de longues périodes et dans des conditions précaires. En Syrie, 6,5 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, et 2,5 millions ont fui le pays. Beaucoup de ces déplacés ont fui les combats caractérisés par l'utilisation incessante d'engins explosifs aux conséquences dévastatrices dans les zones peuplées – malgré les appels du Conseil demandant que les armes lourdes soient retirées des agglomérations.

Dans les États soudanais du Nil bleu et du Kordofan méridional, les raids aériens menés par les forces soudanaises contre des zones civiles et les tirs d'artillerie tant des forces soudanaises que du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord continuent de provoquer morts, blessures et déplacements.

Les engins explosifs peuvent infliger d'horribles blessures qui nécessitent un traitement médical spécialisé d'urgence, la rééducation et des services d'aide psychosociale. Mais souvent ce traitement et cette aide ne sont pas disponibles, en partie parce que les établissements de santé ont été endommagés ou détruits. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), que le Conseil entendra dans le courant du débat, en période conflit armé, les engins explosifs sont la cause principale de la destruction des établissements de santé.

L'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées a pour résultat d'endommager ou de détruire les logements et d'autres infrastructures, comme les écoles. Environ un tiers du parc immobilier en Syrie a été détruit par les combats, et près du cinquième des écoles est soit endommagé soit utilisé comme abri.

Les moyens de subsistance sont aussi dévastés, étant donné que la terre et les autres moyens de production sont rendus inutilisables du fait de la présence des restes explosifs de guerre, qui représentent une menace pour les civils tant qu'ils ne sont pas enlevés. On estime à 20 millions de dollars le coût des dégâts causés au secteur de l'agriculture pendant les hostilités qui ont opposé Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza, entre le 14 et le 21 novembre 2012. De surcroît, les restes explosifs de guerre restent enfouis dans les champs et dans les décombres des édifices endommagés, faisant courir un risque aux personnes et à ceux qui s'attellent au déblayage et à la reconstruction.

Le Secrétaire général a maintes fois appelé les parties au conflit à éviter d'utiliser des engins explosifs à large champ d'action dans les zones peuplées. Il a appelé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (à continuer d'œuvrer de concert avec les États Membres, les collègues des Nations Unies, le CICR et la société civile pour mieux protéger les civils contre ces armes. Nous nous emploierons à ce que les États Membres reconnaissent les incidences humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées et à ce qu'ils s'engagent à éviter ou à restreindre l'utilisation de ces engins à l'avenir, notamment en faisant fond sur les bonnes pratiques dans ce domaine. J'espère que tous les États Membres participeront à cette action.

Certes, notre action dans le domaine humanitaire et en matière de maintien de la paix sauve des vies et peut renforcer la sûreté et la sécurité des personnes touchées par les conflits, mais c'est aux parties au conflit qu'il incombe au premier chef de respecter et de protéger les civils et de leur épargner les effets des hostilités.

Tant que les parties n'agiront pas en conséquence, qu'elles ne seront pas persuadées ou forcées de se conformer à la loi, notamment par le Conseil, ou tenues de rendre compte de leurs manquements, l'absence de protection durable des civils n'incitera guère à l'optimisme et continuera d'être une importante cause de désespoir, d'indignation et de honte.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Amos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

**M. Ladsous** : Dans deux mois, nous marquerons le vingtième anniversaire du génocide rwandais, un événement d'une horreur indescriptible qui a dévasté une nation, une région et aussi la conscience collective du monde. Mais ce drame a également contribué à donner forme aux s Nations Unies et à la communauté internationale.

Le débat que nous avons aujourd'hui apporte la preuve à la fois de tout ce qui a changé et de tout ce qui n'a pas changé. Jamais sans doute auparavant dans l'histoire du monde les dirigeants n'ont-ils accordé autant d'attention à la protection de ceux qui sont sans défense. Et pourtant, nous continuons à voir les droits de civils trop souvent violés dans les conflits. Depuis le Soudan du Sud jusqu'à la Syrie, en passant par la République centrafricaine, ce sont des nombres considérables d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont pris dans des tris croisés, qui sont déplacés par le conflit et, souvent même, ciblés en raison de leur foi, de leur affiliation politique ou de leur appartenance ethnique.

Mais il faut aussi reconnaître que nous avons su tirer des leçons du passé et que s'il est un domaine où ces leçons sont perceptibles, c'est bien le domaine du maintien de la paix. Il faut savoir qu'aujourd'hui ce ne sont pas moins de 95 % des soldats de la paix qui travaillent dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité sur, précisément, la protection des civils, et le Département des opérations de maintien de la paix a

travaillé, a beaucoup travaillé, pour clarifier le guidage opérationnel de cet activité, qui est au cœur de bon nombre de nos mandats – neuf pour être exact.

En République démocratique du Congo, les soldats de la paix ont fait usage d'un mandat clair et d'un mandat robuste pour répondre à ceux qui voulaient préparer des attaques sur les civils, et ce qui s'est passé en novembre dernier – la reddition des membres du mouvement rebelle, le Mouvement du 23 mars – en apporte, je crois, une preuve. C'est donc au fil des années un effort déterminé du Département pour développer un concept systématique et un concept opérationnel pour la protection des civils dans le maintien de la paix, un concept qui s'appuie sur une approche globale et holistique et qui fait appel à toutes les activités qu'entreprend une mission des Nations Unies pour renforcer cette protection. La clarté de l'intention manifestée par le Conseil de sécurité, et aussi, il faut le dire, le consensus des pays qui fournissent des militaires et du personnel de police, tout ceci est d'une importance majeure. Les crises de protection ne sont jamais un moment dans lequel il faut douter. Et je crois qu'il est vital pour nos opérations au quotidien que les attentes sur lesquels tous ces acteurs sont tombés d'accord soient exprimées de la manière la plus claire possible.

Le mois dernier, le Conseil a dû faire face à une décision extrêmement lourde lorsque la violence s'est développée au Soudan du Sud. Je crois qu'il a pris une décision qui a été décisive, à la fois en augmentant la force de militaires de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et en autorisant des renforcements importants. C'est vrai que la Mission a fait face aux défis en apportant une protection, je crois, sans précédent, en ouvrant les portes à des nombres des personnes déplacées qui ont atteint jusqu'à 85 000 personnes.

Alors, évidemment, il faut bien reconnaître que malgré la pression qui a été mise sur les ressources humaines des matériels de la Mission, il y a par ailleurs des centaines de milliers d'autres Sud-Soudanais qui sont encore en état de risque. Il est évident que nos soldats ne peuvent pas imposer la paix aux parties en conflit et que, en fait, la solution de ces défis dans le domaine de la protection nécessite, à la fin des fins, des solutions politiques.

Or, précisément, le maintien de la paix fait fondamentalement partie de ces solutions politiques. Aujourd'hui, quasiment toutes nos missions non seulement incorporent une expertise civile dans le domaine des affaires politiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, et bien entendu des effectifs militaires et policiers, mais beaucoup de ces missions sont aussi intégrées auprès de nos partenaires humanitaires. Au Mali, nos soldats de la paix soutiennent un processus politique délicat pour mettre en place un gouvernement ouvert à tous. En Haïti, au Libéria, en Côte d'Ivoire, nos missions de maintien de la paix apportent leur appui pour renforcer la capacité des gouvernements respectifs à faire face à leurs responsabilités dans le domaine de la protection.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Aider les gouvernements des pays d'accueil à assumer ces responsabilités de protection, c'est une tâche qui se trouve au cœur du maintien de la paix de nos jours. Ce n'est donc pas un hasard si la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme découle du travail des soldats de la paix et, plus spécifiquement, de ce qu'ils ont accompli en République démocratique du Congo il y a plusieurs années. Même si nos contingents ont parfois besoin de protéger les civils contre certains éléments gouvernementaux échappant à tout contrôle, le maintien de la paix n'est en fin de compte viable qu'avec le consentement du gouvernement du pays hôte. La protection des civils exercée par les Casques bleus ne doit donc pas être confondue avec une intervention non consensuelle au titre du troisième pilier de la responsabilité de protéger.

Compte tenu de la complexité croissante de la situation sur le terrain, les Casques bleus sont des acteurs essentiels s'agissant d' améliorer la protection des civils dans les conflits armés, et jouent un rôle crucial dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout ». Ils contribuent à établir les responsabilités en matière de violations des droits de l'homme et à promouvoir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les Casques bleus sont également importants en de nombreux endroits afin de faciliter l'aide humanitaire tout en respectant également l'espace humanitaire.

Là où cela est nécessaire, nos missions ont mis au point des stratégies globales de protection des civils. Ces stratégies rassemblent toutes les composantes de la mission dans un effort concerté visant les menaces les plus graves pour les civils, et prévoient des structures organisationnelles et de leadership afin de faciliter une alerte précoce et une réponse opérationnelle conjointe.

Les limites du maintien de la paix sont réelles. Dans la mesure de leurs capacités, les missions doivent

faire tout leur possible pour protéger, mais au-delà de ces limites, d'autres moyens doivent être trouvés. Aucune mission de maintien de la paix ne peut physiquement protéger tous les civils, ou même la plupart d'entre eux, un fois qu'un conflit grave a éclaté. Bien entendu, souvent, nos missions sont jugées par des journalistes en quête de gros titres ou par des analystes qui exagèrent l'usage de la force. Par conséquent, le Conseil a un rôle important à jouer pour ce qui est de définir ses exigences en matière de capacités de protection des soldats de la paix, exigences qui serviront de base pour établir des normes d'action claires. Et en fin de compte, les civils ne seront totalement protégés que lorsque la paix règnera suffisamment et que les structures nationales seront suffisamment stables pour l'étayer et la préserver. Tel doit être l'objectif global.

Aujourd'hui nous sommes également confrontés à un monde qui, à bien des égards, est plus dangereux qu'il ne l'était en 1994. Le personnel de l'ONU est actuellement confronté à des menaces qui n'existaient pas il y a 20 ans. Récemment, en Afghanistan, la famille des Nations Unies a perdu quatre de ses membres dans une attaque absurde contre un restaurant de Kaboul. Au Mali, nos soldats de la paix se retrouvent face à des groupes terroristes qui ont la volonté et les moyens de cibler des Casques bleus et qui cherchent délibérément à le faire. Cela rend le travail de protection des civils extrêmement difficile.

Dans ces nouveaux environnements, nous devons nous montrer plus flexibles – apprendre et nous adapter en tant qu'Organisation. Il sera impératif à l'avenir d'envisager de nouvelles capacités et d'adopter de nouvelles technologies pour le maintien de la paix. Nous devons améliorer nos capacités d'alerte précoce et de réaction rapide, pour lesquelles la collecte, l'analyse des informations et la suite à leur donner seront essentiels.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir approuvé l'utilisation de systèmes de drones non armés en République démocratique du Congo, avec l'aval du Gouvernement. De toute évidence, l'on note déjà une différence sur le terrain.

Ne nous méprenons toutefois pas. Beaucoup a été mis en œuvre, mais nous continuons de rencontrer des problèmes, et il nous reste encore un long chemin à parcourir. Dans beaucoup trop d'endroits à travers le monde, les civils souffrent en période de conflit. Cette situation, qu'elle survienne dans des pays accueillant ou non des missions de maintien de la paix, est un problème crucial qui nécessite l'attention incessante du Conseil.

Le maintien de la paix est l'expression de la volonté du Conseil de sécurité et, je le répète, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Son succès repose sur des directives claires, décisives et résolues de la part du Conseil. Il dépend aussi de l'engagement de tous ceux qui y participent à mettre pleinement en œuvre le mandat prescrit, et à fournir les capacités et les ressources suffisantes pour relever de manière efficace les défis sur le terrain.

Le maintien de la paix est né lorsque le Conseil s'est attaché à vouloir séparer les combattants. Réaffirmons sa vitalité en renouvelant notre détermination persistante à protéger les civils de la violence.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Yves Daccord.

**M. Daccord** (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir et l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui sur un sujet essentiel aux yeux de mon organisation, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Au nom du CICR, je tiens également à remercier la Lituanie de son invitation.

Alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter des problèmes et, je l'espère, des solutions possibles pour mieux protéger les civils pris au piège des conflits armés, aucun discours ne saurait exprimer de manière précise l'ampleur et la profondeur de la souffrance que ressentent nombre de ces civils – et, en toute honnêteté, aucune de nos paroles ne pourra y mettre fin.

Dans certains des divers conflits armés ou autres situations de violence dans lesquels le CICR travaille actuellement à travers le monde – en particulier dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique – les conséquences humanitaires de cette violence sur des populations entières à l'intérieur et au-delà des frontières nationales sont si immenses qu'elles défient pratiquement toute description. Lorsque presque chaque homme, femme et enfant d'un pays donné est directement ou indirectement touché par la violence, la nécessité d'intervenir de façon décisive et de ne pas s'en tenir aux mots devient véritablement une question de vie ou de mort.

Même si la recherche de solutions politiques à un certain nombre de conflits apparemment insolubles se poursuit, il revient aux organisations humanitaires comme le CICR d'aider à atténuer les conséquences des

combats, et non pas d'en chercher les causes. Et pourtant, ce rôle est de plus en plus difficile à remplir dans la plupart des crises complexes et violentes d'aujourd'hui.

Il y a plusieurs raisons à cela. La politisation manifeste de l'aide et la polarisation des États sur les questions humanitaires en sont deux, d'où la nécessité de distinguer et de séparer clairement l'action humanitaire de principe des autres initiatives d'aide. L'écart croissant entre les besoins humanitaires et la capacité de fournir une réponse efficace est une autre de ces raisons, tout comme l'éloignement accru entre un grand nombre d'acteurs humanitaires et les populations qu'ils essaient d'aider. Le fait que certaines parties aux conflits armés, et notamment les réseaux complexes de groupes armés, ne respectent pas ou n'acceptent pas dans de nombreux cas les interventions humanitaires impartiales constitue un autre défi, tout comme les risques de sécurité qui sont toujours présents. Les obstacles administratifs, les restrictions injustifiées ou arbitraires, ainsi que les retards, ajoutent souvent aux problèmes.

Tous ces défis se reflètent dans le problème le plus pressant que rencontre le CICR dans de nombreuses situations, à savoir obtenir un meilleur accès humanitaire aux populations directement touchées par la violence, se rapprocher d'elles et être capables de répondre à leurs besoins. Par conséquent, la protection des civils au titre du droit international humanitaire est au cœur du mandat et de la mission du CICR, et sert de cadre à nos activités d'assistance.

La question de l'accès humanitaire peut être extrêmement sujette à controverse, comme l'ont montré les débats menés aux niveaux politiques les plus élevés.

Pour le CICR cependant, la question est très claire. L'accès humanitaire dans les situations de conflit armé est régi par le droit international humanitaire, dont les règles doivent être respectées par toutes les parties au conflit, aussi bien étatiques que non étatiques. Ces règles précisent clairement que c'est aux États et aux autres parties au conflit qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité et du bien-être des populations qui se trouvent sur les territoires sous leur contrôle. Lorsque les besoins fondamentaux des populations touchées par le conflit armé ne sont pas satisfaits pour une raison quelconque, les parties doivent autoriser et faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, dans le cadre d'activités à caractère impartial et conduites sans aucune discrimination, même si les parties gardent le droit de contrôle. Cela signifie que l'offre de services humanitaires par une organisation neutre, impartiale et indépendante, comme le Comité international de la Croix-Rouge, ne peut pas être interprétée comme une contestation de la souveraineté d'un État, comme une reconnaissance d'une partie au conflit ou comme un appui à une partie au conflit, et qu'elle ne peut pas être rejetée sur cette base.

Par conséquent, nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer l'appel du CICR à toutes les parties étatiques et non étatiques aux conflits armés en cours, même les plus violents : respectez les dispositions du droit international humanitaire, notamment celles relatives à l'accès humanitaire. La survie d'innombrables personnes vulnérables en dépend parfois.

Bien entendu, d'une manière générale, c'est le non-respect du droit international humanitaire par les États et les groupes armés non étatiques qui représente le plus grand défi en matière de protection des civils et qui est à l'origine des souffrances généralisées dont nous sommes témoins aujourd'hui dans diverses situations de conflit. Un aspect essentiel de notre la stratégie du CICR consiste à dialoguer avec toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, afin de leur rappeler leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et de les exhorter à les respecter.

Bien sûr, le CICR n'est qu'un acteur parmi un nombre croissant d'acteurs – civils et militaires – qui tentent de protéger les civils au moyen de divers mandats et méthodes de travail. L'ONU a fait des progrès considérables au cours de ces dernières années pour ce qui est d'intégrer davantage la question de la protection des civils dans son cadre structurel. Le CICR est résolu à maintenir et à approfondir son dialogue très constructif avec l'ONU sur les questions opérationnelles et juridiques liées au maintien de la paix, à apporter son appui et à mettre son expertise en droit humanitaire à la disposition des Nations Unies pour la formation des soldats de la paix, aussi bien avant leur déploiement que sur le terrain. Les standards professionnels pour les activités de protection sont de la plus haute importance, et en 2013, le CICR a publié une mise à jour de son manuel sur cette question. Ces standards peuvent éclairer les activités d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans notre travail quotidien, le CICR et les soldats de la paix des Nations Unies sont confrontés aux conséquences du non-respect du droit international humanitaire. Les déplacements internes sont l'un

des problèmes humanitaires les plus répandus et les plus redoutables découlant du non-respect du droit international humanitaire – du moins en termes de chiffres. Ce problème touche non seulement les millions de déplacés eux-mêmes, mais également d'innombrables familles et communautés d'accueil.

Le renforcement du respect du droit international humanitaire est essentiel pour prévenir ce problème en premier lieu et pour protéger les personnes déplacées et alléger leurs souffrances. Par exemple, le droit humanitaire interdit le déplacement de populations sauf si cela est nécessaire pour des raisons militaires impératives ou pour protéger les civils eux-mêmes. Pour citer un autre exemple, si les règles interdisant les attaques directes contre des civils et des biens à caractère civil et celles interdisant les moyens et méthodes de guerre frappant sans discrimination étaient mieux respectées, moins de gens seraient obligés de fuir leurs maisons.

Les personnes déplacées sont souvent exposées à d'autres abus et ont des besoins de nature très diverse en termes de subsistance. À l'inverse, des personnes se voient parfois empêcher par la force de fuir alors qu'elles le souhaitent, ce qui est tout aussi condamnable. Dans les deux cas, il est essentiel que les parties au conflit autorisent et facilitent l'accès humanitaire, pour que l'on puisse répondre aux besoins des personnes touchées de manière impartiale.

Dans de nombreux conflits armés, l'utilisation répandue d'armes explosives à large impact dans les zones densément peuplées – avec les risques inhérents de causer la mort par accident ou sans discrimination, de faire des blessés et de détruire des maisons et des infrastructures civiles vitales – intensifie les déplacements et décourage les retours. Le CICR se joint au Secrétaire général pour inviter les États à échanger des informations sur leurs politiques, leurs pratiques opérationnelles et les enseignements tirés de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Cela contribuerait à des discussions éclairées sur cette question humanitaire importante, et nous l'espérons, à l'élaboration de directives opérationnelles par les États.

Le respect du droit international humanitaire garantit la protection pendant les conflits armés et après la fin des combats. Pourtant, nous sommes consternés de voir les parties au conflit persister à faire fi des règles qui pourraient jeter les bases du relèvement et d'un éventuel retour à la stabilité. Attiser les flammes de la haine et de la violence ethniques, religieuses et confessionnelles ne fait qu'exacerber le problème, en augmentant l'instabilité et la fragilité chroniques de nombreux États touchés par des conflits.

Nous tous ici avons un rôle à jouer pour renforcer le respect du droit international humanitaire. En ce qui nous concerne, l'initiative conjointe de la Suisse et du CICR visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, qui prend de plus en plus de l'élan et bénéfice d'un large appui des États, est un exemple à cet égard.

En fin de compte, il appartient aux États et aux groupes armés non étatiques, qui sont également liés par les dispositions du droit international humanitaire, de faire montre de volonté politique pour traduire les dispositions juridiques dans les faits, traduire les paroles et les promesses en mesures concrètes et faire de la protection des civils une réalité tangible.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Daccord pour son exposé.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par la Présidente sur le sujet de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/3.

*Il en est ainsi décidé.*

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Wilson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Je voudrais également remercier M^me^ Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme; M^me^ Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires; M. Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M. Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de leurs contributions passionnantes et intéressantes à ce débat. Les exemples qu'ils ont cités donnent à réfléchir et mettent en lumière l'importance de la question qui nous occupe aujourd'hui.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité s'est engagé officiellement pour la première fois à protéger les civils en période de conflit armé lorsqu'il a adopté la résolution 1265 (1999). Dans le sillage des atrocités de

masse commises au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine, il devenait de plus en plus clair que la communauté internationale ne pouvait plus assister les bras croisés aux massacres de personnes innocentes. Pourtant, alors que nous approchons du vingtième anniversaire du génocide rwandais, nous continuons d'être témoins de violations les plus brutales des droits de l'homme dans des situations de conflit, de la Syrie au Soudan du Sud, en passant par la République centrafricaine. Nous devons intensifier nos efforts pour prévenir de telles atrocités et y réagir.

Avant de passer au thème du débat d'aujourd'hui, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2013/689) et réitérer notre plein appui aux efforts déployés par l'ONU pour renforcer son rôle en matière de protection des droits de l'homme dans le monde au moyen du plan d'action intitulé « Les droits avant tout ». Notre objectif aujourd'hui est de dire et de mettre en relief notre large appui au rôle clef joué par l'ONU en matière de protection des civils. Je pense que c'est pour cette raison qu'il y a tant de monde ici aujourd'hui pour suivre le débat et y participer.

Il ne faut pas faire l'amalgame entre la politique et la protection des civils. La protection des civils transcende la politique. Certes, la souveraineté a son importance, mais les normes mondiales sur lesquelles repose la protection et que nous essayons de faire respecter sont tout aussi importantes. M. Yves Daccord nous a rappelé tout à l'heure à quel point cela est essentiel pour des organisations comme le CICR, et en particulier pour les populations qu'elles servent.

Nous nous félicitons de ce que la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/3) réitère certains des principes les plus fondamentaux et des engagements qui ont été pris au fil des ans par le Conseil de sécurité relativement à ce point de l'ordre du jour, y compris dans le cadre de l'aide-mémoire qui figure en annexe (S/PRST/2010/25, annexe). Cet aide-mémoire a été soigneusement élaboré à partir de textes existants et arrêtés de concert par le Conseil. Il établit clairement le socle fondamental sur lequel nous fonctionnons et, comme nous l'a rappelé Hervé Ladsous, cette clarté est d'importance vitale pour ceux qui doivent travailler sur le terrain dans des situations dangereuses.

Hier, le Conseil de sécurité a entendu Valerie Amos sur la question des problèmes humanitaires qui se présentent dans la crise au Soudan du Sud. Aujourd'hui, elle vient d'énoncer avec clarté les énormes difficultés auxquelles on doit faire face également en Syrie et en République centrafricaine. Demain, elle fera un exposé au Conseil sur la Syrie. Nous pensons que le Conseil peut et doit jouer un rôle clef dans l'atténuation des effets de telles crises sur les civils. C'est la raison pour laquelle nous appuyons fermement un accord sur une résolution humanitaire portant sur la Syrie et visant à améliorer la vie du peuple syrien, qui fait les frais de la violence dans son pays. Aucun pays ne serait justifié à faire obstacle à une résolution destinée à permettre aux civils d'avoir accès à une aide alimentaire et médicale.

Il demeure primordial d'agir précocement pour prévenir un conflit et des violations massives des droits de l'homme. Cela doit commencer bien avant que les forces de maintien de la paix soient appelées à intervenir. Une fois les missions de maintien de la paix déployées, leur mandat de protection constitue un élément fondamental de la capacité onusienne de protection des civils en période de conflit. Ces mandats doivent être pleinement mis en œuvre. La priorité doit être donnée à la protection des civils dans le cadre de l'évaluation à laquelle il est procédé pour la planification d'une mission, l'affectation des ressources et les activités sur le terrain. Nous invitons toutes les missions existantes à mettre au point des stratégies de protection et à faire usage de tous les moyens dont elles disposent pour accomplir cette tâche. Nous exhortons l'encadrement des missions à établir des mécanismes de coordination efficaces afin de rassembler tous les départements compétents pour perfectionner la collecte et l'analyse des données et améliorer l'alerte et l'intervention rapide. Des forces de police aux contingents militaires en passant par le personnel civil, lorsqu'une mission a un mandat de protection, tous doivent mettre cette protection au cœur de leur travail quotidien.

Nous accueillons avec satisfaction les mesures positives adoptées par les missions, et que décrit le document de réflexion (S/2014/74, annexe), et invitons ces dernières à mieux partager les pratiques optimales. Instaurer des occasions régulières d'analyser les points forts et les points faibles est également important et il convient que le Conseil reçoive davantage d'informations par le biais des rapports de pays et des séances d'information afin de pouvoir cerner les problèmes auxquels doivent faire face au jour le jour les missions. Comme nous y a exhorté M$^{me}$ Navi Pillay, nous accueillons avec satisfaction l'utilisation efficace qui a été faite de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non

onusiennes, afin de réclamer des comptes aux auteurs de violations, y compris dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à la suite des viols épouvantables de Minova en 2012. Nous appelons instamment à une application plus cohérente de cette politique dans le reste du système.

Le Royaume-Uni félicite la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) d'avoir ouvert ses portes à des dizaines de milliers de civils sud-Soudanais fuyant le déchaînement de violence de septembre. Je pense qu'il s'agit là de quelque chose dont le Conseil doit réellement prendre acte. L'action de la MINUSS a permis de sauver des vies et la Mission continue de travailler avec acharnement avec les acteurs humanitaires en vue de protéger les 75 000 personnes réfugiées sur ses bases. Nous continuerons d'appuyer la Mission alors qu'elle s'efforce de protéger plus largement les civils, y compris par une action de surveillance et d'information sur les violations des droits de l'homme et les exactions commises ainsi que par un accompagnement de l'aide humanitaire.

La planification, l'affectation et l'utilisation efficace des ressources revêtent une importance vitale. Le Royaume-Uni fournit des fonds extrabudgétaires au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU à l'attention du Groupe de coordination de la protection des civils, et pour la mise au point de modules de formation sur la violence sexuelle liée aux conflits, destinés au personnel militaire, civil et de police préalablement à son déploiement. Nous invitons tous les États Membres à envisager de fournir un appui analogue.

La protection des civils fait partie des responsabilités primordiales du Conseil. Si les forces de maintien de la paix doivent envisager la protection des civils dans chacun des aspects de leur travail, nous devons en faire autant. M. Ladsous nous a rappelé à juste titre les limites du maintien de la paix, ainsi que ses points forts. Il est par conséquent essentiel que nous assumions nos responsabilités et faisions usage de l'autorité du Conseil pour veiller à ce que les États endossent la responsabilité qui leur incombe au premier chef de prévenir les conflits, réduire au maximum les souffrances et faire en sorte que l'engrenage du conflit et de la douleur n'entre pas en action.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie également la Haut-Commissaire, M^me^ Pillay, la Secrétaire générale adjointe, M^me^ Amos, le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, de leur impulsion exemplaire s'agissant des questions de protection.

Comme l'a dit le Secrétaire général, dans l'analyse qu'il propose dans son dernier rapport en date sur la protection des civils (S/2013/689), l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme. Les messages transmis par nos intervenants d'aujourd'hui n'illustrent que trop clairement ce sombre constat. Transparaissent clairement, dans les propos de M^me^ Amos, les réactions d'indignation, de désespoir et de honte.

Nous savons que la protection des civils est au cœur du travail du Conseil et que le maintien de la paix est l'un des principaux moyens dont il dispose pour cette tâche. Le crédit et l'autorité des Nations Unies dépendent de façon déterminante de la capacité qu'ont ses forces de maintien de la paix de protéger efficacement les civils.

Nous savons tous que les missions de maintien de la paix d'aujourd'hui sont d'une diversité et d'une complexité considérables, qui tiennent notamment au fait que la plupart de ces missions sont dotées d'un mandat exprès de protection des civils. Les résolutions 1894 (2009) et 2086 (2013) renforcent le cadre normatif de la protection des civils et du maintien de la paix mais, comme toujours, il reste à faire le nécessaire pour que les normes existantes soient appliquées sur le terrain. Je prends acte à cet égard de toutes les observations de nos intervenants de ce matin sur ce point.

Dans l'année écoulée, le Conseil a adopté des décisions d'importance afin d'équiper les missions de maintien de la paix de solides mandats de protection. Nous voyons l'incidence positive qu'ont ces mandats en République démocratique du Congo et au Mali. Il y aura toujours des limites à ce que peuvent faire les forces de maintien de la paix, mais nous devons continuer d'évaluer l'efficacité de ces mandats et recueillir les enseignements à en tirer afin d'établir des pratiques optimales.

Il est indispensable, dans cet effort, de veiller, comme nous l'a rappelé le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, à ce que le partenariat de maintien de la paix – c'est-à-dire le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de

police – partage une même appréciation des difficultés qui se posent en matière de protection. Les exposés réguliers que nous recevons des commandants de force des Nations Unies permettent au Conseil d'entendre le point de vue de ceux qui sur le terrain sont chargés de l'exécution de ces mandats. Nous sommes extrêmement favorables à ce que les chefs de la police civile des Nations Unies informent sur le même mode le Conseil de sécurité.

Le Conseil doit envisager de revaloriser le statut de son groupe d'experts informel sur la protection des civils. Cela permettrait de renforcer le consensus autour des problèmes que pose la protection, et de prendre des mesures adaptées au sein du Conseil pour améliorer la protection en temps voulu.

Nous devons être prêts à réagir promptement, dès que nécessaire et sans hésitation, pour protéger les civils lorsque les situations évoluent rapidement, comme cela a été le cas au Soudan du Sud. Neuf cent mille civils ont fui leurs foyers, dont 75 000 sont réfugiés dans des camps des Nations Unies. La résolution 2132 (2013) a autorisé un renfort des capacités militaires et de police, en recourant efficacement à la coopération entre missions. Il nous faudra, toutefois, étudier soigneusement le mandat futur de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud avec en point de mire la protection des civils. Il ne faut pas que l'affectation des ressources soit un obstacle.

Si l'on veut que les forces de maintien de la paix protègent efficacement les civils, elles doivent disposer pour ce faire de la formation, de l'équipement et des éléments habilitants critiques qui s'imposent. La prolifération des armes nuit également à la capacité des forces de maintien de la paix d'assurer la sécurité des civils, et leur propre sécurité. Nous préconisons un appui supplémentaire afin d'aider les soldats de la paix à localiser et à gérer les mouvements d'armes illicites et à mettre en œuvre les embargos sur les armes, comme l'exige la résolution 2117 (2013) adoptée en septembre dernier.

Nous devons être prêts à encourager une utilisation plus importante des technologies en vue d'améliorer la capacité des missions de maintien de la paix de s'acquitter de tâches toujours plus complexes. Les véhicules aériens sans pilote et sans armes permettront d'améliorer la capacité d'alerte rapide en ce qui concerne les menaces pesant sur les populations civiles, d'avoir un effet dissuasif sur les groupes armés et de renforcer la sécurité du personnel. Plus tôt ils seront déployés sur toutes les missions, mieux cela sera.

Enfin, la meilleure façon dont le Conseil peut protéger les civils est de prévenir les conflits armés eux-mêmes. Au Conseil, nous nous devons d'affiner notre capacité d'anticipation et de réponse aux crises naissantes touchant des civils. Les séances régulières d'information du type « tours d'horizon » sont l'un des moyens dont nous disposons à cette fin.

Nous accueillons avec satisfaction l'initiative dénommée « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui comporte des mesures concrètes visant à améliorer la réponse des Nations Unies en vue des crises à venir. La protection est au cœur de cette initiative et nous devons nous assurer que toutes les composantes du système des Nations Unies l'appliquent à la fois systématiquement et organiquement.

La responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux parties à un conflit. Elle exige un respect scrupuleux du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Ceux qui se rendent responsables de graves violations doivent répondre de leurs actes, de préférence au niveau national; à défaut, la Cour pénale internationale doit avoir un rôle à jouer. Nous devons tenir compte, dans notre définition des missions de maintien de la paix, de cette nécessité de faire respecter le principe de responsabilité.

L'horreur quotidienne en Syrie nous rappelle que la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent condamner le refus de l'accès humanitaire, sous toutes ses formes, utilisé comme arme de guerre et tout mettre en œuvre pour garantir un accès humanitaire rapide et sans entrave afin de répondre aux besoins des civils. Le Conseil doit agir maintenant sur cette question en adoptant une résolution. C'est pourquoi le Luxembourg, la Jordanie et l'Australie ont préparé un projet de texte.

En fin de compte, la communauté internationale a la responsabilité de protéger les populations quand les États ne peuvent ou ne veulent s'acquitter de leur obligation de prévenir des crimes et des atrocités de masse. Le Conseil de sécurité doit se montrer à la hauteur.

Pour conclure, la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3) que nous avons adoptée aujourd'hui ne pouvait que réaffirmer la nécessité pour le Conseil et les États Membres de renforcer encore la protection des millions de civils qui ont désespérément besoin d'aide.

La mise à jour de l'aide-mémoire sur les questions liées à la protection des civils dans les conflits armés, annexé à la déclaration présidentielle et dont la première version a été adoptée par le Conseil en 2002, reste le principal outil de référence et d'orientation pour les travaux à venir du Conseil. Comme nous en sommes convenus aujourd'hui, nous devons l'utiliser de façon plus systématique et plus régulière tandis que nous perfectionnons et surtout mettons en œuvre notre tâche primordiale et permanente de protéger les civils.

**M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir proposé de convoquer le présent débat sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je remercie également la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Pillay, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^me^ Amos, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, de leurs exposés et notamment, d'avoir mis l'accent sur les effets des terribles conflits auxquels nous sommes confrontés et les difficultés que nous rencontrons pour protéger les civils. Je veux aussi les remercier de leurs efforts inlassables en faveur de la paix internationale, de la sécurité et des droits de l'homme.

Nous savons tous que de nos jours, les conflits armés se déroulent rarement entre des forces militaires s'opposant face à face sur un champ de bataille isolé. Ils ont davantage tendance à impliquer, pour une partie voire les deux, des forces irrégulières qui vivent à proximité des populations civiles. La conséquence en est que lorsqu'il y a des combats, les civils se retrouvent souvent en grave danger, soit parce qu'ils sont intentionnellement pris pour cible, soit parce qu'ils se retrouvent pris entre deux feux. Même lorsqu'ils en réchappent, le conflit pousse rapidement ces civils à fuir leurs maisons, se retrouvant exposés à de nouveaux dangers.

La responsabilité de protéger les civils en temps de conflit est donc à la fois capitale et hautement compliquée, et cette tâche nous sommes toujours en train d'apprendre à nous en acquitter de manière efficace. Ces dernières années, le Conseil a régulièrement ordonné aux missions de paix des Nations Unies de protéger les civils qui étaient face à une menace imminente. Mais il est plus facile de définir un mandat que de s'en acquitter. Le problème qui se pose à nous va bien au-delà de la simple définition d'objectifs et consiste en réalité à effectivement faire en sorte de sauver les vies civiles en période de conflit armé. Cette tâche peut se décomposer en trois éléments fondamentaux, à savoir établir des priorités, planifier et prévenir.

Le premier de ces éléments est relativement simple. La protection des civils doit être la priorité absolue de toute mission de maintien de la paix dès le départ. On ne vient en aide à personne, et la crédibilité de l'ONU s'en trouve même sérieusement écornée, lorsque les Casques bleus restent les bras croisés alors que des civils sont blessés ou tués.

Le deuxième impératif est la planification, un processus qui doit s'enclencher dès que les informations signalant un risque de crise parviennent au Conseil. La meilleure manière de protéger les civils est d'agir à temps pour empêcher que le conflit n'éclate. Grâce à une planification efficace et anticipée, les missions de maintien de la paix peuvent être conçues en ayant pour objectif principal la protection, et donc être dotées du matériel adéquat et du meilleur dosage possible entre personnel militaire, personnel de police et personnel civil, tous prêts à répondre à une éventuelle crise.

Planifier c'est notamment tirer les enseignements de l'expérience passée, tout en ayant conscience qu'il n'y a pas deux situations exactement semblables. En Haïti, la protection des civils a été axée sur les efforts visant à ce que les familles déplacées retrouvent leurs maisons et sur la formation d'une police nationale efficace. En République démocratique du Congo, nous commençons enfin à voir les fruits d'une mission qui s'est focalisée sur la protection des civils et dont l'action est étayée par une stratégie politique et diplomatique vigoureuse. Il convient de noter à cet égard que la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo a mis au point un plan d'action complet pour la protection des civils qui prévoit une évaluation des menaces spécifiques et la prise en compte de ces données dans la stratégie d'ensemble. Mettre de telles informations à la disposition des commandants de force peut être l'élément décisif entre le succès et l'échec.

Tous les maillons de la chaîne hiérarchique de l'ONU ont un rôle à jouer dans la planification de la protection des civils. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) peut faciliter le partage des connaissances et des meilleures pratiques entre les missions, contribuant ainsi à la diffusion des données d'expérience. Mais la planification de la mission à proprement parler demeure primordiale,

et le DOMP a le devoir d'aider chaque mission à mettre au point un plan d'opérations qui corresponde aux circonstances particulières dans lesquelles elle évoluera. Parallèlement, les membres du Conseil ont la responsabilité, à travers les questions qu'ils posent et la manière dont les résolutions qu'ils adoptent sont rédigées, de signaler clairement l'importance qu'ils attachent à cette question.

Voilà qui m'amène au troisième élément que je veux soulever dans le débat d'aujourd'hui : la prévention. Même si nous faisons de la protection des civils une priorité et consacrons d'importantes ressources à la planification, cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas à sauver des vies dans des circonstances imprévues. En Côte d'Ivoire en 2010, la crise politique a nécessité que nous nous adaptions rapidement à la situation afin qu'une transition démocratique puisse avoir lieu et que la violence civile puisse être contenue. Tout récemment au Soudan du Sud, les postes avancés de la mission des Nations Unies sur place ont servi de lieu de rassemblement d'urgence à plus de 80 000 déplacés. À l'intérieur de ces complexes surpeuplés, des familles dans le désarroi le plus total ont pu trouver sécurité, nourriture, eau et soins de santé. Des bébés y ont vu le jour, des enfants ont pu y avoir classe et des malades ont pu être soignés.

En matière de maintien de la paix international, la seule chose dont on peut être sûr c'est qu'il y aura forcément des imprévus. Plus nous serons flexibles en termes de préparation et de déploiement, plus nous serons efficaces. Nous avons fait des progrès, mais nous pouvons faire mieux, pour prépositionner le matériel, prévoir à l'avance comment transporter au pied levé ou presque les soldats de la paix vers des lieux reculés et pour déplacer les moyens d'une zone à l'autre. Nous devons aussi faire de notre mieux pour tenir compte des informations sur l'évolution des dynamiques politiques dans nos stratégies de maintien de la paix. Certes nous ne pouvons pas tout faire, mais au moins nous pouvons agir avec sagesse et détermination en tenant compte de ce que nous avons appris.

Nous devrions aussi continuer de voir comment tirer parti des promesses des nouvelles technologies. Le déploiement de drones à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a permis de détecter les mouvements de troupes hostiles et de localiser les populations civiles dans le besoin, contribuant ainsi à mieux protéger civils et soldats de la paix. Les réseaux d'alerte rapide devraient faire partie de toute stratégie de protection des civils et l'ONU devrait s'employer à être reliée à tous ces réseaux, le cas échéant.

La protection des civils fait partie intégrante de la mission de maintien de la paix de l'ONU et elle doit donc être une priorité absolue dans nos efforts de planification et de préparation et dans les opérations que nous déployons sur le terrain. Nous devons continuer d'apprendre de nos efforts et examiner en permanence notre action afin de recenser les domaines où nous pouvons faire mieux. Au sein de l'ONU, le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du DOMP est à la pointe de ces efforts. Nous devons tous y mettre du nôtre, responsables de l'ONU, membres du Conseil de sécurité, pays fournisseurs de contingents et membres de la communauté internationale. Il en va de notre crédibilité, mais surtout de la vie de nos semblables.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier la présidence lituanienne d'avoir pris l'initiative de mettre une nouvelle fois à l'ordre du jour la question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous savons gré à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés très complets.

En dépit des mesures prises par la communauté internationale, la situation en matière de protection des civils en temps de conflit armé continue de laisser grandement à désirer. De l'Afghanistan à la Syrie en passant par d'autres théâtres de conflit armé aux quatre coins du monde, des rapports faisant état de victimes civiles continuent de nous parvenir. Nous condamnons bien entendu les attaques contre les populations civiles et déplorons les pertes en vies humaines résultant de l'emploi indiscriminé ou disproportionné de la force.

Il convient notamment de rappeler un problème particulièrement sensible aujourd'hui, à savoir le fait qu'il y ait des victimes parmi la population civile en raison de l'utilisation de drones.

Il ne fait aucun doute que la protection des civils est une priorité pour toutes les parties à un conflit. Un rôle très important incombe en l'occurrence aux forces de maintien de la paix, dont les mandats contiennent de plus en plus fréquemment cet élément. Toutefois, nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle le maintien de la paix doit être considéré uniquement par le prisme de la

protection des civils ou de l'assistance humanitaire. Ces tâches sont certes importantes, mais la priorité pour les forces de maintien de la paix est d'établir et de maintenir la paix, de faciliter les processus politiques et d'assurer la sécurité dans les pays où elles sont déployées.

Nous considérons la protection des civils comme un élément important des opérations de maintien de la paix, mais ce n'est pas la seule tâche à laquelle elles doivent s'atteler. Nous croyons donc que les modalités d'une mise en œuvre pratique doivent être rattachées à des mandats spécifiques définis par le Conseil de sécurité pour chaque situation propre à un pays.

Les modalités assignées à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) par exemple pourraient ne pas produire de résultats dans une autre situation, voire avoir un effet délétère. Dans la pratique de l'ONU, il y a eu des cas, notamment en Côte d'Ivoire en 2010, où les soldats de la paix, allant à l'encontre de leur mandat et des principes essentiels du maintien de la paix, ont aidé l'une des parties et ont donc été entraînés de ce conflit. En conséquence, ce conflit est devenu en combat généralisé, avec toutes les répercussions graves que nous connaissons.

Mais il y a aussi d'autres exemples. Par exemple, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) s'est vu confier un mandat très énergique en matière de protection des civils, mais elle ne s'est pas montrée à la hauteur de cette tâche. À cet égard, nous croyons qu'il faut être extrêmement prudent lorsqu'on adopte une approche générale concernant la protection des civils. Nous croyons que les critères cruciaux dans ce domaine doivent être la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux des activités de maintien de la paix des Nations Unies : accord du pays hôte, neutralité et emploi de la force dans le respect rigoureux du mandat.

Bien entendu, les mandats des opérations doivent être clairs, réalistes et adaptés aux situations, et chaque opération de maintien de la paix doit avoir un objectif politique, une stratégie de stabilisation et un commandement clairement définis et doit se voir doter des effectifs et des ressources nécessaires, y compris des composantes militaires et de police. Les tâches de protection des civils doivent être effectuées de manière rationnelle.

Il ne suffit pas de renforcer simplement sur le papier les pleins pouvoirs des missions concernant la protection des civils. Il est temps aujourd'hui de faire en sorte que le personnel des missions comprenne mieux les normes du droit international humanitaire. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience des activités des opérations de maintien de la paix, il faut distribuer clairement les rôles entre les différentes composantes afin d'éviter les doubles emplois. Il importe également d'établir des contacts quotidiens constructifs entre les forces de maintien de la paix et les autorités locales compétentes, lesquelles sont directement responsables de la protection de leurs populations.

Nous pensons que nous devons d'abord nous attacher à aider les gouvernements nationaux dans ce domaine. Ce qui importe ici est de prévenir et d'éviter des conflits, et de procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants. Les efforts menés dans ce domaine doivent être dûment coordonnés. N'oublions pas non plus que la composante de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix ne doit pas remplacer les fonctions de maintien de l'ordre et de la sécurité des populations, qui incombent aux États.

Toutes les actions en matière de protection des civils doivent reposer sur un mandat clairement défini du Conseil de sécurité, lequel doit être rigoureusement respecté par ceux qui assument la responsabilité de ces tâches. Nous condamnons toute action menée sous prétexte de protéger les civils mais qui, en fait, visent de vastes objectifs géopolitiques.

**Mme Lucas** (Luxembourg) : Je remercie la Lituanie d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, en ce début d'année 2014 qui marquera le quinzième anniversaire de l'engagement du Conseil de sécurité en matière de protection des civils depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999). Je remercie également les quatre intervenants pour leurs exposés qui ont mis en lumière les défis qui subsistent, malgré les progrès accomplis depuis 1999. Ces défis sont bien résumés dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3), que nous venons d'adopter, avec en annexe l'important aide-mémoire actualisé sur la protection des civils en période de conflit armé sur lequel je souhaite attirer l'attention de tous.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Votre document de réflexion (S/2014/74, annexe), Madame la Présidente, nous invite à nous concentrer

sur la protection des civils dans le cadre des missions des Nations Unies, notamment les missions de maintien de la paix. Je voudrais ce faire en passant en revue quelques opérations qui nous semblent particulièrement pertinentes à cet égard.

Je tiens ainsi à saluer l'action décisive qui a été menée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, avec le concours de la brigade d'intervention établie en son sein, en République démocratique du Congo. Depuis l'adoption de la résolution 2098 (2013), grâce aux Casques bleus, la protection des civils dans l'est de la République démocratique du Congo contre les groupes armés, à commencer par le M23, a pu être renforcée de manière significative. Je voudrais aussi rendre hommage à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), qui protège en ce moment des dizaines de milliers de civils qui ont fui les violences en les abritant sur des sites de protection des civils mis en place dans l'enceinte de plusieurs bases de la MINUSS à travers le pays.

L'exemple de la MINUSS montre cependant aussi à quel point il est difficile pour une mission de maintien de la paix d'exercer pleinement son mandat de protection des civils lorsqu'elle ne dispose pas de toutes les capacités requises, que ce soit en termes de mobilité aérienne ou en termes de renseignement et de surveillance permettant de renforcer les systèmes d'alerte précoce. De façon générale, nous estimons que des moyens tels que les drones de surveillance qui sont utilisés pour la première fois en République démocratique du Congo pourraient avoir un impact positif en termes de prévention de conflit et de protection des civils aussi sur d'autres théâtres d'opération.

Au Mali, lors de notre récente visite en tant que membre du Conseil de sécurité, nous avons encouragé à juste titre le plein déploiement, dans les meilleurs délais, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La MINUSMA est dotée d'un mandat clair de protection des civils en vertu de la résolution 2100 (2013). L'enlèvement, le 8 février dernier, d'une équipe du Comité international de la Croix-Rouge entre Kidal et Gao montre à quel point la situation reste précaire au nord du Mali. Cet acte que nous condamnons dans les termes les plus fermes met également en évidence la nécessité de répondre à un des cinq impératifs identifiés dans le rapport du Secrétaire général pour améliorer la protection des civils : il s'agit de l'impératif de faire respecter les règles du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques.

Les opérations de maintien de la paix sont certainement l'outil de choix dont dispose le Conseil de sécurité pour assurer la protection des civils en période de conflit armé. Mais que faire dans le cas où l'ONU n'a pas, ou pas encore, déployé une telle mission?

J'évoquerai les exemples de la République centrafricaine et de la Syrie. Les civils sont les principales victimes des massacres et des violences qui continuent d'être commis en République centrafricaine. Face à cette situation, le Conseil de sécurité a identifié la lutte contre l'impunité comme un moyen d'assurer la protection des civils et dissuader la poursuite des atrocités. Nous saluons dans ce contexte l'établissement par le Secrétaire général d'une commission internationale d'enquête, qui devrait bientôt entamer ses travaux conformément aux dispositions de la résolution 2127 (2013).

Par cette même résolution, le Conseil de sécurité a donné mandat à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) de protéger les civils, et il a autorisé les forces françaises de l'Opération Sangaris à appuyer la MISCA dans l'exécution de son mandat. Pour renforcer l'appui international à la MISCA, l'Union européenne vient de décider d'établir une opération militaire limitée dans le temps dont le cœur du mandat sera la protection des civils dans la zone de Bangui.

La situation en République centrafricaine nous interpelle tous. Ensemble, nous devons venir en soutien à ce pays meurtri et à ses populations, à toutes ses populations. L'initiative « Les droits avant tout », qui a été lancée fin 2013 par le Secrétaire général, y prend toute son importance.

Le conflit syrien illustre sans doute de la façon la plus cruelle l'impact sur la population civile d'un conflit armé. Alors que les pourparlers piétinent à Genève, il est difficile d'entrevoir le jour où les combats cesseront et où les conditions seront réunies pour le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Syrie. Pour protéger les civils pris au piège de cette guerre, le Conseil s'est efforcé d'appeler les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire. C'était là tout le sens de la déclaration présidentielle adoptée le 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), qui visait en particulier à améliorer l'accès humanitaire aux populations affectées par la crise syrienne.

Plus de quatre mois plus tard, force est de constater que cette déclaration n'a pas été respectée par les parties au conflit, au premier chef par les autorités syriennes. Pour cette raison, l'Australie, la Jordanie et le Luxembourg ont pris l'initiative hier de présenter un projet de résolution appelant les parties au conflit syrien à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la déclaration présidentielle du 2 octobre et à cesser les violations du droit international humanitaire telles que le recours au siège et à la famine comme armes de guerre contre les civils. Alors que la situation humanitaire continue de se détériorer, alors que les violations et les abus à l'encontre des civils continuent, il importe que ce Conseil agisse.

En ce jour où nous marquons la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, je ne saurais conclure sans souligner une nouvelle fois l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés. Les enfants continuent d'être embrigadés pour faire la guerre et en sont les premières victimes, en Syrie, mais aussi en Afghanistan, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans d'autres situations de crise. Il nous faut tout mettre en œuvre pour combattre ce fléau et y mettre un terme une fois pour toutes.

**M. Liu Jieyi** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative prise par la Lituanie d'organiser un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens à remercier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Pillay, le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe, M^me^ Amos, de leurs exposés. La Chine a également écouté attentivement la déclaration prononcée par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999), sur la protection des civils en période de conflit armé. Au cours des 15 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté de multiples résolutions et déclarations présidentielles et a défini le cadre juridique visant à renforcer la protection des civils en période de conflit armé. La protection des civils est devenue l'un des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Alors que la nature et les caractéristiques des conflits évoluent avec le temps, les populations civiles dans certains pays et certaines régions continuent de subir l'impact des conflits armés. La protection des civils demeure une tâche difficile dont la communauté internationale doit s'acquitter. La Chine appuie la tenue de débats approfondis au Conseil de sécurité pour aborder les problèmes relatifs à la protection des civils en période de conflit armé et déployer des efforts pragmatiques et efficaces afin d'obtenir des résultats constructifs à cette fin. Je vais mettre l'accent sur les quatre points suivants.

Premièrement, toutes les parties à un conflit armé doivent honorer leur obligation de protéger les civils. C'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe de protéger les civils innocents contre les ravages des conflits et des guerres. Dans le même temps, les autres parties à un conflit doivent également appliquer le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et n'épargner aucun effort pour protéger les civils. L'assistance fournie par la communauté internationale et les organisations extérieures doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés. En matière de lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la première priorité doit être assignée au rôle que jouent les institutions judiciaires nationales, qui sont les principaux acteurs dans ce domaine.

Deuxièmement, pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé, il est nécessaire de commencer par prévenir et régler les conflits et d'en éliminer les causes profondes afin d'atténuer les souffrances que causent les conflits armés aux civils. La protection des civils doit être un élément du processus politique dans le règlement des conflits. La progression du dialogue politique et des processus de réconciliation, le renforcement des secteurs de la sécurité, le relèvement économique et le développement social sont autant de mesures indispensables en vue de créer un environnement favorable à l'instauration d'une paix durable. Le Conseil de sécurité doit déployer des efforts vigoureux dans le domaine de la diplomatie préventive afin de prévenir et de contenir les conflits et de promouvoir des solutions politiques en vue d'instaurer une paix durable dès que possible et d'atténuer les répercussions des conflits armés sur les civils.

Troisièmement, en matière de protection des civils, les opérations de maintien de la paix doivent respecter strictement les mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité, respecter la souveraineté des pays concernés, rester objectives et impartiales et éviter de devenir parties aux conflits. Le mandat de protection

des civils d'une opération de maintien de la paix est l'une des mesures importantes qui aident les pays concernés à protéger plus efficacement la population civile. Néanmoins, la présence des opérations de maintien de la paix ne change rien au fait que les gouvernements des États concernés et les parties aux conflits ont la responsabilité et l'obligation de protéger les civils. En élaborant un mandat de protection des civils, il importe d'accorder toute l'attention nécessaire à la situation sur le terrain, d'évaluer les capacités de l'opération de maintien de la paix concernée et les conditions dans lesquelles elle évoluera et de veiller à ce que son mandat soit clair, réaliste et réalisable et à ce que les ressources et le matériel nécessaires soient mis à son entière disposition. Les missions doivent également élaborer leurs stratégies et leurs plans opérationnels en tenant compte de la situation sur le terrain, et elles doivent renforcer la coordination interne pour garantir la mise en œuvre effective de leurs mandats.

Quatrièmement, les opérations humanitaires menées dans des situations de conflit doivent respecter les principes directeurs de l'ONU en matière d'aide humanitaire, maintenir leur caractère humanitaire, leur neutralité, leur objectivité et leur impartialité et respecter pleinement la souveraineté des pays concernés. Toutes les parties à un conflit doivent garantir l'accès en temps voulu aux populations civiles touchées pour permettre l'acheminement des secours humanitaires. C'est une condition essentielle à l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones touchées par un conflit et au renforcement de la protection des civils.

Les organismes qui fournissent une aide humanitaire doivent améliorer la communication avec les pays concernés et, s'ils parviennent à gagner la confiance et l'appui de toutes les parties, instaurer un dialogue et des consultations concernant l'accès humanitaire afin de garantir la mise en œuvre effective des opérations humanitaires.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la présidence lituanienne d'avoir convoqué le présent débat public sur un thème de la plus haute importance que mon pays considère comme une priorité. Nous remercions également la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Pillay, les Secrétaire généraux adjoints, M^me^ Amos et M. Ladsous, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, de leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration que va prononcer le représentant de la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine, dont mon pays est membre.

Comme l'indiquent le document de réflexion (S/2014/74, annexe) et le rapport du Secrétaire général (S/2013/689) dont nous sommes saisis – le dixième rapport du Secrétaire général sur cette question – en dépit du fait que nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1265 (1999), nous ne pouvons guère nous montrer optimistes.

L'exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^me^ Amos, est très éloquent à cet égard. La population civile continue d'être la plus touchée par les conflits armés, qui sont aujourd'hui majoritairement de nature intra-étatique.

C'est à chaque État qu'il incombe en tout premier lieu de protéger la population civile. Cela étant, lorsque les États ne s'en acquittent pas, que ce soit parce qu'ils ne le veulent pas ou parce qu'ils ne le peuvent pas, la communauté internationale doit s'en charger, conformément aux principes convenus dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et énoncés à ses paragraphes 138 et 139.

La situation défavorable dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en matière de protection des civils est fondamentalement due à un problème de manque de volonté politique pour y faire face, et non à l'absence d'instruments ou mécanismes établis dans ce but. En effet, nous disposons d'un cadre juridique complet, connu et partagé par la majorité des États, et des éléments nécessaires pour intervenir et assurer la protection de la population civile et des groupes vulnérables. Dans de nombreux cas, la volonté d'agir et de permettre l'accès de l'aide humanitaire là où elle est nécessaire fait défaut; certains gouvernements touchés par des situations de conflit refusent aussi de comprendre que les organisations humanitaires, de par la nature même de leur fonction, doivent établir le contact avec les acteurs non étatiques sur leurs territoires.

Nous accueillons favorablement l'initiative du Secrétaire général et le plan d'action intitulé « Les droits avant tout », qui réaffirme la place centrale des droits de l'homme dans l'action de l'ONU et fournit à tout le système des recommandations fondamentales pour une plus grande capacité de réaction afin de prévenir et d'affronter rapidement les problèmes en matière de droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont, en définitive,

les concepts centraux qui sous-tendent la protection des civils.

En réponse à certaines des préoccupations exprimées par la présidence dans son document de réflexion (S/2014/74, annexe), nous pensons que les éléments suivants peuvent contribuer à une meilleure protection de la population civile en période de conflit armé.

Premièrement, une plus grande coopération entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le Secrétariat, afin de définir des mandats clairs, réalistes et réalisables, s'inscrit dans ce cadre. Les missions doivent pouvoir compter, opportunément et efficacement, sur les ressources et les capacités nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Dans le même sens, les soldats doivent être formés à la protection des civils.

Deuxièmement, les systèmes d'alerte rapide doivent être améliorés et renforcés de manière à permettre une intervention plus rapide en situation de crise. Dans ce sens, nous appelons à une meilleure coordination entre les différents acteurs sur le terrain, afin que les échanges d'informations soient adaptés et opportuns. C'est avec à l'esprit le même objectif que ma délégation appuie le recours aux nouvelles technologies non arsenalisées, en tant qu'outils de prévention et d'alerte. De même, nous reconnaissons la contribution que peuvent apporter des mécanismes tels que les tours d'horizon, entre autres, pour atteindre cet objectif.

Troisièmement, il convient de mettre en place un système d'enregistrement des victimes civiles en guise de mécanisme de contrôle des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Quatrièmement, il faut définir des mécanismes d'établissement des responsabilités s'agissant des crimes de guerre et des violations graves des droits de l'homme, lesquels mécanismes seraient un élément de justice et de réparation tout en servant d'outil de dissuasion et de prévention. Il ne doit faire absolument aucun doute que les abus et les crimes commis ne resteront pas impunis.

Pour terminer, nous accueillons avec satisfaction l'aide-mémoire mis à jour établi par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui sera publié en annexe à la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui. Nous reconnaissons sa valeur en tant qu'outil de consultation, d'analyse et de diagnostic dans tous les domaines relatifs à la protection des civils – pour le Conseil, pour les États Membres et pour les acteurs du système des Nations Unies.

**M. Oyarzábal** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir établi le document de réflexion (S/2014/74, annexe). Nous remercions également M^me^ Navi Pillay, M^me^ Valerie Amos, M. Hervé Ladsous et M. Yves Daccord de leur participation.

Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/689) réaffirme que les civils représentent toujours la vaste majorité des victimes des conflits. De ce fait, il est essentiel que le Conseil de sécurité continue de s'engager en faveur de la protection des civils en période de conflit armé par la promotion du strict respect du droit international, et notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, et de la lutte contre l'impunité.

De même, comme il est indiqué dans le document de réflexion de la présidence, il est impératif de continuer à inclure les activités de protection dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général comporte une description des activités entreprises par les forces de maintien de la paix en matière de protection des civils. Dans tous les cas, les forces de maintien de la paix s'efforcent de créer un environnement protégé. Les défis qu'elles doivent relever sur le terrain sont, entre autres, d'empêcher l'escalade de la violence entre les groupes, d'appuyer le dialogue politique afin de faciliter la protection des civils et de promouvoir la réconciliation entre les groupes ethniques.

En outre, les forces de maintien de la paix ont mis en œuvre des programmes de formation à l'intention de la police pour qu'elle puisse enquêter sur les crimes de violence sexuelle et autres crimes, et elles ont contribué à développer les capacités institutionnelles internes. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo constitue un modèle particulier, dans la mesure où le Conseil de sécurité a décidé de reconfigurer son mandat pour autoriser une opération de maintien de la paix à effectuer des opérations offensives contre les groupes armés via une brigade d'intervention.

La position de l'Argentine est claire : l'autorisation, par le Conseil, de mandats « musclés »

et l'application de ces derniers par des opérations de maintien de la paix ne doivent pas empêcher les missions de s'acquitter de leur mandat fondamental de protection des civils, conformément aux principes fondateurs qui régissent – et qui, il faut le souhaiter, continueront de régir – les opérations de maintien de la paix. Nous estimons que, pour que les forces de maintien de la paix puissent s'acquitter efficacement de leur mandat tout en accordant la priorité à la protection des civils, ces mandats doivent être conçus avec soin. En outre, les opérations doivent être dotées, de manière effective et opportune, des ressources nécessaires.

S'agissant de l'intégration de leurs composantes, il convient de tenir compte de la nécessité de disposer de la structure et des personnels nécessaires pour protéger les femmes et les enfants de la violence, et notamment de la violence sexuelle et sexiste. Nous reconnaissons la politique de diligence voulue de l'ONU en matière de droits de l'homme, qui doit continuer d'être intégrée dans les mandats des forces de maintien de la paix.

Un aspect que nous tenons à souligner s'agissant des opérations de maintien de la paix est lié au droit international humanitaire. D'un côté, il est nécessaire de former les soldats. Dans le cas de l'Argentine, avec la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge, nous dispensons des cours sur les droits de l'homme aux forces armées, et en particulier aux contingents qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Notre commission chargée de l'application du droit international humanitaire a établi, à l'intention des forces armées servant dans des opérations de maintien de la paix, un manuel sur le droit international en période de conflit armé définissant les normes du droit international humanitaire.

En outre, je tiens à souligner qu'il faut que les opérations de maintien de la paix respectent le droit international humanitaire. À cet égard, je renvoie à la circulaire du Secrétaire général relative au « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies » (ST/SGB/1999/13).

Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans la protection des civils en de nombreuses situations. Toutefois, il arrive que l'action menée pour stabiliser la situation sur le plan de la sécurité en faveur des civils aille au-delà du rôle des forces de maintien de la paix : elle implique l'Organisation et les États Membres dans leur ensemble.

Pour assurer une sécurité renforcée et durable, il faut appuyer le maintien de la paix et les efforts entrepris au niveau national pour renforcer les institutions. La coordination dans le domaine de l'appui à l'état de droit dans le cadre de l'action menée par l'Organisation est essentielle. Mais il importe aussi que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres progressent s'agissant de relever les défis identifiés par le Secrétaire général, ce dont convient ma délégation. Ces défis sont les suivants.

Premièrement, il faut encourager les États et les autres parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Deuxièmement, les parties à un conflit doivent tout faire pour garantir un accès opportun et effectif de l'aide humanitaire, marchandises et matériels compris. Une telle aide – notamment l'accès au personnel médical, aux moyens de transports et aux hôpitaux – jouit d'une protection spéciale au titre du droit international humanitaire sous tous ses aspects.

Troisièmement, des mécanismes impartiaux sont essentiels s'agissant d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Outre les commissions d'enquête spéciales, notamment celles créées par le Conseil des droits de l'homme, je voudrais mettre l'accent sur le Commission internationale d'enquête prévue au titre du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Quatrièmement, je voudrais insister sur la responsabilisation. À cet égard, je salue les contributions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et je reconnais aussi le rôle de la Cour pénale internationale.

L'Argentine appuie la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2014/3 et souligne le précieux aide-mémoire sur la protection des civils en période de conflit armé publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

J'aimerais, pour terminer, réaffirmer que conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil, toutes attaques contre les civils ou autres groupes protégés, le recrutement d'enfants soldats et les obstacles mis à l'accès humanitaire constituent des violations du droit international humanitaire. À cet égard, j'exhorte de nouveau au strict respect des obligations au titre des Conventions de la

Haye de 1899 et de 1907, des Quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité.

**M. Oh Joon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais aussi remercier sincèrement de leurs excellents exposés la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Pillay; la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Mme Amos; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous; et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

La protection des civils est une responsabilité fondamentale de la communauté internationale et une fonction principale du Conseil de sécurité dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au fil des ans, le Conseil a pris d'importantes mesures pour traduire ses engagements sur le terrain. Les opérations de maintien de la paix mandatées pour protéger les civils auront été l'un de ses outils les plus efficaces.

La résolution 1894 (2009) stipule que les missions de maintien de la paix des Nations Unies disposent de mandats de protection, le cas échéant, et que priorité doit être donnée à de telles activités de protection. En 2013, un nouveau mandat pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et le mandat renforcé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ont marqué des progrès notables à cet égard.

La protection des civils se trouve au cœur du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, où des affrontements armés ont prélevé un lourd tribut sur la population civile.

Les civils continuent de représenter la vaste majorité des victimes en période de conflit armé. Dans le cas de la Syrie, assassinats, tortures, viols, détentions arbitraires et autres exactions inhumaines sont monnaie courante. Plus de 130 000 personnes ont été tuées, dont un grand nombre de civils. La situation humanitaire continue de se détériorer, et près de la moitié de la population a besoin d'aide humanitaire.

Compte tenu d'une telle situation, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, il est essentiel que le Conseil redouble d'efforts pour fournir des mandats de protection clairs et réalisables, basés sur des évaluations réalistes et des ressources appropriées. Il nous faut aussi garder à l'esprit que réussir ou échouer à protéger les civils est le baromètre le plus tangible du succès d'une mission.

Deuxièmement, il nous faut faire en sorte que les mandats de protection soient effectivement appliqués. Dans l'élaboration des stratégies de mission, une action coordonnée de la mission et de l'ensemble des parties prenantes concernées est essentielle. Il faut que les décisions sur l'allocation des moyens et des ressources disponibles prennent en compte en priorité ces activités de protection. Je me félicite de ce qu'une évaluation des mesures prises concrètement par les missions de maintien de la paix figure au dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/689). Nous saluons le rôle des missions s'agissant d'appuyer le dialogue politique en Côte d'Ivoire et au Libéria, de fournir une protection civile au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, et de créer un environnement protecteur au Mali et en Haïti.

Troisièmement, le rapport du Secrétaire général fait aussi état des défis naissants que posent les armes légères non réglementées et l'utilisation aveugle des armes dans les zones peuplées. Ma délégation est vivement inquiète de leur impact dévastateur sur les civils. La résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre, adoptée l'année dernière, reconnaît aussi que le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre alimentaient les conflits armés et compromettaient la protection des civils. Il nous faut examiner de façon approfondie cette question en centrant davantage nos débats.

Quatrièmement, je voudrais réaffirmer que la responsabilisation est essentielle pour la protection des civils en période de conflit armé. Ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international doivent en répondre. Responsabilisation implique vérification. Il faut enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en réunir des preuves.

Nous saluons l'importante contribution des commissions internationales d'enquête et des missions d'établissement des faits et leur réitérons notre plein appui.

Tandis que la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux internationaux jouent un rôle crucial, le Conseil doit assumer sa part de responsabilité, notamment en renvoyant à la CPI les situations pertinentes.

Avant de terminer, je souhaiterais rendre hommage aux soldats de la paix et au personnel humanitaire des Nations Unies, qui œuvrent d'arrache-pied pour protéger les civils dans le monde entier.

Ma délégation appuie aussi la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3 qui a été adoptée tout à l'heure.

**M. Nduhungirehe** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat. Je remercie la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^me^ Valerie Amos; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous; la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Navanethem Pillay; et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de leurs exposés.

Comme le souligne le document de réflexion (S/2014/74, annexe) établi pour le présent débat, cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) par laquelle le Conseil s'est lancé dans la protection des civils. Depuis lors, la communauté internationale, et l'ONU en particulier, a adopté toute une série de stratégies pour améliorer et mettre en œuvre les mandats de protection. De même, au cours de ces 15 années, dans ses différents rapports sur la protection des civils, le Secrétaire général a formulé plus de 100 recommandations au Conseil de sécurité. Le Conseil a pris de nombreuses mesures, aussi bien dans le cadre de décisions sur certains pays que dans des résolutions thématiques, afin d'améliorer la protection des civils sur le terrain.

La combinaison de ce cadre normatif et de la poursuite de l'élaboration de stratégies de protection des civils à l'échelle des missions a conduit à une amélioration tangible de la capacité de l'ONU à élaborer et mettre en œuvre des mandats de protection efficaces. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour garantir une mise en œuvre effective sur le terrain.

Les défis qui surviennent lors de la mise en œuvre des mandats de protection de l'ONU peuvent être très facilement identifiés dans certains cas comme au Soudan du Sud, où la résurgence récente du conflit a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines.

En République démocratique du Congo, l'ONU déploie des opérations de maintien de la paix depuis 1994, dont la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, mais les violences contre les civils par l'armée nationale et par des dizaines de groupes armés, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda – mouvement qui se compose de responsables du génocide rwandais de 1994 contre les Tutsis – se sont poursuivies sans relâche.

En Syrie, plus de 130 000 personnes ont été tuées, car le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à protéger ces populations innocentes – ni même à parler d'une seule voix s'agissant de l'accès de l'aide humanitaire.

En République centrafricaine, où, bien qu'il ait eu des alertes très clairs d'un danger imminent, des personnes ont été lynchées et tuées sous nos yeux, nous espérons que la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, appuyée par la France et par des contingents européens, parviendra à protéger les civils.

En tout cas, toutes ces situations nous montrent bien qu'il reste encore des lacunes dans les mandats de protection des Nations Unies depuis le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda il y a 20 ans.

Comme l'explique le document de réflexion, l'expérience acquise ces 15 dernières années présente autant de difficultés que de perspectives pour les opérations de maintien de la paix actuelles dotées de mandats de protection des civils. Nous pensons que la protection ne peut être réalisée que grâce aux efforts concertés des composantes civile, militaire et de police des opérations de maintien de la paix. Ces efforts doivent tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants en déployant des conseillers principaux pour la protection des femmes et des conseillers principaux pour la protection de l'enfance.

Nous pensons que la non-protection des civils sur le terrain commence dès les premiers stades de la planification. L'incapacité à adapter les mandats, les stratégies, les structures et les ressources d'une opération de maintien de la paix à la situation des civils sur le terrain risque de ne pas produire les résultats escomptés. C'est pourquoi nous sommes d'avis que le succès d'une opération de maintien de la paix exige

de meilleures coordination et coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes et institutions des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix. Cette collaboration est d'autant plus importante avec l'État hôte, qui est responsable au premier chef de la protection de ses citoyens, de même qu'avec les organisations régionales et sous-régionales concernées compte tenu de leurs avantages relatifs.

En tant qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents dans les missions de maintien de la paix, le Rwanda estime que le Secrétariat et le Conseil de sécurité devraient poursuivre la récente tendance positive consistant à mener des consultations avec les pays fournisseurs de contingents pour recueillir leur avis dès le début de la planification d'une mission.

Je saisis cette occasion pour féliciter une fois encore les pays fournisseurs de contingents qui déploient du personnel au sein des diverses missions de maintien de la paix pour s'acquitter des mandats de protection des civils dans des conditions parfois difficiles et dangereuses.

La meilleure façon de protéger les civils c'est d'empêcher qu'un conflit n'éclate. La prévention des conflits exige une volonté politique de la part de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, qui doit réaffirmer son attachement à la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre,le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, comme le rappelle la résolution 1894 (2009).

Dans la même veine, alors que le Rwanda commémore cette année le vingtième anniversaire du génocide contre les Tutsis, nous exhortons les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à convenir d'un code de conduite moral pour ne pas recourir au veto dans des situations de génocide et autres atrocités de masse. Nous remercions la France d'avoir pris une initiative importante en la matière.

Pour finir, le Rwanda est reconnaissant des efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en étroite consultation avec le Conseil de sécurité et d'autres entités de l'ONU afin d'établir et de mettre à jour l'aide-mémoire sur la protection des civils. Nous pensons que ce document, comme le reconnaît la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3 que nous venons d'adopter, est un outil pratique permettant au Conseil de sécurité de cerner les grandes questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé, et ce en se fondant sur sa propre expérience.

**M. Adoum** (Tchad) : Je voudrais me joindre aux intervenants qui m'ont précédé pour vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette réflexion autour d'un thème qui non seulement est d'actualité, mais qui comporte aussi beaucoup d'implications juridiques et surtout éthiques, et qui nous incite donc tous à trouver des solutions urgentes et adéquates aux problèmes auxquels font face les victimes civiles des différents conflits armés qui se déroulent aujourd'hui dans le monde.

Je voudrais aussi saluer les interventions et les contributions qui ont été faites par M^me^ Pillay, M. Ladsous, M^me^ Amos et M. Daccord sur ce thème.

Comme viennent de le confirmer d'autres intervenants, dans les conflits armés actuels, les populations civiles sont les principales victimes, et ce malgré les efforts inlassables de la communauté internationale visant à les protéger par le biais du renforcement et de la promotion du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et des règles, procédures et mécanismes qui sont définis au sein de l'ONU.

Le droit humanitaire a prévu, dans la quatrième Convention de Genève de 1949, toute une panoplie de règles relatives à la protection des populations civiles. Selon ces règles, il est fait obligation aux belligérants de ne pas s'en prendre aux sources d'approvisionnement en eau ou en vivres des populations civiles; de ne pas attaquer les installations susceptibles de libérer des produits dangereux; de ne pas procéder au bombardement massif et aveugle des villes et de toute agglomération. Outre ces dispositions d'ordre général, les femmes ont droit à un traitement particulier, afin de protéger leur vulnérabilité spécifique. Ainsi sont-elles protégées contre le viol, l'esclavage sexuel et toute pratique discriminatoire ou dégradante liée à leur sexe, comme la prostitution forcée, l'insémination artificielle forcée, entre autres. Cependant, force est de constater avec regret que, dans les conflits en cours à travers le monde, ces obligations ne sont guère observées, pour ne pas dire qu'elles sont systématiquement violées.

Face aux défis liés à la protection des populations civiles dans les conflits armés, il convient de rappeler, pour s'en féliciter, que l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier n'ont cessé de déployer des efforts afin d'arrêter les drames humanitaires. Ainsi,

dans sa résolution 1265 (1999), le Conseil de sécurité a considéré que certaines situations caractérisées par des violations graves du droit humanitaire et des droits de l'homme, notamment les attaques ciblées contre les civils, pouvaient constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil a également réaffirmé, dans sa résolution 1894 (2009) sur la protection des civils, sa détermination, son obligation et sa responsabilité de protéger les civils, ainsi que la nécessité de juger les responsables des crimes les plus graves, y compris en recourant aux mécanismes de la justice internationale.

Bien d'autres résolutions pertinentes ont également été adoptées dans le cadre de la protection des populations civiles, entre autres la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, par laquelle il a été institué un mécanisme de surveillance des parties à un conflit; la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans les conflits armés, adoptée le 19 juin 2008, qui prévoit la possibilité d'imposer des sanctions ciblées contre les responsables de tels crimes et donne mandat au Secrétaire général et aux opérations de maintien de la paix de se saisir des différents aspects de cette question.

Le rapport du Secrétaire général (S/2013/689) sur la protection des civils, du 22 novembre 2013, et les recommandations qui y ont été formulées constituent une contribution inestimable au renforcement des outils et des mécanismes de protection des populations civiles dans les conflits armés.

La mission de protection des civils dans les conflits armés n'est pas une chose aisée, et des difficultés de plusieurs ordres rendent sa réalisation difficile. Toutefois, quels que soient les obstacles, la responsabilité première d'assurer la protection des civils dans un conflit armé revient aux parties belligérantes, notamment l'État, qui ne devrait, sous aucun prétexte, se dérober à ses obligations de protéger les populations de crimes abominables comme le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Ces obligations impliquent la mise en conformité de l'ordre juridique interne avec les engagements internationaux de l'État. L'État doit réprimer les violations des instruments ou conventions ratifiés. Cette répression peut être le fait des tribunaux spéciaux, militaires ou ordinaires. La mise en œuvre de la répression par les tribunaux internes ou internationaux pourrait bien dissuader ceux qui, à défaut de poursuites, commettent les plus graves des crimes contre des civils. À cet égard, le rôle de la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité constitue un instrument vital qu'il faut consolider et promouvoir.

L'ONU et les organisations régionales et sous-régionales devraient renforcer leur coopération sur les questions relatives à la protection des civils et mettre au point un mécanisme d'évaluation de l'efficacité de leurs efforts conjoints sur le terrain pour mettre les populations civiles à l'abri des atrocités dont elles continuent malheureusement de faire l'objet.

**M. Araud** (France) : Je remercie les différents intervenants pour leurs présentations.

La France souscrit aux interventions qui seront prononcées par le représentant de l'Union européenne et par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

La protection des civils requiert une attention constante du Conseil de sécurité. Elle doit être au cœur de son action. Les opérations de maintien de la paix en sont le principal instrument.

Depuis l'adoption, il y a cinq ans, de la résolution 1894 (2009), le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'ensemble des acteurs concernés se sont mobilisés en faveur d'une amélioration des processus de définition, de suivi et de contrôle de l'exécution des mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix. Tous les mandats récents du Conseil comprennent désormais un volet de protection des civils. Celle-ci constitue donc une priorité en toutes circonstances. Nous devons continuer à développer cette approche.

C'est ce que nous avons fait au Mali. Après l'intervention en urgence des forces françaises, le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, avec un mandat robuste de protection des civils, a permis la stabilisation du pays et la tenue d'élections législatives et présidentielles dans de bonnes conditions. Lors de notre visite dans ce pays, le Conseil a pu constater l'ampleur de ce qui a été accompli grâce à l'action déterminée des Nations Unies. Le Conseil a également réitéré auprès des autorités maliennes et des groupes armés la nécessité urgente de lancer un dialogue inclusif pour une solution durable dans le nord du Mali, afin que ce pays retrouve définitivement la paix.

C'est ce que nous devons faire en République centrafricaine. Dans ce pays, l'intervention de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, soutenue par les forces françaises, et bientôt européennes, a permis d'éviter que les atrocités commises contre les civils ne se généralisent. Les conflits ne se sont certes pas arrêtés mais on constate une forme d'apaisement dans la plus grande partie de Bangui. La sécurisation de certaines zones, notamment à proximité de l'aéroport, a permis d'organiser et de mieux déployer l'aide humanitaire. La mobilisation de l'aide internationale, à Bruxelles puis à Addis-Abeba, apporte une lueur d'espoir.

Cependant, la situation reste précaire, notamment en province. Les civils continuent d'être victimes d'attaques. Africains et Français font face à une situation inédite. La volonté haineuse de deux communautés de régler leurs comptes. Des soldats ne peuvent contenir des foules. Pillages, viols et lynchages se poursuivent donc malgré nos efforts. C'est pourquoi, compte tenu de l'ampleur des défis, compte tenu de la forme des menaces, le Conseil doit prendre rapidement ses responsabilités. Il faut une force multidimensionnelle de maintien de la paix, avec un volume de force important, avec surtout des unités de police, qui seules, pourront rétablir l'ordre, car des soldats ne peuvent tirer sur une foule. Donc, seule une force dotée d'unités de police, mais aussi d'une forte composante civile et de financements pérennes, permettra de stabiliser durablement le pays, de préparer des élections et d'entamer une réconciliation nationale. Nous ne pouvons pas laisser cette crise s'aggraver plus longtemps, au risque de voir la République centrafricaine se transformer en foyer d'instabilité au cœur de l'Afrique, au risque de voir la République centrafricaine connaître des atrocités de masse.

Quelle que soit la robustesse des mandats de protection des civils donnés aux opérations de maintien de la paix, celles-ci ne seront efficaces qu'à condition d'être irréprochables. C'est pourquoi nous saluons les politiques mis en œuvre par le Secrétaire général visant à s'assurer que l'action des Nations Unies respecte pleinement les droits de l'homme : les politiques de tolérance zéro pour les violences sexuelles et de limitation des contacts avec les personnes inculpées par la Cour pénale internationale à ce qui est essentiel pour la mission de l'Organisation, et les politiques de diligence voulue et de filtrage sont une contribution indispensable à l'action des opérations de maintien de la paix. Elles assurent l'exemplarité indispensable de l'Organisation. Leur respect garantit la crédibilité de l'action de l'Organisation en matière de protection des civils.

L'efficacité de l'action des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils passe également par le développement d'une communication plus étroite avec les populations locales, afin de renforcer les capacités de prévention et de réaction face aux menaces. Cela comporte à l'évidence un volet linguistique ainsi que des moyens logistiques et de communication appropriés, tel que le recrutement d'assistants de liaison avec les communautés.

La Mission française regrette que le Secrétariat ne considère pas que les capacités linguistiques devraient être un facteur essentiel de recrutement sur le terrain. La Mission française rappelle, comme elle le fait en vain depuis plusieurs années, que parler la langue des populations peut être utile, même si c'est le français. Et comme chaque année, je ne serai pas entendu. Et comme chaque année, le Secrétariat continuera de recruter sans tenir compte des capacités linguistiques, et je suis ambassadeur depuis cinq ans.

Je terminerai en évoquant la situation en Syrie. À l'heure où, à Genève, les négociations reprennent sur l'avenir de la Syrie, le régime continue d'accentuer sa répression contre les civils. Les bombardements, à l'aide notamment de barils explosifs, se poursuivent à Alep et ont à nouveau fait plusieurs centaines de morts parmi les civils la semaine dernière. Alors qu'un accord conclu a permis l'évacuation de civils de Homs, les convois d'aide humanitaire sortant de la vieille ville ont été attaqués par des tirs de mortiers.

Ces attaques délibérées contre les civils et les travailleurs humanitaires sont inacceptables. Le Conseil ne peut accepter plus longtemps ces violations répétées et flagrantes du droit international humanitaire, dont la responsabilité première incombe au régime. Il doit donc exiger des parties, de toutes les parties, un accès immédiat de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin.

Le projet de résolution présenté hier par l'Australie, la Jordanie et le Luxembourg est un texte modéré. Nous aurions aimé un message plus fort, étant donné la gravité de la crise. Mais ce texte est un compromis qui devrait susciter l'accord de tous les pays de bonne foi et de bonne volonté.

Au-delà, et face au sentiment d'impunité qui règne aujourd'hui à Damas, le Conseil doit envoyer un

message clair : les responsables des crimes de guerres et contre l'humanité perpétrés en Syrie, à commencer par Bashar Al-Assad, devront rendre des comptes devant la justice. C'est pourquoi nous renouvelons une fois de plus notre appel afin que la situation en Syrie soit déférée par le Conseil à la Cour pénale internationale.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Ma délégation remercie la République de Lituanie de son initiative de convoquer cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous aimerions également faire l'éloge du rapport du Secrétaire général (S/2013/689), qui fournit une série d'importantes recommandations sur le sujet ainsi qu'une analyse de plusieurs méthodes efficaces de promotion de la protection des civils. Nous saluons l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3), ainsi que les importants éléments qu'elle contient et qui serviront de directives pour la mise en œuvre de cet engagement. Nous aimerions également remercier M^me^ Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M^me^ Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, de leur importante contribution à la présente séance.

Notre débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière : nonobstant les progrès enregistrés depuis l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1894 (2009), la situation demeure difficile et en dépit des engagements pris en application des normes et accords internationaux sur la question, la protection des civils est encore insuffisante et le monde continue d'assister à de graves violations. C'est une chose que la conscience humaine peut difficilement accepter. Les civils pris pour cible par les parties à un conflit, les crimes commis contre ces civils et le recours sans discrimination aux engins explosifs dans des zones densément peuplées, tout cela, entre autres, démontre que la communauté internationale a failli à son devoir de protection des civils et si nous ne prenons pas l'engagement résolu de remédier efficacement à cette situation, les débats sur ce point de l'ordre du jour resteront purement théoriques et ne serviront pas même à renforcer le concept de protection des civils.

Nous devons également nous attacher à diffuser cette culture de respect de la protection, pour ne pas la cantonner à la législation nationale et à des conventions ou des résolutions internationales. Nous devons donc mettre sur pied une stratégie complète au niveau du système des Nations Unies et mettre au point des mécanismes de suivi afin de vérifier que les États honorent leurs engagements. La communauté internationale ne doit pas faire primer la conclusion d'accords de paix et les considérations d'ordre politique en période de conflit sur le principe de responsabilité pour les crimes perpétrés par des parties à un conflit. Sinon, les parties se considèrent au-dessus des lois et pensent que la communauté internationale leur accordera l'immunité si elles acceptent de déposer les armes et de mettre fin au conflit. Et les conséquences sont donc plus graves encore, puisqu'une telle politique contribue à intensifier encore l'agression contre les civils et la violation de leurs droits. En l'absence d'une telle stratégie, ce sont encore les civils qui resteront les victimes principales et les plus vulnérables des conflits armés.

Ma délégation voudrait axer ici sa déclaration sur l'application concrète de cette notion, sous l'angle en particulier de l'élément de protection que comportent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous mandat du Conseil de sécurité.

La Jordanie souligne que tous les mandats de maintien de la paix, en particulier le volet de protection des civils menacés par des violences physiques, doivent être mis en œuvre conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux directives applicables aux opérations de maintien de la paix, sans préjudice de la responsabilité de protection des civils qui incombe au premier chef au Gouvernement du pays concerné, ainsi qu'à toutes les parties à un conflit armé. Cela n'exonère pas la communauté internationale de son devoir de garantir cette protection et d'assumer cette responsabilité.

Nous tenons à souligner l'importance du respect par tous les États et les parties concernées de leurs obligations en vertu de la Charte, du droit international, du droit international humanitaire, et du droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés. Nous insistons également sur la nécessité de fournir les ressources nécessaires aux missions pour qu'elles sensibilisent les forces de maintien de la paix à leur mandat de protection, afin qu'elles en aient une bonne compréhension et, par une coopération étroite avec le Gouvernement du pays concerné, puissent également sensibiliser à leur tour à ce sujet les autorités et les populations locales.

La Jordanie estime qu'un certain nombre d'éléments sont nécessaires à la mise en œuvre efficace et complète des mandats de protection des civils, en particulier une coopération étroite et continue entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat aux fins de la définition de mandats clairs pour les opérations de maintien de la paix, et de leur mise en œuvre. Nous pensons également qu'il est important de fournir aux opérations de maintien de la paix un soutien logistique et toutes les ressources nécessaires, y compris une formation, compte dûment tenu des particularités du mandat de chaque mission et sur la base des enseignements tirés du maintien de la paix des Nations Unies et des États Membres.

Nous sommes d'accord avec le document de réflexion distribué par la présidence (S/2014/74, annexe) concernant la nécessité de former à la protection des civils le personnel des missions sur le terrain à tous les niveaux, y compris l'encadrement, sur la base des enseignements tirés des opérations de maintien de la paix actuelles ou passées. Depuis qu'elle participe à des opérations de maintien de la paix, la Jordanie a érigé en priorité la notion de protection des civils et elle reste favorable à un travail de sensibilisation à cet égard au Conseil. En outre, le droit international humanitaire et les dispositions relatives à la protection des civils font désormais partie des programmes de formation de l'armée jordanienne, notamment lorsqu'il est déployé dans des opérations de maintien de la paix.

La Jordanie note l'importance d'une évaluation claire des ressources et des capacités humaines et matérielles disponibles si l'on veut que ces missions puissent pleinement appliquer leur mandat, en matière de protection des civils en particulier.

En outre, de nouvelles propositions s'imposent pour améliorer la capacité des opérations de maintien de la paix existantes de faire face aux situations qui ont un effet préjudiciable sur les civils.

Pour protéger efficacement les civils dans les situations dont elles ont la charge, toutes les composantes des missions des Nations Unies doivent travailler ensemble de façon coordonnée, dans la limite de leur mandat de déploiement. Nous estimons qu'il est primordial que toutes les opérations de maintien de la paix qui ont pour mandat de protéger les civils élaborent une stratégie globale de protection, laquelle devrait être incorporée aux plans opérationnels et aux plans d'urgence de chaque mission et faire l'objet d'une évaluation efficace et méthodique.

En conclusion, la Jordanie insiste sur l'importance d'une coopération étroite entre le Siège et le commandement sur le terrain en matière de protection de protection des civils dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, en particulier en cas de crise. Nous insistons également sur l'importance de la coordination entre l'ONU, les arrangements régionaux et les équipes de pays, le cas échéant, pour tout ce qui a trait à la protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix.

**M[me] Ogwu** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat extrêmement important sur la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont présenté un exposé pour leurs analyses très précieuses et leur contribution très utile au débat.

Plusieurs orateurs ce matin ont mentionné le fait que les civils sont souvent délibérément pris pour cible dans les situations de conflit armé et sont fréquemment victimes de violations flagrantes de leurs droits au regard du droit international humanitaire. Face à de telles menaces, le Conseil de sécurité lui-même a réagi en confiant, depuis 1999, un mandat de protection des civils à certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies. La déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3) adoptée par le Conseil aujourd'hui réaffirme une nouvelle fois sa volonté inébranlable de s'attaquer à ce problème.

Au fil des ans, plusieurs méthodes ont été suivies pour améliorer l'efficacité avec laquelle les missions de maintien de la paix protègent les civils dans les zones de conflit. Signe du caractère prioritaire que le Conseil accorde aux activités de protection des civils, la résolution 1894 (2009), par exemple, demande d'y consacrer toutes les ressources nécessaires, soulignant ainsi la nécessité de traduire les engagements normatifs en mesures concrètes de protection des civils.

Protéger les civils en période de conflit armé est une tâche qui s'avère extrêmement complexe et délicate pour les opérations de maintien de la paix et qui requiert bien plus que des engagements normatifs ou un changement conceptuel dans les politiques. Alors que la communauté internationale attend des missions de maintien de la paix qu'elles s'acquittent impeccablement de leur mandat de protéger les civils en temps de conflit armé, les difficultés auxquelles se heurtent ces missions sont souvent ignorées ou sous-estimées.

Il est reconnu à l'ONU que la protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix est une tâche hautement complexe, et ce, essentiellement pour quatre grandes raisons. Premièrement, les missions de maintien de la paix doivent souvent protéger les civils dans des conditions très difficiles et avec des moyens insuffisants. Deuxièmement, les missions de maintien de la paix doivent coopérer avec des partenaires qui n'ont soit pas les moyens, soit pas l'envie de jouer leur rôle. Troisièmement, on s'attend de façon assez peu réaliste à ce que les missions de maintien de la paix soient capables de protéger tous les civils en toutes circonstances. Enfin, quatrièmement, les missions de maintien de la paix opèrent souvent dans des contextes fluctuants où la situation en matière de sécurité peut changer très rapidement. Un examen critique de ces défis montrerait que la protection des civils en période de conflit armé est en fait une tâche qui ne peut être considérée comme relevant exclusivement de la responsabilité des missions de maintien de la paix.

En plus de ces difficultés se pose le problème des différents modes opératoires des composantes d'une mission, militaire, de police et civile, qui participent à la protection des civils. L'autonomie d'action et de décision varie grandement d'une composante à l'autre en fonction de leurs mandats, objectifs, procédures et donateurs respectifs. Cela pose la question de la coordination pour protéger efficacement les civils. Une proposition clef envisagée pour remédier à ce problème est l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », qui part du principe que toutes les activités des Nations Unies dans un pays donné devraient être regroupées pour garantir la cohésion et la crédibilité.

Mettre en place une coordination stratégique entre les différentes composantes des missions est absolument essentiel pour protéger véritablement les civils, en particulier étant donné le nombre des acteurs chargés de ce mandat. On peut y arriver en mettant en place à l'intention de toutes les composantes une formation complète sur la coordination stratégique de la protection des civils. Il faut bien comprendre qu'une compréhension claire et commune des mandats de la mission est fondamentale pour l'efficacité de cette coordination stratégique.

Tout aussi importante est la nécessité de comprendre les mesures de protection adoptées par les populations locales dans les zones de conflit. Il faut mettre au point des stratégies qui donnent à ces populations les moyens d'agir en faisant en sorte d'atténuer les risques et de fournir une aide matérielle là où il y en a le plus besoin. Dans les zones qui sortent d'un conflit, il importe également de renforcer les institutions nationales pour leur permettre de s'acquitter de leur responsabilité première d'améliorer la sécurité et le respect de l'état de droit.

Les missions qui sont déployées sur des théâtres de conflit actifs ou dans les régions où un conflit est susceptible de se déclencher peuvent avoir à mener des activités de protection à un rythme plus soutenu. La nécessité d'anticiper les menaces qui pèsent sur les civils dans de telles situations et d'y répondre promptement plaide en faveur d'un financement en temps voulu de ces missions. Les chefs de mission se verraient ainsi signifier la priorité que le Conseil accorde à la protection des civils. On règlerait en outre le problème de la disparité qui existe entre l'objectif de répondre aux besoins de protection des civils et les ressources disponibles pour ce faire.

En ce qui concerne les moyens et la formation pour protéger efficacement les civils, la note de réflexion (S/2014/74, annexe) souligne à juste titre la nécessité vitale de la formation des soldats de la paix et du personnel civil avant le déploiement et sur le théâtre des opérations. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a joué un rôle déterminant pour offrir une formation aux pays africains dans le cadre de son projet de renforcement des capacités en Afrique. Le Nigéria complète cet effort par son propre engagement robuste en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, et il met l'accent sur les programmes de protection des civils à tous les stades de la formation avant déploiement de ses contingents de maintien de la paix.

Dans l'esprit de cet engagement, en août 2013, le Centre de formation des soldats de la paix de l'armée nigériane a organisé, en collaboration avec l'UNITAR, un séminaire de formation sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'intention de 25 officiers et agents de police ainsi que de plusieurs civils sur le point d'être déployés dans différentes missions de l'ONU, de l'Union africaine ou de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le Nigéria va également accueillir un programme de formation parrainé par l'ONU à Abuja du 3 au 7 mars.

En dernière analyse, nous pensons que la protection des civils en période de conflit armé est une tâche ardue qui concerne de multiples aspects et

de multiples acteurs. Tout en étant le principal outil à la disposition de la communauté internationale, il est clair que les missions de maintien de la paix ne peuvent à elles seules s'acquitter d'une telle tâche. Il faut mobiliser tout le monde dans le cadre d'une démarche qui tienne compte des forces et des faiblesses de chacun des acteurs concernés et qui crée des synergies tout en limitant au minimum les carences. Le présent débat renforce la validité de cette aspiration.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je tiens d'abord à remercier les quatre intervenants pour leurs contributions qui incitent à la réflexion.

La Lituanie s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure l'observateur de l'Union européenne.

En 1999, le Conseil de sécurité a pris la décision unanime de traiter systématiquement de la question de la protection des civils en période de conflit armé. Quinze ans plus tard, le fossé qui sépare le cadre normatif de la mise en œuvre reste considérable, les civils continuant de souffrir des violences associées aux conflits, lesquelles sont de plus en plus délibérées et brutales.

Dans certains cas, comme en République centrafricaine ou au Soudan du Sud, les institutions publiques sont incapables de s'acquitter de leur responsabilité de protéger. Dans d'autres, comme en Syrie, c'est l'État lui-même qui est l'auteur de violences. Partout où elles opèrent, les forces de maintien de la paix peuvent aider l'État hôte, mais elles ne sauraient s'y substituer. La responsabilité première de la protection des civils incombe aux gouvernements nationaux.

Nous nous félicitons de l'approche adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) s'agissant de son concept opérationnel en matière de protection des civils, qui comprend trois volets : l'appui aux processus politiques, la protection contre la violence physique et l'instauration d'un environnement protecteur.

Nous croyons que les mandats de protection doivent porter sur un large éventail d'activités veillant, entre autres choses, à assurer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à faciliter l'accès humanitaire et le retour des réfugiés et des personnes déplacées, à suivre la situation en matière de droits de l'homme, à protéger les femmes et les enfants, et à traiter de la question de la violence sexuelle en période de conflit.

Par ailleurs, l'exécution des mandats de protection et la mise au point de stratégies de protection exigent une meilleure connaissance et une analyse plus profonde de la situation sur le terrain. Il faut également que les rapports de pays du Secrétariat incluent systématiquement des données et des recommandations pertinentes sur la protection des civils.

L'interaction et un meilleur échange d'information entre les missions, les acteurs humanitaires et les populations locales sont d'une importance capitale. Les acteurs humanitaires et des droits de l'homme en particulier peuvent contribuer efficacement à une évaluation réaliste des menaces et des risques encourus par la population sur le terrain.

De plus, l'exécution des mandats de protection exige des ressources suffisantes, des structures et une formation. Avant un déploiement, la police militaire et le personnel civil doivent suivre une formation et une orientation adéquates. Avoir des listes d'experts disponibles rapidement est extrêmement important pour les premières phases de la planification ou pour combler certaines lacunes.

Nous nous félicitons de la rédaction par le Bureau des affaires militaires de directives sur la protection des civils à l'intention de la composante militaire, ainsi que du lancement d'un projet d'équipes mobiles de formation et d'une formation sur la protection de l'enfance assurée par le DOMP avant un déploiement.

À notre avis, les chefs de mission jouent un rôle crucial car ils doivent s'assurer que la protection reste une priorité pour l'ensemble de la mission. Nous tenons à rappeler l'importance pour les missions de partager les pratiques efficaces en matière de protection. La Mission des Nations Unies aux Soudan du Sud, par exemple, a mis en place un système d'alerte rapide qui a permis de mieux protéger les populations rurales. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan maintient une cellule de suivi concernant les victimes civiles qui, conjuguée aux directives tactiques axées sur la protection des civils, aide à réduire le taux de victimes civiles. Des systèmes aériens sans pilote au-dessus de Kivu et des zones frontalières contribuent au renforcement de la capacité d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Dans le cadre de la protection des civils, des ressources adéquates, une formation et un mandat clairement défini ne sont qu'un volet de la situation. Les forces de maintien de la paix ne peuvent pas assurer la protection des civils dans un environnement où règnent l'anarchie et l'impunité. Le renforcement de l'état de droit et la mise sur pied de mécanismes de justice locaux et de capacités judiciaires pour lutter contre l'impunité constituent un aspect important des efforts de protection. La responsabilisation est un élément dissuasif important et, par conséquent, un facteur qui contribue au succès de la protection des civils.

Les mécanismes internationaux de justice, tels les tribunaux mixtes et spéciaux, ainsi que la Cour pénale internationale ont, à cet égard, un rôle considérable à jouer. Le Conseil doit s'attacher tout particulièrement à mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations flagrantes des droits de l'homme. Les auteurs de ces crimes, de même que ceux qui attaquent et tuent des travailleurs humanitaires et médicaux, des journalistes et des soldats de la paix, doivent savoir qu'ils n'échapperont pas à la justice.

Cette année marque le soixante-cinquième anniversaire des Conventions de Genève, base de la protection des civils en période de conflit armé. Mais aujourd'hui, nous célébrons également la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats. Auteurs de crimes contre leur volonté, ces enfants sont eux aussi les victimes tragiques des conflits. Il incombe au Conseil de veiller à ce que ces enfants, de même que le grand nombre de victimes civiles qui continuent de subir des atrocités en période de conflit armé, soient assurés de la protection dont ils ont besoin.

Ma délégation appuie les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et se félicite de la déclaration présidentielle adoptée plus tôt aujourd'hui (S/PRST/2014/3). On ne saurait trop insister sur l'urgence de la mise en œuvre. C'est en comblant le fossé qui sépare la base normative des actions concrètes sur le terrain que l'on pourra sauver des vies.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Compte tenu de la liste assez longue des orateurs, j'encourage les intervenants à respecter la limite des quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. J'encourage les délégations dont les déclarations sont plus longues à les distribuer par écrit et à en lire une version abrégée.

J'informe tous les membres concernés que ce débat se poursuivra pendant l'heure du déjeuner afin que nous puissions tous prendre la parole avant une heure trop avancée de la nuit.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Urmas Paet, Ministre des affaires étrangères de l'Estonie.

**M. Paet** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter la Lituanie, premier État de la Baltique à servir au Conseil de sécurité, pour son accession à la présidence de cet organe.

Le Secrétaire général note dans son dernier rapport (S/2013/689) que l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme. L'Estonie condamne avec force toutes les formes de violence contre la population civile et les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous sommes très préoccupés par les rapports faisant état d'enfants tués et mutilés en Syrie et de femmes violées en République centrafricaine. Il faut, dans la mesure du possible et en usant de toutes les mesures disponible, éviter qu'un conflit n'éclate.

La plus grande responsabilité pour ce qui est de maintenir la stabilité et de parvenir à des solutions durables qui garantissent la sécurité des civils incombe à l'État concerné. Toutefois, si le conflit s'intensifie en dépit des efforts de prévention et s'il existe un risque que la vie des civils soit en danger, la communauté internationale, sous l'égide du Conseil de sécurité, doit agir.

Le Conseil doit non seulement condamner systématiquement ces violations, il doit également prendre des mesures ciblées contre leurs auteurs, mandater une commission d'enquête, voire déférer des situations à la Cour pénale internationale.

De nombreux exemples démontrent le rôle crucial des missions de maintien de la paix des Nations Unies, premières forces stabilisatrices à arriver dans la zone de conflit. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont souvent assumé un rôle central pour rétablir la paix et prévenir des pertes tragiques en vies humaines.

L'Estonie continue d'appuyer les efforts de maintien de la paix des Nations Unies. À preuve, l'année dernière, nous avons augmenté notre contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en envoyant nos observateurs militaires dans les zones les

plus difficiles du monde. Sous l'égide de l'ONU, des Estoniens servent actuellement sans aucune condition dans l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Mais le gros de nos contingents d'appui à la paix est encore déployé dans la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

L'objectif ultime étant de maintenir la paix et de protéger les civils, il faut pouvoir réagir vite et avec détermination. C'est pourquoi l'Estonie a décidé de prendre part, avec une compagnie d'infanterie, à une mission de maintien de la paix de l'Union européenne en République centrafricaine. Nous nous souvenons du génocide rwandais de 1994 : la communauté internationale a réagi trop tard. Une telle situation ne doit jamais se reproduire.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont mandatées par le Conseil de sécurité. Par conséquent, c'est également au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité de fixer des limites réalistes à ces opérations. Une évaluation claire et précise de la situation sur le terrain est une condition préalable à l'allocation de ressources et de capacités opérationnelles suffisantes. Un mandat clairement défini aura un impact direct sur le succès de l'opération. Ainsi, pour renforcer les moyens de protéger les civils, le Conseil doit rester impliqué dans le processus de mise en œuvre.

L'Estonie est particulièrement préoccupée par les répercussions des conflits armés sur les groupes les plus vulnérables.

Il est de plus en plus largement reconnu que les femmes et les enfants sont touchés de manière unique et disproportionnée par les incidences des conflits et des situations postconflictuelles. J'encourage le Conseil à ajouter aux mandats des missions de maintien de la paix des dispositions sur le suivi de la situation des droits de l'homme, en mettant un accent particulier sur les droits des enfants et des femmes. Nous l'exhortons également à déployer davantage de conseillers pour l'égalité des sexes, pour la protection des femmes et pour la protection de l'enfance au sein des missions de maintien de la paix. En outre, je tiens à souligner que la formation avant le déploiement doit couvrir les questions de la violence sexuelle et sexiste et de la protection de l'enfance. Sur la base de ces considérations, nous accueillons avec satisfaction l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui vise à ce que l'ONU rende davantage de comptes concernant la manière dont elle s'acquitte de ses responsabilités. Cette reconnaissance de la nécessité absolue de réagir aussi rapidement que possible aux violations des droits de l'homme était attendue.

La protection des civils est fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité. L'Estonie axe ses activités de coopération au développement, d'aide humanitaire et de défense des droits de l'homme sur l'appui aux pays qui en ont le plus besoin – l'Afghanistan, la République centrafricaine, le Mali, le Soudan du Sud et la Somalie, entre autres.

Au cours des deux dernières années, l'Estonie a appuyé des initiatives visant à améliorer la situation humanitaire des réfugiés en Syrie en versant une contribution de près d'1 million d'euros. Récemment, l'Estonie a également mobilisé 100 000 euros pour contribuer aux efforts visant à améliorer la situation des personnes déplacées exposées à la violence en République centrafricaine. Cependant, nous nous trouvons dans une situation où les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) ont de plus en plus de mal à atteindre les segments les plus vulnérables des sociétés touchées par des conflits. Je reconnais avec la plus profonde déception que l'espace humanitaire rétrécit. Les exemples les plus récents sont la Syrie et la République centrafricaine. Les organisations humanitaires et les ONG doivent souvent faire des compromis pour pouvoir accéder aux zones de conflit. Ces restrictions sont des entraves alarmantes à l'application des principes humanitaires.

Le Conseil de sécurité doit envoyer un message clair à toutes les parties à des conflits armés et leur rappeler leurs obligations. Les violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international doivent être condamnées. Toutes les parties à des conflits armés doivent s'abstenir de prendre les civils pour cible. Elles doivent également faciliter les opérations humanitaires et permettre le passage rapide et sans entrave des convois, matériels et personnels de secours et leur acheminement vers toutes les populations touchées. La protection des organisations et institutions qui fournissent l'aide humanitaire ainsi que des travailleurs et biens humanitaires doit être garantie à tout moment. Il importe de créer des mécanismes simplifiés et accélérés, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des organisations humanitaires et l'adoption de projets, la détaxe des biens humanitaires et la libre circulation des

travailleurs humanitaires, la circulation du personnel et des biens à l'intérieur du pays concerné et les visas.

Les parties à des conflits doivent faciliter la fourniture de l'aide humanitaire de manière aussi efficace que possible, notamment, le cas échéant, par-delà les lignes de front et les frontières. Je conviens qu'il importe que les acteurs humanitaires nationaux et internationaux renforcent la coordination de leurs démarches s'agissant de négocier, de garantir et de maintenir l'accès. L'Estonie se félicite de l'initiative prise par la Suisse d'élaborer des directives juridiques et opérationnelles et des supports pédagogiques sur la question.

Notre objectif doit être de prévenir les conflits, les crimes graves et les violations des droits de l'homme. Nous devons nous efforcer de mettre en place une stratégie fondée sur la dissuasion; mais, lorsqu'il est clair que des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre inacceptables ont été commis, nous devons réagir rapidement et traduire les responsables de ces atrocités en justice. En garantissant la mise en place de mécanismes d'enquête et de poursuites efficaces, nous renforçons l'application du principe de responsabilité, et cela permet de faire baisser l'éventualité que ce type d'injustices inhumaines se reproduisent à l'avenir.

C'est avant tout aux gouvernements nationaux qu'il incombe d'adopter des lois nationales et de les adapter pour garantir que les personnes soupçonnées de crimes graves feront l'objet de poursuites. Il est essentiel de créer une législation solide et efficace pour protéger les témoins et les victimes – dont la coopération dans le cadre des procédures pénales est cruciale. Les États doivent également veiller à ce que leurs infrastructures judiciaires et d'enquête soient dotées des connaissances et des capacités nécessaires pour poursuivre les auteurs d'atrocités. Des programmes de protection des témoins doivent être mis en place pour garantir la sécurité de ceux qui ont le courage de témoigner.

Outre les mécanismes nationaux, le système pénal international doit lui aussi être constamment renforcé. La Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle particulièrement important, car elle a le pouvoir de prévenir de nouvelles atrocités ou d'empêcher leur escalade. Toutefois, la juridiction de la CPI se limite au territoire des États parties à moins que le Conseil de sécurité ne soit prêt à la saisir d'une situation donnée. En d'autres termes, la CPI ne peut réaliser pleinement son potentiel que lorsque les gouvernements nationaux sont déterminés à coopérer avec elle et lorsque le Conseil de sécurité se montre prêt à coopérer concrètement et à renvoyer toutes les situations pertinentes à la Cour. Autrement, les civils sont protégés de manière inégale dans les situations de conflit armé qui touchent diverses régions du monde.

Pour résumer, je vais réitérer les cinq points qui sont, selon l'Estonie, capitaux dans le cadre du présent débat. Premièrement, la protection des civils doit continuer d'occuper une place centrale dans les mandats des opérations de maintien de la paix. L'Estonie demeure déterminée à appuyer les efforts de maintien de la paix. Deuxièmement, les mandats des opérations de maintien de la paix doivent fixer des objectifs réalisables et des ressources suffisantes doivent être mobilisées pour les réaliser. Troisièmement, protéger les civils signifie protéger les droits de l'homme, et vice versa. L'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général est un pas dans la bonne direction. Quatrièmement, les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doivent être condamnées et la protection des travailleurs humanitaires doit être garantie à tout moment. L'aide humanitaire demeure un élément essentiel des initiatives de protection des civils. Cinquièmement, l'ancien Président de l'Estonie, Lennart Meri, a dit un jour, « Un crime contre l'humanité est un crime contre l'humanité, quel qu'en soit l'auteur ». En conséquence, les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit pénal international doivent être traduits en justice. Ceci n'est possible que lorsque les gouvernements nationaux adoptent les lois nécessaires, autonomisent leurs systèmes judiciaires nationaux, garantissent la protection des témoins et coopèrent avec la CPI. Il incombe à tous les États de mettre un terme aux atrocités et à l'impunité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la délégation lituanienne d'avoir organisé le présent débat public pour commémorer le quinzième anniversaire du nouvel élan donné par le Conseil de sécurité à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également M^me^ Navi Pillay, M^me^ Valerie Amos, M. Hervé Ladsous et M. Yves Daccord de leurs déclarations.

Nous apprécions à sa juste valeur le document de réflexion (S/2014/74, annexe) distribué par la présidence à toutes les délégations, qui continent des directives utiles pour orienter notre débat, car cette question est

extrêmement complexe et le mandat est si vaste que nous devons organiser nos activités de manière à pouvoir mobiliser les fonds nécessaires.

Au cours des deux dernières années, nous avons eu le privilège de contribuer à la mise au point du cadre conceptuel évolutif sur lequel se fonde la protection des civils en situation de conflit armé. C'est quand nous siégions au Conseil de sécurité que celui-ci a adopté les résolutions 2086 (2013) – la première à reconnaître l'importance que revêt la protection des civils dans le cadre du mandat multidimensionnel d'une opération de maintien de la paix – et 2106 (2013), qui a établi la pratique consistant à faire dispenser à tout le personnel de maintien de la paix, militaire et civil, une formation approfondie sur la problématique hommes-femmes, notamment la question de la violence sexuelle et sexiste, car cet aspect relève de la protection des civils.

Dans son dixième rapport (S/2013/689) sur le sujet, publié le 22 novembre dernier, le Secrétaire général énonce clairement que la protection des civils est l'une des responsabilités fondamentales – et, pour les parties au conflit, juridique – qui doit être honorée par tous. Il indique également que ses recommandations antérieures, notamment les cinq grands impératifs pour améliorer la protection des civils, restent pertinentes, et encourage le Conseil à les consulter de nouveau et à étudier les recommandations supplémentaires contenues dans le présent rapport. Notre délégation partage ce point de vue.

Parallèlement, il convient de rappeler que les contingents de l'ONU ne peuvent se substituer à l'État concerné, qui doit s'acquitter de sa responsabilité fondamentale de protéger sa population civile. Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas honorer cet engagement de base, nous sommes confrontés à de grandes catastrophes humanitaires, comme nous avons pu le constater à maintes reprises ces dernières années, notamment ces dernières semaines en Syrie, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans l'est de la République démocratique du Congo, entre autres. L'enquête conjointe menée récemment par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), qui montre du doigt le Conseil pour n'avoir pas donné d'orientations plus claires et plus détaillées grâce auxquelles l'ONU aurait été plus à même d'apporter une protection efficace à la population civile, est éloquente à cet égard.

Par ailleurs, je me permettrai de reprendre l'une des recommandations que contient le rapport du Secrétaire général, s'agissant d'appuyer l'enquête sur les violations graves résultant de l'utilisation de nouvelles technologies, comme les aéronefs téléguidés ou les armes télécommandées. Ces technologies rendent plus difficiles l'application des principes fondamentaux de droit international humanitaire de discrimination et de proportionnalité ou de conflit asymétrique et de précaution. Cela pourrait empêcher d'établir les responsabilités et ferait prévaloir l'impunité, laquelle est un terreau fertile pour la prolifération des atrocités de masse et des violations graves des droits de l'homme. Nous avons insisté sur le rôle fondamental du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale pour attribuer les responsabilités individuelles ou collectives, selon le cas.

Enfin, je voudrais rendre hommage à l'OCHA qui a élaboré l'aide-mémoire mis à jour, lequel constitue un guide pratique permettant d'analyser les questions relatives à la protection des civils, et décrit diverses mesures qui peuvent être envisagées et adaptées à chaque situation, pour élaborer les mandats des missions de maintien de la paix et autres missions pertinentes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

**M. Grunditz** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Nous saluons l'initiative prise par la Lituanie d'organiser un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et remercions les quatre personnes qui ont fait des exposés de leurcontribution importante et du leadership de grande qualité dont ils font preuve.

Les pays nordiques accueillent favorablement le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2013/689) dont nous sommes sais aujourd'hui, ainsi que l'adoption par le Conseil de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3, ainsi que de l'aide-mémoire mis à jour.

Les pays nordiques se félicitent également du plan d'action « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui place l'impératif de protection des personnes et d'efforts préventifs au cœur des stratégies et activités opérationnelles de l'ONU. Il est fondamental d'encourager les États autant que les groupes armés non

étatiques à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que de veiller à établir les responsabilités s'agissant des violations commises.

Une nouvelle génération de mandats de maintien de la paix s'est fait jour. Les opérations de maintien de la paix se voient de plus en plus accorder un mandat « musclé », et sont déployées dans des endroits où le degré de violence est élevé. Les efforts visant à protéger les civils et à les épargner au maximum doivent commencer dès les premiers stades de la planification d'une mission. Nous plaidons donc pour une action en faveur d'une mise en œuvre effective des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Veiller à ce que les missions mandatées par le Conseil soient dotées d'une forte composante de surveillance des droits de l'homme et des ressources suffisantes et modernes pour appliquer cette composante doit faire partie intégrante de ces efforts. À cet égard, le point de départ doit être représenté par les conditions propres à la mission, en tenant compte des besoins différents des hommes, des femmes, des garçons et des filles. Les pays nordiques appuient la politique de diligence voulue du Secrétaire général en matière de droits de l'homme, car il s'agit d'un outil important pour consolider l'application des droits de l'homme sur le terrain et pour prévenir les atrocités.

Les pays nordiques sont également très favorables à l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. Dans le cadre de la coopération en matière de défense entre pays nordiques, nous avons créé à Stockholm le centre nordique sur les questions hommes-femmes dans les opérations militaires, et nous notons avec satisfaction que la demande de ses services est en hausse.

Les attaques contre les travailleurs humanitaires sont des crimes de guerre qui pourraient également constituer des crimes contre l'humanité, et ne sauraient rester impunis. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du nombre d'attaques et d'assassinats de travailleurs humanitaires et par l'impunité qui persiste s'agissant de ces crimes. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que le déni de soins de santé et de nourriture, ainsi que les attaques sur les hôpitaux et les écoles soient délibérément utilisés pour nuire à la population civile dans certains conflits. Outre le droit international humanitaire, cela viole les principes les plus fondamentaux de l'humanité. Attaquer l'aide médicale et alimentaire – deux éléments fondamentaux de l'action humanitaire – constitue en effet une attaque contre le système humanitaire dans son entier. L'atroce tragédie qui se déroule en Syrie est à ce propos un exemple parlant, et nous appelons les parties au conflit à honorer immédiatement leurs obligations de protéger les civils et de permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire sur tout le territoire. Enregistrer des progrès immédiats concernant l'accès humanitaire est crucial pour améliorer les conditions de la population civile en Syrie. Nous sommes favorables à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité pour régler cette question urgente.

Les efforts visant à lutter contre les violences sexuelles et sexistes en période de conflit doivent être consolidés. Les pays nordiques accueillent favorablement la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que l'accent ô combien nécessaire qu'elle place sur la participation et l'autonomisation des femmes; nous attendons avec impatience qu'elle soit traduite dans les faits.

Des capacités et des compétences spécialisées sont nécessaires pour prévenir les violences sexuelles liées au conflit dans les opérations de l'ONU. Nous nous félicitons que des conseillers pour la protection des femmes soient actuellement déployés dans cinq missions. Nous exhortons le Secrétariat à entreprendre une évaluation rapide de leurs travaux afin d'estimer leur contribution à la prévention des violences sexuelles liées au conflit. Nous appuyons pleinement la mise au point d'une formation aux questions de la violence sexuelle et sexiste à dispenser aux personnels de maintien de la paix avant le déploiement et sur le théâtre des opérations. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que tous les soldats de la paix soient formés selon les mêmes normes et agissent en conséquence.

Afin de lutter contre la violence sexuelle et sexiste, leurs auteurs doivent être traduits en justice. Toutes les parties à un conflit armé doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les auteurs de tels actes répondent de leurs actes, devant les juridictions nationales ou par saisine de la Cour pénale internationale. Les capacités nationales doivent être renforcées pour enquêter sur ces crimes et poursuivre leurs auteurs en justice.

L'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées fait courir à la population civile de graves risques de morts et de blessures et aggrave la destruction d'infrastructures vitales. Le recours

indiscriminé et disproportionné aux armes explosives dont nous sommes témoins dans de nombreuses situations aujourd'hui ne doit jamais être toléré, et la nécessité de veiller à ce que des restrictions adaptées en matière de conflit armé soient en place dans de telles zones reste l'une des difficultés prépondérantes des conflits armés contemporains. Parallèlement, l'expérience engrangée en Afghanistan et en Somalie nous a montré comment les forces armées, si elles en ont la volonté, peuvent, en l'occurrence, restreindre l'usage des armes explosives dans les zones peuplées sans pour autant entraver leur efficacité militaire.

Nous appuyons l'appel du Secrétaire général demandant aux États de partager les informations sur les politiques et les pratiques dans ce domaine. Nous sommes prêts à contribuer à l'élaboration de mesures et de recommandations pratiques sur la base des données d'expérience.

Enfin, je voudrais rappeler que l'adoption et surtout la pleine mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes seront un outil important pour prévenir la violence armée et réduire les souffrances humaines, notamment la violence sexiste.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Drobnjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais vous féliciter sincèrement, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et remercier vivement la présidence lituanienne d'avoir convoqué cette importante séance.

La Croatie s'associe à la déclaration que s'apprête à faire l'Observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter ce qui suit à titre national.

Le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999), texte historique par lequel le Conseil de sécurité s'est lancé pour la première fois dans la protection des civils en période de conflit armé, nous donne l'occasion de faire le point de l'action menée jusqu'ici et de réfléchir aux préoccupations en cours ou émergentes. C'est aussi l'occasion de souligner une fois encore que la protection des civils va de pair avec le strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qu'on ne peut dissocier l'un de l'autre.

Le centenaire du début de la Première Guerre mondiale offre la possibilité de réfléchir à l'évolution radicale de l'art de la guerre, avec des civils qui sont de plus en plus les principaux visés. Durant la Première Guerre mondiale, le ratio entre victimes militaires et victimes civiles directes était de 10 contre un. Aujourd'hui, les pertes civiles en période de conflit dépassent souvent celles enregistrées du côté militaire. Dit simplement, il est plus probable que les victimes des conflits armés modernes soient des civils plutôt que des soldats. Les civils sont régulièrement pris pour cible et victimes d'attaques aveugles et d'autres violations commises par les parties au conflit. C'est pour toutes ces raisons que le thème d'aujourd'hui n'est pas seulement opportun, mais doit être inscrit à l'ordre du jour chaque fois que de besoin.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (S/2013/689), l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme. Le conflit en Syrie montre de façon cruelle – et ce n'est malheureusement pas le seul exemple – combien l'impact des conflits est dévastateur sur les civils et à quel point il peut déchirer le tissu social. Un conflit est une tragédie collective faite d'innombrables drames et souffrances individuels, souvent perdus et oubliés dans la vague de destruction.

La Croatie, qui ne se rappelle que trop bien des horreurs de la guerre, condamne catégoriquement la poursuite des violations systématiques et flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Syrie, notamment les assassinats ciblés, les détentions arbitraires, les actes de torture, la violences sexuelle et l'utilisation et le recrutement d'enfants pour participer aux hostilités.

Nous sommes scandalisés par les informations faisant état de viols et d'autres formes de violence sexuelle utilisés comme armes de guerre, à l'encontre des femmes et des filles en particulier. Cet état de fait n'est pas propre à ce seul conflit, et ne saurait être considéré comme un dommage collatéral de la guerre. Il importe au plus haut point que le viol et les autres formes de violence sexuelle en période de conflit soient reconnus comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité et relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Compte tenu de tout cela, nous nous félicitons vivement de la poursuite du dialogue institutionnel entre la CPI et le Conseil de sécurité.

Bien que la question de l'utilisation accrue de la violence sexuelle et sexiste en tant que tactique militaire ait déjà été traitée par le Conseil de sécurité, plus

précisément dans le cadre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), il est indéniable que ce genre de violence se poursuit à un rythme alarmant. Aussi est-il impératif que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'attaquent efficacement à l'impact du conflit armé sur les femmes et les enfants et appuient, autant que possible, la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Les femmes devraient également jouer un rôle important rôle dans les missions de maintien de la paix afin d'améliorer les relations de confiance avec les communautés ciblées.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, la Croatie s'est associée à l'initiative du Royaume-Uni sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et plaide en faveur de l'élaboration d'un protocole international sur les enquêtes et la collecte de preuves sur les viols et les violences sexuelles en période de conflit.

Le lien entre protection des civils et opérations de maintien de la paix est crucial. La sûreté et la sécurité des civils sont déterminantes pour la légitimité des missions de maintien de la paix, qui travaillent dans des conditions compliquées et difficiles. On jugera dans une grande mesure du succès d'une mission de rétablissement ou de maintien de la paix en fonction de sa capacité de protéger les groupes les plus vulnérables de la population.

On ne peut examiner de façon approfondie le sujet d'aujourd'hui sans parler de la responsabilité de protéger – un aspect vital des efforts nécessaires pour prévenir les souffrances et protéger les civils. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souligner que l'ensemble du personnel civil et militaire croate servant dans les missions et opérations internationales doit suivre une formation rigoureuse. Le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur organisent régulièrement dans leurs centres de formation des cours préalables à un déploiement international à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les diplomates retenus pour servir à l'ONU, à l'Union européenne ou dans les missions et opérations de l'OTAN à l'étranger. Le Ministère de la défense dispense également une formation à la protection des civils par l'ONU qui s'inspire des modules officiels du Département des opérations de maintien de la paix, tandis que la formation proposée par le Ministère de l'intérieur est basée, elle, sur la formation à l'intention des membres de la Police des Nations Unies.

La Croatie est fermement attachée à la promotion et à la protection du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à leur fonction vitale vis-à-vis de la protection des civils en période de conflit armé. Nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit de se conformer à leurs obligations souscrites au plan international, compte tenu du fait que c'est à l'État et aux autorités locales qu'il incombe au premier chef d'appliquer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et d'en répondre.

La Croatie appuie énergiquement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, notamment celle relative à l'établissement d'un système commun des Nations Unies pour enregistrer systématiquement les pertes civiles. Nous sommes d'avis qu'il faut mettre en place une communication étroite entre les acteurs pertinents – contingents militaires sur le terrain, missions d'établissement des faits, commissions d'enquête et personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, nous saluons l'adoption de la Déclaration du Président S/PRST/2014/3, qui contient en annexe l'aide-mémoire mis à jour sur la protection des civils en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Mukerji** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, de cette occasion qui nous est donnée. Étant donné le manque de temps et le nombre élevé d'orateurs inscrits, je me contenterai de donner lecture d'une version abrégée de notre déclaration.

Nous remercions toutes les personnes qui ont présenté des exposés à cette séance, ainsi que le Secrétaire général de son rapport (S/2013/689). Nous vous remercions et félicitons également, Madame la Présidente, d'avoir distribué le document de réflexion (S/2014/74, annexe) préparé en vue de ce débat.

Comme le document de réflexion le rappelle, cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution par laquelle le Conseil de sécurité s'est lancé dans la protection des civils en période de conflit armé. Toutefois, le fait de s'en prendre aux civils n'est pas un phénomène récent. Il est même antérieur à la première mission de grande envergure des Nations Unies déployée au Congo en 1960. Il remonte en fait aux deux guerres mondiales du siècle dernier, qui ont vu des massacres de civils à grande échelle dans les camps de concentration et lors de bombardements

aériens aveugles. Par ailleurs, nous ne devons pas ignorer ce terrible constat voulant que le déploiement de contingents étrangers ne signifie pas automatiquement que la population civile est protégée.

La question qu'il faut se poser est la suivante : qui sont les civils et qui sont les combattants? Est-ce que les civils sont les dizaines de milliers de Nuer qui ont trouvé refuge en décembre dernier dans le complexe de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à Djouba, ou sont-ce les Dinka qui en nombre égal se sont réfugiés dans le complexe des Nations Unies à Jongleï? Nous devons nous demander si un mandat robuste est automatiquement synonyme de protection des civils?

Le 19 décembre 2012, quelque 2 000 jeunes en armes ont attaqué la base de la MINUSS à Akobo où des réfugiés Dinka étaient venus trouver protection.

Les 40 Casques bleus indiens étaient en nombre largement inférieur. Ils avaient une puissance de feu supérieure et un solide mandat qui leur aurait permis d'utiliser la force, non seulement pour se défendre eux-mêmes mais aussi pour défendre leur mandat. S'ils avaient ouvert le feu, des centaines de vies auraient été sacrifiées. Aurait-ce été des vies de civils ou de combattants? Et ces soldats qui auraient fait usage de cette puissance de feu supérieure, auraient-ils été des soldats de la paix ou des belligérants?

Ce sont là des situations réelles. Ceux qui sont présents sur le terrain savent de quoi il retourne, de même que ceux qui donnent leur vie pour défendre les nobles idéaux de l'ONU. Même si l'effusion de sang a été évitée le 19 décembre 2012, les adjudants Kumar Pal Singh et Dharmesh Sangwan ont fait le sacrifice suprême. Ont-ils été exposés à des risques trop élevés? C'est un cas de conscience tragique mais bien réel qui ne peut être ignoré.

Le document de réflexion note à très juste titre le problème sérieux que constitue l'inadéquation entre les tâches prescrites et les ressources et moyens alloués. On ne peut assurément l'accuser d'exagérer. Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni le mois dernier pour la première fois en trois ans. Les pays fournisseurs de contingents ont demandé une révision de l'indemnité journalière. Elle s'élève actuellement à 1,28 dollar par jour, et ce depuis 20 ans. Les pays fournisseurs de contingents ont également demandé une révision de l'indemnité pour congés de détente. Celle-ci est de 10 dollars par jour, et ce depuis 10 ans. La Commission n'a cependant pu autoriser qu'une augmentation globale de 0,75 % du taux relatif au matériel appartenant aux contingents. Le problème auquel se heurte l'ONU en termes d'inadéquation entre les mandats et les ressources est réellement un problème important.

Pour ce qui est des mandats et de leur interprétation, le document de réflexion fait référence de nouveau très judicieusement à la nécessité d'organiser des réunions de consultation, notamment entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, avant la création du mandat des missions de maintien de la paix mais également tout au long de leur cycle de vie.

Les pays qui fournissent des contingents mettent en danger la vie de leurs soldats pour servir l'ONU. Ils connaissent la situation sur le terrain mieux que la plupart, car ils sont en contact quotidien avec ce qui se passe et peuvent, à partir de leur expérience pratique, prodiguer des conseils sur ce qui doit être fait. Leurs conseils sont solides, objectifs et impartiaux. Cela peut être fort utile au Conseil de sécurité.

Il y a une cinquantaine d'années, lorsque la première opération a été mise sur pied au Congo, il s'agissait d'un conflit au sein d'un même État. Les puissances régionales étaient impliquées. Le Gouvernement s'effondrait et l'ONU a été appelée à intervenir. À un moment donné, l'Inde fournissait 6 000 des 16 000 soldats déployés. Il y a 53 ans, mon prédécesseur, le Représentant permanent C.S. Jha expliquait ainsi pourquoi l'Inde voulait influer sur la vision du Conseil. Ses paroles restent toujours d'actualité :

> « Nous ne pouvons oublier – le Conseil ne doit pas l'oublier non plus –, que c'est au prix d'un grand sacrifice que nous avons participé aux opérations au Congo, et que cette décision va plus loin dans ses effets que les rigueurs – qui peuvent aller jusqu'au sacrifice de leur vie – auxquelles sont soumises nos jeunes troupes au Congo. Cette affaire touche de près l'opinion publique de notre pays, et, comme nous sommes un pays démocratique, cette opinion a une grande influence sur notre parlement et notre gouvernement. » (*S/PV.982, par. 13, p. 4*)

Bien que M. Jha ait exprimé nos vues sur ce qu'il était nécessaire de faire, celles-ci ont été ignorées. Les choses ont commencé à se détériorer. Plus d'une demi-douzaine de fournisseurs de contingents ont retiré leurs troupes des opérations au Congo parce qu'ils n'étaient

pas d'accord avec la façon dont elles étaient gérées par le Conseil et le Secrétariat. C'est notamment la raison pour laquelle nous demandons que des consultations se tiennent chaque fois qu'il y a une évolution de la situation sur le terrain. Les pays fournisseurs de contingents sont les premiers à savoir que les choses vont mal. Des réunions de consultation doivent être organisées avant que le Conseil ne modifie un mandat. Les pays fournisseurs de contingents doivent connaître et accepter à l'avance les changements notables apportés aux modalités et conditions en vertu desquelles ils ont déployé leurs effectifs. Pour les pays fournisseurs de contingents, c'est tout aussi important parce que leur gouvernement, leur parlement et leur peuple veulent savoir pourquoi leurs soldats ont été envoyés dans des situations qui n'étaient pas prévues lorsque la demande de forces présentée par l'Organisation des Nations Unies a été acceptée.

Nous entendons dans les couloirs de cet édifice que le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) va évoluer. Nous n'avons pas été mis au courant, mais ceux qui tiennent la plume, pour l'élaboration de ces mandats, l'auront su.

Nous comprenons que vous organiserez, Madame la Présidente, un débat public sur l'état de droit la semaine prochaine. Nous ne savons pas si nous participerons. Lorsque nous nous sommes exprimés au Conseil ce 24 novembre 1961, notre voix n'a pas été entendue. Nous craignons que la même chose ne se produise aujourd'hui. Nous espérons que les conséquences n'en seront pas les mêmes. Pour le cas où nous ne nous ferions pas entendre le 19 février, nous nous prévalons de l'occasion pour demander aux membres du Conseil de se rappeler les dispositions de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. L'état de droit, pour ce qui concerne le Conseil, exige que les pays fournisseurs de contingents participent aux décisions du Conseil, et non qu'ils soient uniquement consultés à leur sujet.

Pour finir, je voudrais soumettre quelques questions à l'ensemble des Membres de l'ONU, car c'est en leur nom que le Conseil agit.

Le soldat de la paix doit-il faire feu pour protéger? Aurait-il dû le faire le 19 décembre 2013? Devra-t-il le faire en République démocratique du Congo une fois qu'un mandat révisé sera adopté pour l'ensemble de la Mission, exigeant – non pas à titre exceptionnel, mais comme règle – que la MONUSCO conduise des opérations offensives ciblées contre les groupes armés? Qui, alors, sera le civil, et qui sera le combattant, lorsque nous aurons franchi une fois de plus la limite de Mogadiscio en République démocratique du Congo?

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Montaño** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la présidence lituanienne d'avoir choisi ce sujet pour son premier débat public. Les civils, en période de conflit armé, constituent encore la majorité des victimes, principalement en raison de l'utilisation d'armes dans les zones densément peuplées.

Je remercie également mes préopinants pour la présentation de leurs rapports respectifs, ainsi que le Secrétaire général pour son dixième rapport périodique sur la question (S/2014/689).

Les opérations de maintien de la paix constituent le moyen le plus important dont dispose l'Organisation pour protéger les civils, mais elles sont également l'une de ses tâches les plus complexes. C'est pourquoi la plus grande clarté conceptuelle et opérationnelle possible est fondamentale dans le cadre du mandat, à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix et dans l'ensemble de ses composantes et acteurs. Il est indispensable de veiller à ce que les ressources autorisées et déployées correspondent à la description et aux exigences des mandats accordés aux missions et qu'elles appuient les capacités des gouvernements. N'oublions pas, cependant, que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux parties au conflit, et en particulier, bien entendu, aux États.

Le Mexique considère que le système des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, dispose d'outils utiles pour permettre une protection effective des civils en période de conflit armé. C'est pourquoi ma délégation tient à souligner que la protection effective des civils doit passer par le respect absolu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme par toutes les parties prenantes, y compris l'Organisation. Le Mexique appuie entièrement à cet égard le plan d'action intitulé « Les droits avant tout ».

Selon les dispositions de la résolution 2117 (2013), le trafic illicite et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre entravent le rétablissement et le maintien de la paix. C'est pourquoi nous avons appelé – et nous appelons de nouveau – les États Membres à adhérer au Traité sur le commerce des armes ou à le ratifier.

Nous sommes d'accord avec les conceptions du Secrétaire général sur l'utilisation d'engins sans pilote. Comme il le souligne dans son rapport,

> « Il est primordial de maintenir la distinction entre opérations antiterroristes et activités de stabilisation de la MINUSMA, notamment pour la protection effective des civils et des acteurs humanitaires ». (*S/2013/689, par. 43*)

Je me permets de rappeler au Conseil qu'à la toute dernière session de l'Assemblée générale, ma délégation a présenté une résolution stipulant pour la première fois que ces technologies doivent être utilisées dans le respect du droit international humanitaire, y compris les principes de discrimination et de proportionnalité.

Le Mexique réitère ses préoccupations face aux restrictions à l'accès humanitaire qui entravent la livraison sûre et en temps voulu de l'aide, comme nous l'avons vu malheureusement tout récemment en Syrie ou au Soudan du Sud. Le Conseil de sécurité et les autres États Membres doivent se pencher de toute urgence sur ces questions liées aux restrictions de mouvement et aux violences à l'encontre du personnel humanitaire.

Enfin, nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer notre appui à la proposition de la France visant à élaborer un code de bonne conduite entre les cinq membres permanents du Conseil, pour qu'ils renoncent à exercer leur droit de veto dans le contexte de l'examen d'allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide.

Dans quelques semaines nous commémorerons le vingtième anniversaire du génocide survenu au Rwanda. Nous constatons que depuis lors, la communauté internationale a fait des progrès importants pour renforcer la protection des civils et que le Conseil a joué un rôle essentiel dans ce processus. Cependant, force est de constater qu'il y a encore un long chemin à parcourir. Intensifier nos efforts pour instaurer une véritable culture de protection des civils aux niveaux national et international ne doit être en aucun cas une option, mais bel et bien notre obligation collective.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Prosor** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter la Lituanie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

La tradition juive accorde une grande importance au respect du caractère sacré de la vie. L'un des enseignements les plus célèbres du Talmud est le suivant : « Celui qui sauve une vie, c'est comme s'il sauvait le monde entier. » Le Talmud enseigne par ailleurs que « Celui qui détruit une âme, c'est comme s'il détruisait le monde entier. » En Syrie, près de 130 000 mondes ont été détruits.

Nous marquerons bientôt le troisième anniversaire du conflit syrien, et il ne semble pas y avoir d'issue en vue. Nous ne pouvons pas nous asseoir confortablement dans cette salle et discuter de la protection des civils en période de conflit armé alors que sous nos yeux, la crise en Syrie a atteint des proportions catastrophiques. Nous avons tous essuyé des critiques pour n'avoir rien fait de substantiel pour aider le peuple syrien. Les réunions interminables, les discussions et les bonnes intentions ne suffisent pas. Tout cela ne change en rien la situation sur le terrain. Chacun d'entre nous ici représente une nation, mais nous représentons également les aspirations de millions de personnes à travers le monde. Le Conseil de sécurité a souvent été divisé sur la question de la Syrie, mais le temps presse. Le peuple syrien ne peut pas attendre que les roues de la diplomatie tournent alors qu'elles sont embourbées dans des débats et des dialogues.

Combien de pays peuvent-ils dire qu'ils contribuent réellement à protéger les civils? Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'année 2013, il est clair que très peu sont ceux qui ont eu le courage d'agir en accord avec leurs idéaux. Lorsque les hostilités ont éclaté en République centrafricaine, l'Union africaine a agi rapidement pour prévenir un génocide potentiel. Lorsque des extrémistes violents ont lancé une campagne de terreur dans le nord du Mali, la France a pris les devants et a pris des mesures décisives qui ont sauvé la vie de nombreux civils.

Chaque pays doit faire sa part. Horrifié par la sauvagerie et la violence qui ont ravagé la Syrie, Israël n'a pas voulu rester indifférent face à la souffrance. Nous avons traité des centaines de Syriens qui avaient désespérément besoin de soins médicaux.

Quand les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas protéger leurs populations civiles, l'ONU est souvent la dernière ligne de défense. Les soldats de la paix ont sauvé des dizaines de milliers de vies, mais la réalité est que des millions de civils ont toujours besoin de protection. Ces hommes et ces femmes innocents

se tournent vers l'ONU pour qu'elle les aide, mais se retrouvent seuls.

Je tiens à remercier le Représentant permanent de l'Inde qui vient d'intervenir, pour avoir soulevé des questions importantes que le Conseil doit examiner honnêtement et franchement. En cette ère de guerres modernes, il est difficile de faire la distinction entre les combattants et les spectateurs. Les politiques politiciennes ont sapé les efforts et l'attention du Conseil de sécurité. Seule une quantité minime d'aide parvient à des personnes qui ont désespérément besoin d'assistance, alors qu'il fallait ouvrir les canaux de l'aide humanitaire.

Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, nous admettrons que nous n'en avons pas fait assez. Quelque part dans le monde, une mère protège ses enfants de roquettes et de mortiers qui explosent tout autour d'eux. Quelque part dans le monde, un père fouille dans les décombres à la recherche de restes de nourriture à donner à ses enfants affamés. Quelque part dans le monde, des enfants travaillent jour et nuit pour alléger le fardeau de leurs familles.

Ronald Reagan a dit : « Faisons en sorte que ceux qui viendront après nous disent... que de notre vivant que nous avons fait tout ce qui pouvait être fait. »

Ces hommes, ces femmes et ces enfants ne devraient pas être seuls. Nous devrions être à leurs côtés, nous devrions alléger leur fardeau et nous devrions leur donner un avenir plus sûr. Nous partageons la responsabilité fondamentale de protéger les civils contre les trois « T » – la terreur, le tourment et la tyrannie. Nous devons oublier nos différends et changer durablement le monde dans l'intérêt des générations futures.

Le temps passe et le temps nous est compté. Il est temps de cesser de parler et de prendre des mesures décisives. Chaque vie que nous sauvons est un monde en soi. Aucune nation n'est exempte de cette responsabilité. Je demande à chacun d'entre nous aujourd'hui d'agir dès maintenant.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Seger** (Suisse) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je prends la parole au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé, composé de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Portugal, de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Uruguay.

Je voudrais remercier la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui.

Le Groupe des amis salue le dernier rapport du Secrétaire général, dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2013/689). En l'espace de quelques mois, des crises ont éclaté, ont repris ou se sont amplifiées dans plusieurs régions et nous constatons avec beaucoup d'inquiétude que le nombre de civils touchés par les conflits armés a considérablement augmenté au cours de la période couverte par le rapport dans presque tous les pays concernés. Alors que tous les civils peuvent être victimes de conflits de diverses manières, les femmes et les enfants sont particulièrement exposés pendant toutes les phases d'un conflit armé. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes est cruciale à cet égard.

Le Groupe des amis se félicite également de la déclaration présidentielle qui a été adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/13), qui approuve l'aide-mémoire mis à jour, reflétant les éléments nouveaux importants intervenus depuis l'adoption de la résolution 1894 (2009), dont la mise en œuvre demeure le seul moyen de faire des progrès pour assurer efficacement la protection des civils. Dans le même ordre d'idées, c'est avec intérêt que le Groupe des amis prend note du plan d'action « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui met l'impératif de protéger les populations et les efforts de prévention au cœur des stratégies et des activités opérationnelles des Nations Unies.

Le Groupe des Amis prend également acte de l'analyse que fait la Secrétaire générale adjointe, dans son exposé d'aujourd'hui :

> « Le mandat de protection des civils immédiatement menacés de violence physique assigné aux missions de maintien de la paix reste l'une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité ».

La résolution 2086 (2013) a reconnu l'importance de cette tâche dans le mandat des missions de maintien de la paix multidimensionnelles modernes.

Le Groupe salue les progrès enregistrés dans le domaine normatif grâce à la mise au point de formations, de directives et de politiques et il reconnaît la nécessité de traduire ces normes en actes. Les

processus d'évaluation et de planification des missions, le cas échéant, doivent donner la priorité à la protection des civils et aux ressources et capacités nécessaires à cette fin.

Les États Membres et les missions de maintien de la paix doivent poursuivre leurs efforts de formation et d'accompagnement des forces de maintien de la paix afin de leur permettre de faire face aux problèmes et aux situations qu'elles sont susceptibles de rencontrer sur le terrain, en faisant fond sur les outils mis au point par les Nations Unies. Le Groupe invite également le Secrétariat à continuer son travail de mise au point de directives à l'usage des missions de maintien de la paix, dans le cadre de leur coopération avec les gouvernements des pays hôtes, aux fins du renforcement d'une capacité de protection des civils à long terme.

Si les principaux enjeux de la protection des civils cernés dans les précédents rapports du Secrétaire général méritent encore toute notre attention, le dernier rapport en date (S/2013/689) met également l'accent sur plusieurs priorités qu'il est nécessaire d'explorer dans le domaine de la protection. Les questions suivantes, qui se font jour actuellement, gagneraient en particulier à faire l'objet de notre attention, et le Groupe des Amis se tient prêt, pour sa part, à s'en faire le porte-voix.

Premièrement, nous devons traiter la question du refus opposé de façon arbitraire aux opérations de secours. Le Groupe rappelle que le droit international humanitaire oblige toutes les parties à un conflit à protéger les populations civiles des effets de ce conflit. Une façon de le faire est d'autoriser et de faciliter l'accès des opérations de secours humanitaires aux populations, notamment en simplifiant et en accélérant les procédures aux fins de l'acheminement rapide et sans entrave d'une assistance qui permettra de sauver des vies. Le Groupe est préoccupé des intimidations, des menaces, des arrestations, et des détentions dont font l'objet les travailleurs humanitaires, ainsi que des blessés et des morts qui sont faits dans leurs rangs.

À cet égard, le Groupe prend acte de l'intention qu'a exprimée le Secrétaire général d'examiner la question du refus opposé de façon arbitraire aux opérations de secours. Nous notons que plusieurs séminaires de juristes de tous horizons se sont tenus aux fins de l'élaboration de textes sur la question. En réponse à la recommandation formulée par le Secrétaire général à cet égard, le Groupe exprime sa volonté d'examiner leurs conclusions, entre autres contributions, en vue d'élaborer des directives sur la façon de faciliter le consentement de façon pacifique. Toutes les parties à un conflit doivent se conformer aux principes et pratiques humanitaires internationaux en matière de protection des civils, et la communauté internationale doit prendre l'initiative pour veiller à ce que ce soit fait.

Deuxièmement, s'agissant du recensement et de l'enregistrement des victimes, le Groupe des Amis relève que le recensement des pertes civiles, lorsqu'il est possible, joue un rôle important dans la réduction des préjudices faits aux civils. Le Groupe des Amis invite les parties en conflit, ainsi que les missions de maintien de la paix des Nations Unies, à reconnaître l'intérêt potentiel de cette tâche. S'agissant de l'enregistrement des pertes, et compte tenu du plan d'action « Les droits avant tout » présenté récemment, le Groupe met l'accent sur la poursuite des efforts visant à assurer l'existence de mécanismes d'enregistrement efficaces et crédibles, et note en outre que l'établissement systématique de registres crédibles des pertes civiles pourrait, si le contexte s'y prête, venir à l'appui d'efforts plus importants de surveillance et de signalement des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, compte dûment tenu des difficultés d'ordre pratique attenant à l'enregistrement des pertes civiles, ou autres.

Enfin, concernant la question des systèmes d'armes autonomes ou « robots létaux », le Groupe est d'avis que des délibérations supplémentaires sont nécessaires et il se félicite de ce que la question soit examinée à Genève en mai 2014, dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines. Le Groupe espère que la question sera également examinée, à l'occasion de ces délibérations, du point de vue nécessaire de la protection des civils, dans le cadre d'un débat global portant sur les dimensions juridiques, militaires, opérationnelles, technologiques et éthiques de la question. Le débat devrait finir par porter sur la question de la pertinence de ces systèmes pour la protection des civils, en particulier, dans le cadre du droit international humanitaire et eu égard aux principes de discrimination, de précaution et de proportionnalité.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais passer brièvement au français pour mentionner très brièvement trois points en ma capacité nationale.

Premièrement, la Suisse partage les inquiétudes du Secrétaire général au sujet de l'accès humanitaire, en particulier en Syrie et au Soudan, où des millions

de personnes ont un besoin urgent d'assistance. Comme d'autres délégations l'ont déjà dit, les États ont la responsabilité principale de protéger leurs populations civiles et l'obligation de permettre et de faciliter le passage des acteurs humanitaires, rapidement et sans obstacles.

Deuxièmement, nous soutenons une interaction directe avec les groupes armés non étatiques pour protéger les civils dans les situations de conflit. L'existence d'un dialogue ne confère en aucun cas une légitimité à un groupe armé, ni à ses méthodes, mais il est aujourd'hui irréaliste de croire que les civils puissent être protégés dans les conflits modernes sans l'action directe ou indirecte des groupes armés. Le Secrétaire général a très justement identifié cette question comme l'un des défis principaux de la protection des civils. Il serait bienvenu que les bonnes pratiques issues de l'expérience de l'ONU et des autres acteurs soient identifiées dans un prochain rapport du Secrétaire général.

Enfin, troisièmement, puisque mon voisin du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déjà évoqué l'initiative conjointe du CICR et de la Suisse en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire, je me limiterai à un appel à tous les États afin qu'ils participent activement aux consultations que le CICR et la Suisse continueront d'organiser à cette fin.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), et en particulier de l'accent qu'il met sur cinq grands impératifs. J'aimerais saisir l'occasion de la séance d'aujourd'hui pour me pencher sur deux d'entre eux, à savoir, l'amélioration de l'accès humanitaire et la responsabilisation.

La protection des civils doit être abordée par un large éventail de parties prenantes, y compris celles qui sont présentes ici aujourd'hui. Si les parties à un conflit ont l'obligation de se conformer au droit international humanitaire et sont donc responsables au premier chef de la protection des civils, le Conseil de sécurité a également un important rôle à jouer.

En sa qualité de garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit agir avec détermination en cas d'escalade des violations massives du droit international humanitaire dans un conflit, comme nous l'avons vu en Syrie sur une période déjà longue. Un refus arbitraire opposé à l'accès humanitaire doit faire partie des préoccupations clefs du Conseil, et des motifs de déclenchement de son intervention. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport, les parties au conflit ont l'obligation d'autoriser et de faciliter l'acheminement libre et rapide des secours humanitaires. La déclaration présidentielle d'octobre dernier (S/PRST/2013/15) a consacré un moment d'unité rare et bienvenu au sein du Conseil, mais elle n'a conduit à aucun changement sur le terrain.

Il est maintenant grand temps que le Conseil accentue la pression et adopte une résolution exhortant toutes les parties aux conflits à faire le nécessaire pour que tous les civils qui en ont besoin puissent être atteints et que le personnel humanitaire et médical soit correctement protégé. Compte tenu de l'exécution lacunaire de cette déclaration présidentielle, la résolution doit à tout le moins signifier clairement que le Conseil donnera suite aux cas de non-respect par l'adoption de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous appelons les membres du Conseil à adopter une résolution de ce type sans plus tarder, et à s'acquitter ainsi de leur responsabilité en vertu de la Charte. Il serait inexcusable d'utiliser ou de menacer d'utiliser le droit de veto contre un tel projet de résolution, qui vise à prévenir ou à faire cesser des violations du droit international humanitaire dont un grand nombre pourrait constituer des crimes de guerre.

Nous félicitons la France de l'engagement qu'elle a pris de mettre au point un code de conduite en vue de restreindre l'utilisation du droit de veto. Nous continuons d'appuyer cette initiative avec d'autres États et acteurs de la société civile. Le droit de veto est à la fois un privilège et une responsabilité. Il ne doit pas être utilisé pour prolonger et légitimer la souffrance humaine.

Un aspect important doit inciter les parties à un conflit à se conformer à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, c'est la perspective de devoir rendre des comptes. Les auteurs de crimes de guerre doivent être traduits en justice. Le message du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sur ce point est clair : il précise que le fait d'empêcher intentionnellement l'envoi des secours peut constituer un crime de guerre.

La ratification du Statut de Rome reste la marque ultime de la volonté de respecter le droit international humanitaire et de veiller à l'application du principe de

responsabilité. Cela ne veut pas dire que la CPI peut ou doit s'occuper de tous les crimes graves toutes situations confondues, mais cela montre l'engagement d'un État à faire en sorte que les coupables rendent des comptes ou, si cela s'avère impossible, à les déférer à une institution judiciaire internationale.

Mais en attendant que le régime du Statut de Rome devienne universel, le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer pour provoquer la saisine de la Cour et lui donner ainsi toute sa dimension dissuasive. Il y a un peu plus d'un an, 58 États ont demandé au Conseil de renvoyer la situation en Syrie à la CPI, un appel qui à ce jour reste sans suite. Le fait que l'opposition syrienne ait déclaré à plusieurs reprises qu'elle était disposée à reconnaître la compétence de la CPI laisse cependant espérer que l'application du principe de responsabilité ne passera pas à la trappe.

Ainsi que nous l'ont appris nos nombreuses années d'expérience, l'application du principe de responsabilité passe par toute une série de mesures qui vont bien au-delà des simples poursuites pénales à l'encontre d'individus donnés. Il faut déployer des efforts pour préserver les droits et la dignité des innombrables victimes, lutter contre l'impunité à plus grande échelle, contribuer à élaborer une version commune de l'histoire et poser les fondements d'une réconciliation à long terme.

Comme l'a dit le Secrétaire général, la responsabilité doit être également comprise au sens plus large de « responsabilité politique, juridique et morale des individus et des institutions pour les violations passées ». Ce principe de responsabilité ne peut être appliqué que si les activités des parties au conflit sont contrôlées, amenant ainsi les décideurs à agir. Les parties au conflit qui recensent les pertes contribuent également à encourager la responsabilité. Par ailleurs, le plan d'action des Nations Unies « les droits avant tout » est un nouvel outil à cet égard, au même titre que le recensement des pertes civiles.

Ma délégation convient avec le Secrétaire général que le maintien de la paix reste un outil important pour protéger les civils et que des efforts soutenus visant à doter les missions de ressources et de moyens suffisants sont essentiels pour atteindre cet objectif. Nous devons aussi veiller à ce que tous les différents aspects de protection contenus dans les mandats de missions soient pleinement mis en œuvre.

Par la résolution 2100 (2013) sur la situation au Mali, le Conseil de sécurité a demandé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'appuyer les efforts des autorités nationales et de la CPI pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous appelons à la création d'une équipe spéciale interinstitutions qui serait chargée de s'occuper de cet aspect et d'autres questions relatives à la justice pénale internationale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et pour avoir convoqué le présent débat.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies incarnent la plus noble de nos responsabilités collectives en matière de sécurité. Qu'ils soient blancs, africains, asiatiques ou arabes, tous les soldats de la paix sont unis dans cette cause commune qui consiste à garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourtant, bien que neuf des opérations de maintien de la paix actuellement déployées soient dotées d'un mandat de protection des civils, le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2013/689) indique que l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme.

Ma délégation craint que, dans la pratique, la protection des civils ne puisse être à la hauteur des ambitions de la communauté internationale à cet égard; nos attentes sont hors de portée, tandis que nos efforts restent rudimentaires. Nous estimons qu'il convient de faire le point de nos données d'expérience étant donné le peu de succès que nous rencontrons dans la mise en place d'un régime efficace de protection des civils.

La Malaisie n'a que trop conscience des difficultés à protéger les civils dans les zones de conflit. Les représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants de force des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont confrontés à des défis à la fois très complexes et singuliers. Néanmoins, elle considère la protection des civils comme une composante fondamentale des opérations de maintien de la paix.

À cet égard, ma délégation voudrait mettre en avant la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/689) d'établir un mécanisme de recensement et d'enregistrement des pertes civiles.

Un tel mécanisme retient notre attention compte tenu de la nécessité de protéger les civils mais aussi parce qu'il pourrait inciter les missions des Nations Unies à prendre des mesures énergiques et préventives pour réduire le nombre des pertes civiles dans les zones de conflit.

Étant donné qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité devrait également être tenu au courant des dernières évolutions sur le terrain. Nous pensons que les responsables des missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient faire davantage d'efforts pour informer le Conseil de façon plus opportune et plus fréquente. On mettrait ainsi en place un dialogue continu entre le Conseil et le terrain sur les évolutions, les progrès et les priorités dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils.

Ma délégation estime par ailleurs qu'une bonne planification stratégique et une bonne préparation des missions de maintien de la paix sont très utiles. Lorsqu'elles mettent en œuvre leur mandat de protection des civils, les missions doivent envisager de le faire de manière intégrée. Les unités militaires et de police ainsi que les autres organismes des Nations Unies ne doivent pas travailler de manière cloisonnée.

Toute approche intégrée du maintien de la paix doit trouver un équilibre entre instaurer la paix et la sécurité et poser les fondements de la croissance économique et du développement dans le pays hôte. Le Conseil, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix, devrait tirer parti des synergies entre ces deux entités importantes qui ont un rôle déterminant dans l'instauration de la bonne gouvernance et de la croissance économique.

Nous considérons aussi qu'une coordination efficace est nécessaire afin de permettre une interaction et un partage de l'information, en fonction des compétences de chacun et des priorités définies par le Conseil. À cet égard, la Malaisie se félicite qu'une stratégie globale de mise en œuvre des mandats de protection des civils ait été formulée pour quatre opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous nous félicitons tout autant d'apprendre que le Bureau du Conseiller militaire est lui aussi en train de mettre la dernière main à la formulation de grandes lignes directrices sur la protection des civils. Nous sommes convaincus que ces initiatives vont permettre d'améliorer la coordination et la communication interinstitutions et de combler toutes les brèches en matière d'exécution des mandats de protection.

La formation est la clef de voûte pour garantir l'uniformisation de l'action des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils. Les Casques bleus et personnels civils doivent être formés à partir du même module de formation sur la protection des civils, avant leur déploiement. Il convient selon nous de s'efforcer également d'inclure dans le module commun de formation des soldats de la paix des Nations Unies des éléments de fond sur les sensibilités religieuses et culturelles des populations locales. On ne saurait trop insister sur l'importance du respect des sensibilités religieux et de leur incidence sur les relations entre les Casques bleus et les communautés hôtes.

Conscient de l'importance de la formation et de la sensibilisation, le Gouvernement malaisien a accueilli, avec l'appui du Département des opérations de maintien de la paix, un séminaire de formation sur la protection des civils au Centre malaisien de formation au maintien de la paix à Port Dickson, du 9 au 13 septembre 2013. La Malaisie remercie l'équipe itinérante de formation de l'ONU qui était chargée de dispenser cette formation à 26 officiers militaires internationaux et malaisiens. Le module s'appuyait sur des scénarios propres aux missions établis à partir d'incidents réels survenus dans le cadre de missions des Nations Unies. Nous pensons qu'une telle formation peut être bénéfique pour le pays hôte comme pour les soldats de la paix.

Certes les expériences accumulées par les diverses missions de paix des Nations Unies sont toutes différentes et sont souvent le résultat d'efforts sur mesure pour mettre en œuvre les mandats. Mais ces expériences devraient être partagées avec les États Membres et les autres missions des Nations Unies. Ma délégation estime que cette mise en commun des expériences pourrait se faire par le truchement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons également que cela permettrait de mieux faire connaître le problème et de dégager une vision commune de la protection des civils.

En conclusion, le maintien de la paix reste le seul instrument réaliste pour protéger les civils pris au piège d'un conflit armé. Pour améliorer la protection des civils dans les zones de conflit, nous devons faire en sorte que le maintien de la paix demeure un outil et un instrument diplomatique efficaces. Cela demande

volonté, ressources et coordination de la part des chefs des missions de maintien de la paix, des gouvernements hôtes et des civils sur place. Ma délégation tient aussi à insister sur l'importance d'une action unanime du Conseil de sécurité dans le développement d'un cadre garantissant la protection des civils dans les conflits armés. Nous devons veiller à ce que l'ONU dispose en toutes circonstances des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des mandats de protection des civils.

**M. Khalil** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter la délégation lituanienne, et vous personnellement, Madame la Présidente, d'avoir assumé la présidence du Conseil. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je remercie également le Secrétaire général pour son dixième rapport sur la question (S/2013/689), et tiens à exprimer toute mon appréciation à M^me^ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à M^me^ Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, à M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et à M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs exposés très instructifs.

Bien que cette année marque le quinzième anniversaire de l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, lequel a confié aux opérations de maintien de la paix des mandats explicites de protection, les civils continuent de constituer la grande majorité des victimes des conflits armés actuels. Ils continuent d'être la cible d'attaques aveugles et d'autres formes de violence infligées par les parties aux conflits. Le ciblage de civils en raison de leur religion ou de leur appartenance ethnique ou tribale en République centrafricaine et au Soudan du Sud est très alarmant. Les civils continuent de souffrir dans l'est de la République démocratique du Congo, malgré le mandat énergique de maintien de la paix confié à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. La situation en Syrie et dans les territoires occupés rappellent clairement les drames quotidiens subis par des civils. Tout ceci montre bien que les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, doivent adopter des mesures plus efficaces en la matière.

Je remercie également la délégation lituanienne d'avoir préparé un excellent document de réflexion (S/2014/74, annexe) et d'avoir proposé que nous faisions porter le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies. La contribution des missions de maintien de la paix à la protection des civils en période de conflit armé est extrêmement importante. Nous croyons que ces missions doivent se voir fournir les mandats, le personnel et le matériel nécessaires pour devenir des mécanismes efficaces de système d'alerte rapide en cas de violations. Il est indispensable de mettre au point un cadre général pour les futurs travaux des missions de maintien de la paix des Nations Unies visant à assurer la protection des civils et la responsabilisation pour toutes les violations perpétrées pendant l'exécution de leurs mandats afin de parvenir à une compréhension commune et efficace de la protection des civils.

Nous rappelons que les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent défendre les principes du respect de la souveraineté et des spécificités culturelles des pays hôtes. La responsabilité de protéger les civils soumis à la menace imminente de violence physique dans un conflit armé incombe en premier lieu au pays d'accueil de toute opération de maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix ayant un mandat de protection doivent s'acquitter de leurs tâches sans porter préjudice à la responsabilité première du gouvernement hôte en la matière.

La bonne exécution des tâches relatives à la protection des civils, partout où existe un mandat des Nations Unies, exige une approche globale qui comprend la fourniture opportune de ressources adéquates, un appui logistique et la formation requise, outre des mandats réalisables et clairement définis. Il faut également respecter l'accord de l'État hôte, principe fondamental du maintien de la paix, ce qui nécessite la tenue de discussions politiques ouvertes et périodiques entre les chefs des missions et les autorités nationales, ainsi qu'un suivi effectif sur la façon de mettre en œuvre les tâches mandatées, y compris, bien évidemment, la protection des civils. Il faut également examiner la question des difficultés juridiques qui se posent actuellement pour identifier qui sont les civils que les soldats de la paix doivent protéger et distinguer des insurgés dans certaines zones d'opérations.

Grand pays fournisseur de contingents, l'Égypte a toujours insisté sur la nécessité de fixer des normes de conduite rigoureuses pour les soldats de la paix. Nous

assurons une formation obligatoire pré-déploiement à notre personnel militaire et de police, notamment sur la protection des civils.

Le dernier rapport du Secrétaire général a réitéré la nécessité pour les États et les groupes armés impliqués dans les conflits armés de respecter les dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Nous croyons que toutes les parties, les États en particulier, doivent respecter les principes de distinction et de proportionnalité dans les conflits armés. Toutes les parties doivent s'abstenir de cibler des installations médicales et donner accès aux travailleurs humanitaires. Les missions de maintien de la paix doivent également envisager de surveiller les violations et d'en faire rapport.

L'Égypte appuie également ce qui est dit dans le rapport s'agissant de la nécessité d'agir de manière cohérente dans toutes les situations pertinentes, faute de quoi, un fossé considérable se creusera entre les engagements pris par le Conseil au niveau théorique et l'intervention effective du Conseil face à la violence contre les civils en période de conflit armé, alors que c'est cela qui compte le plus.

Nous partageons les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation croissante de drones et ses incidences sur la nature des conflits et son impact négatif sur les civils et la responsabilisation. La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier doivent veiller à assigner rapidement et efficacement la responsabilité de toute violation contre des civils en période de conflit armé. La mise en place de commissions d'enquête nationales et internationales s'est révélée efficace.

Nous appelons le Conseil de sécurité et les organes concernés de l'ONU à agir avec détermination pour mettre fin aux attaques aveugles contre les civils dans les territoires palestiniens occupés et faire lever le blocus injuste imposé par les autorités israéliennes à la bande de Gaza. Nous rappelons à Israël ses obligations à cet égard au regard du droit international et du droit international humanitaire, et sa responsabilité principale, en tant que puissance occupante, de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Pour sa part, l'Égypte fait tout son possible pour soulager la situation humanitaire dans la bande de Gaza en ouvrant le point de passage de Rafah chaque fois que cela est possible, en dépit des problèmes de sécurité que nous connaissons dans le Sinaï.

Enfin, nous espérons qu'à l'avenir les problèmes relatifs à la protection des civils en période de conflit armé et les défis de base identifiés dans le rapport du Secrétaire général susciteront plus d'intérêt et feront l'objet d'un débat élargi, notamment avec les pays fournisseurs de contingents.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

**M. Spinellis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens également à remercier la présidence lituanienne d'avoir organisé ce débat opportun et important.

Ce sont souvent les civils qui sont les principales victimes des conflits armés dans le monde. Même si, au niveau normatif, des progrès notables ont été réalisés au cours de la dernière décennie en faveur de la protection des civils, cela n'a pas été le cas sur le terrain. Les résolutions du Conseil de sécurité et les rapports du Secrétaire général, bien qu'adoptés et avalisés à l'unanimité par les États Membres, ne sont pas dûment appliqués sur le terrain. Il faut mener des efforts de protection plus efficaces et mieux coordonnés afin d'instaurer le niveau de protection requis.

L'une des responsabilités fondamentales du Conseil de sécurité est de renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Bien que la responsabilité principale incombe aux parties aux conflits, la protection de la dignité humaine et la consolidation des droits de l'homme est une responsabilité qui incombe à tous les États Membres.

L'utilisation de nouvelles technologies d'armement pose une nouvelle menace aux civils, tout en soulevant des questions quant à la conformité de ces armes avec les règles de distinction, de proportionnalité et de précaution énoncées dans le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Ces mêmes technologies peuvent, cependant, faciliter le traçage et l'enregistrement des victimes civiles, tout en contribuant à alléger les souffrances des civils et en amenant les auteurs de crimes devant la justice.

L'accès humanitaire et les couloirs nécessaires doivent, dans la mesure du possible, rester ouverts.

D'un autre point de vue, le nombre d'attaques contre des journalistes et des représentants des médias qui couvrent des conflits armés sont en constante augmentation. La majorité des victimes sont des journalistes locaux, et les femmes journalistes sont systématiquement ciblées. La lutte contre l'impunité

permettra sans aucun doute de faire baisser le nombre de morts, notamment parmi les journalistes qui travaillent dans des conditions dangereuses.

Par ailleurs, le rôle des journalistes en période de conflit continue de se développer, car ils sont présents sur le terrain dès le début et jusqu'à la fin des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. D'autre part, le rôle des journalistes qui couvrent des situations de conflit dépend de leur capacité à couvrir toutes les parties de manière indépendante et équitable. Cependant, le paysage médiatique évolue et repose de plus en plus sur les journalistes indépendants et l'utilisation d'Internet et des médias sociaux, ce qui fait que les journalistes qui couvrent des conflits sont de plus en plus vulnérables.

Ma délégation partage l'opinion selon laquelle la protection des civils doit englober la protection des journalistes sous tous ses aspects, afin d'intégrer cette dimension aux initiatives de maintien de la paix et de consolidation de la paix sur la base d'une approche globale dans le cadre de laquelle la formation joue un rôle crucial. La formation est un pilier fondamental, et la Grèce contribue à cet effort en appuyant des initiatives de formation qui visent à renforcer la sûreté et la sécurité des civils, des soldats de la paix et du personnel de l'ONU sur le terrain.

Dans le même ordre d'idées, nous accueillons avec satisfaction l'exposé sur la protection des civils présenté au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et nous prenons note de l'attention et de l'importance que le Comité spécial accorde à la question de la protection des civils.

La protection des civils continue de poser un grave problème à la communauté internationale, mais nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Sajdik** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Lituanie d'avoir convoqué cet important débat et à exprimer notre reconnaissance pour l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3.

L'Autriche s'associe aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union européenne, du Groupe d'amis sur la protection des civils et du Réseau Sécurité humaine.

Par souci d'économie de temps, je vais lire une version abrégée de ma déclaration.

Quinze ans après l'adoption en 1999 de la première résolution du Conseil de sécurité ayant confié à une opération de maintien de la paix un mandat de protection des civils (résolution 1265 (1999)), les opérations de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils sont aujourd'hui la règle plutôt que l'exception. Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans la mise en œuvre de la résolution 1894 (2009) en vue de renforcer la protection sur le terrain. Les activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires contribuent à améliorer la compréhension des activités de protection des civils parmi tous les acteurs concernés.

D'autres exigences n'ont pas encore été pleinement satisfaites. Dans la résolution 1894 (2009) et la déclaration présidentielle adoptée il y a exactement un an (S/PRST/2013/2), le Conseil réaffirme sa pratique consistant à prescrire d'arrêter pour chaque mission des critères aux fins d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de maintien de la paix, et nous espérons que les rapports du Secrétaire général nous fourniront de plus amples informations à cet égard. En ce qui concerne le recours aux sanctions ciblées et la désignation de personnes ou de groupes qui commettent des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, nous prions le Conseil d'instaurer une pratique plus cohérente en mettant en place des régimes de sanctions assortis de critères relatifs à ces violations.

Pour appuyer l'action de l'ONU en ce qui concerne les modules de formation à la protection des civils par des efforts nationaux en vue de mieux préparer le personnel de maintien de la paix, l'Autriche a mis au point un programme de formation interdisciplinaire sur la protection des civils à l'intention des principaux décideurs nationaux et internationaux dans les forces armées, la police et l'administration civile, ainsi que des autres parties prenantes et experts civils. En outre, l'Autriche continue de coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix, et elle organisera pour la deuxième fois cette année, à l'intention du personnel de maintien de la paix de l'ONU, un cours de formation à la protection des civils. Par ailleurs, l'Autriche se tient prête à appuyer les activités des équipes de formation mobiles en matière de protection des civils en mobilisant un expert autrichien.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat, notamment le séminaire de Chatham House organisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires l'année dernière, pour sensibiliser l'opinion aux conséquences humanitaires dévastatrices des armes explosives sur les civils et restreindre leur utilisation dans les zones habitées, où elles frappent sans discrimination. L'Autriche se félicite que le Secrétaire général ait recommandé aux parties à des conflits de s'abstenir d'utiliser des armes explosives à large champ d'action dans les zones habitées, et elle salue les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre au point des mesures et des directives pratiques afin de réduire les incidences humanitaires de ces armes. Nous nous tenons prêts à appuyer ces initiatives.

La technologie des armements évolue rapidement. Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils s'assurent que les frappes de drones armés sont conformes au droit international. Malheureusement, les circonstances qui entourent ces frappes manquent trop souvent de transparence, ce qui fait que l'application du principe de responsabilité est limitée et que les victimes de telles attaques n'ont guère la possibilité de demander des réparations.

Dans un avenir relativement proche, des systèmes d'armes pleinement autonomes pourraient être mis au point. Les incidences de cette évolution sur l'application du droit international humanitaire exigent un engagement urgent de la part des instances compétentes de l'ONU, ainsi que de nouvelles discussions.

Enfin, les parties à des conflits doivent prendre toutes les mesures possibles pour limiter les incidences néfastes de leurs opérations sur la population civile. Des mécanismes novateurs ont été créés par la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et par la Mission de l'Union africaine en Somalie. Les attentes sont les mêmes lorsque les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont autorisées à mener des offensives ciblées. La disposition de la résolution 2098 (2013) qui exige que la brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo tienne compte de « la nécessité de protéger les civils et de réduire les risques avant, pendant et après toute opération militaire » est une mesure dans la bonne direction, dont nous nous félicitons. Nous nous félicitons que le Secrétaire général recommande d'établir un système commun des Nations Unies pour enregistrer systématiquement les pertes civiles, et nous espérons être tenus au courant de l'évolution de ces efforts.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Vrailas** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera distribuée dans la salle et publiée sur notre site Web.

Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés. Je remercie également la présidence lituanienne d'avoir organisé ce débat, qui tombe à point nommé.

Je tiens tout d'abord à souligner que l'UE demeure préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, les déplacements massifs de population, les violations graves des droits de l'homme et l'aggravation de la situation humanitaire en République centrafricaine. Dans ce contexte, l'UE est en train d'élaborer un plan d'appui au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de permettre le déploiement d'observateurs des droits de l'homme. Nous nous félicitons de la récente nomination des membres de la commission d'enquête et encourageons l'ONU à la déployer rapidement sur le terrain. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec l'ONU, l'Union africaine et les autres acteurs concernés afin de garantir la complémentarité des initiatives en cours.

Il faut de toute urgence engager une action plus vigoureuse pour faire face à la crise. De son côté, l'Union européenne a réagi rapidement en fournissant un appui à l'action humanitaire, à la stabilisation et au développement. La Commission européenne a réévalué sa contribution à 39 millions d'euros et a considérablement renforcé son engagement humanitaire. La contribution collective de l'UE et de ses États membres s'élevait à 76 millions d'euros fin 2013. L'UE est pleinement

mobilisée depuis le début de la crise afin d'appuyer les efforts de ses partenaires africains.

Comme l'y autorise le Conseil, l'Union européenne est déterminée à dépêcher une mission de gestion de crise afin de contribuer à mettre en place un environnement sûr, de protéger les civils dans la région de Bangui, de permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles, et de créer les conditions propices pour que les acteurs humanitaires puissent travailler en toute liberté. L'Union européenne remercie le Conseil d'avoir adopté la résolution 2134 (2014), qui autorise cette action.

S'agissant de la situation en Syrie, l'Union européenne reste gravement préoccupée par le fait que le sang de la population civile continue de couler de façon aveugle et demande la cessation de toutes les violences afin de permettre un accès d'urgence à l'aide humanitaire sur le terrain. Elle condamne sans équivoque les attaques indiscriminées et de plus en plus nombreuses menées par le régime, notamment l'utilisation de missiles Scud, de bombes-baril, de frappes aériennes et de tirs d'artillerie, ainsi que sa brutalité sur le terrain, notamment à Alep. Le régime est le premier responsable du conflit. Ses actions sur le terrain sapent la possibilité d'une transition politique véritable et alimentent l'extrémisme.

Nous appelons toutes les parties au conflit à honorer immédiatement leur obligation de protéger les civils et les personnels, sites et transports médicaux, de permettre et de faciliter l'accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire à la totalité du territoire, et de garantir sans délai la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire en mission. L'Union européenne continuera de défendre les droits de l'homme et d'œuvrer à garantir que les responsables des violations et abus généralisés et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés en Syrie répondent de leurs actes.

L'Union européenne appelle de nouveau le Conseil de sécurité à examiner d'urgence la situation en Syrie au regard de ces éléments, et notamment d'envisager une saisine de la Cour pénale internationale (CPI), comme le demande la lettre en date du 14 janvier 2013 que la Suisse a adressée au Conseil. L'Union européenne rappelle que tous les responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre doivent rendre des comptes. Nous renouvelons notre appui à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) nous rappelle les difficultés qui nous attendent. Il y a eu des progrès dans certains domaines. Cependant, dans de trop nombreux pays, les enfants endurent de terribles souffrances du fait des conflits armés. La situation en Syrie est particulièrement urgente et préoccupante à cet égard. L'Union européenne renouvelle son appel à l'appui de l'initiative « No Lost Generation » en faveur des enfants syriens. Le rapport du Secrétaire général met aussi l'accent sur la situation difficile des enfants au Mali et en République centrafricaine.

Consolider le principe de responsabilité est un élément important pour que les parties à un conflit armé respectent davantage leurs obligations internationales. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de poursuivre en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Lorsque ces autorités ne prennent pas les mesures nécessaires pour ce faire, le Conseil de sécurité peut, le cas échéant, jouer un rôle plus actif.

La CPI reste un rouage crucial de la lutte contre l'impunité. Les crimes graves de portée internationale doivent être jugés par les juridictions nationales mais, lorsque celles-ci ne veulent ou ne peuvent pas s'en charger, les États parties au Statut de Rome doivent envisager de renvoyer les situations devant la CPI. La poursuite du dialogue institutionnel entre la CPI et le Conseil de sécurité, ainsi qu'un suivi efficace des cas renvoyés devant la Cour par le Conseil de sécurité pourraient concourir à garantir l'application du principe de responsabilité.

Hormis le fait de traduire les auteurs en justice, nous sommes foncièrement convaincus de l'importance de prendre des mesures rapides et déterminées pour s'efforcer d'empêcher la commission de tels crimes, ainsi que de la nécessité de rappeler avec force aux autorités compétentes leur responsabilité première en matière de protection des civils, et qu'elles devront répondre de toute défaillance à cet égard. Il reste beaucoup de place à l'amélioration, y compris dans la manière dont le système des Nations Unies réagit aux alertes rapides et à l'évolution des situations. L'Union européenne accueille favorablement l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui représente un élément important des efforts déployés par l'Organisation pour renforcer les systèmes d'alerte rapide et empêcher les atrocités commises à l'encontre des civils.

Depuis quelques années déjà, les mandats de nombreuses missions de maintien de la paix et autres comportent un volet de protection des civils. De nombreuses difficultés persistent s'agissant de leur mise en œuvre efficace et nous devons continuer de nous y atteler. L'exécution des mandats de protection des civils suppose d'améliorer l'appui apporté aux missions en termes de planification, de collecter efficacement les données d'expérience et d'améliorer notre compréhension de la manière dont nous pouvons aider les États hôtes à protéger les civils.

L'Union européenne voit également d'un oeil favorable le recours aux nouvelles technologies au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, pour l'aider à s'acquitter de son mandat de protection. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'étudier les options disponibles pour exploiter les dernières technologies dans le cadre des missions de maintien de la paix.

À de nombreux égards, la formation est la clef de voûte d'une meilleure protection des civils par les missions. Pour sa part, en Somalie, l'Union européenne a dispensé aux soldats somaliens des formations dont la prévention des crimes de guerre et autres actes de violence prémédités à l'encontre des civils, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, entre autres éléments, faisaient partie intégrante. À l'avenir, la mission de formation de l'Union européenne en Somalie prodiguera également des conseils stratégiques à l'état-major somalien à Mogadiscio sur la conception et l'élaboration de programmes, politiques et modules de formation.

En collaboration avec d'autres parties prenantes régionales et internationales, la mission de formation de l'Union européenne au Mali a dès le départ, intégré les questions liées à la protection des civils, aux droits de l'homme et à la problématique hommes-femmes dans ses programmes de formation, dans la perspective d'aider les autorités maliennes à consolider la paix et la sécurité et, plus globalement, pour trouver des solutions durables à la crise qui sévit dans la région du Sahel.

Quant à la mission civile de l'Union européenne au Niger, lancée à la demande du Gouvernement nigérien à l'été 2012, elle vise entre autres à consolider l'état de droit en renforçant les capacités d'enquête pénale et en veillant au respect du système de justice pénale.

Pour terminer, je voudrais dire que le Conseil de sécurité doit continuer de demander au Secrétaire général de rendre compte expressément de la mise en œuvre des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix. La protection des civils doit elle aussi compter au rang des critères à l'aune desquels nous mesurons le succès des opérations de maintien de la paix.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, féliciter votre pays de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois et d'avoir prévu l'organisation de plusieurs débats publics, dont celui d'aujourd'hui, consacré à la protection des civils en période de conflit armé.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), il y a bientôt 15 ans, la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques fait partie intégrante du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et constitue une fonction essentielle pour plus de 95 % des soldats de la paix déployés actuellement. Les exposés que nous avons entendus aujourd'hui ont abordé les questions de protection sous l'angle du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire, nous dressant ainsi un tableau plus large des difficultés et des possibilités qu'elles comportent.

La protection des civils dans le contexte du maintien de la paix est désormais une norme largement acceptée. Nous devons continuer à œuvrer à l'exécution de ces mandats et à les affiner en privilégiant la consolidation et le renforcement des cadres et mécanismes pertinents, le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les parties, l'accès humanitaire et l'application du principe de responsabilité.

Les civils continuent de représenter la vaste majorité des victimes des guerres et des conflits. Ce que l'on appelle par euphémisme des dommages collatéraux se traduit par des civils tués, blessés et déplacés. Les femmes et les enfants sont les principales victimes de la violence et des atrocités pendant les conflits.

Les résultats sont relativement meilleurs lorsque l'ONU et le Conseil de sécurité investissent leur énergie politique et diplomatique et déploient des moyens de maintien de la paix. Le Pakistan appuie pleinement le principe de la protection des civils en période de

conflit armé et, dans le cadre de nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies, nous avons contribué aux efforts y afférents. Aujourd’hui, les soldats de la paix se voient attribuer des mandats de protection des civils dans des situations de plus en plus complexes et instables. On leur demande également d’en faire toujours davantage sans pour autant leur donner les ressources correspondantes.

Sur le terrain, cette réalité a deux conséquences négatives directes : des attentes non satisfaites et des inquiétudes de plus en plus grandes pour la sûreté et la sécurité du personnel de l’ONU, comme on a pu en faire l’expérience récemment au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Les exposés que nous avons entendus il y a peu au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ainsi que les déclarations faites aujourd’hui confirment qu’il y a des limites dans ce que les missions de maintien de la paix peuvent accomplir en termes de protection, compte tenu de leur zone d’opérations, de leur configuration et de leurs ressources respectives.

Nous devons tenir compte des enseignements tirés dans les phases de planification et d’évaluation qui aboutissent à l’autorisation par le Conseil des mandats et ressources pertinents. Une démarche axée sur les capacités, pour peu qu’elle soit menée sérieusement, permet d’améliorer l’efficacité des mandats de protection. Des capacités d’intervention rapide crédibles et réalisables sont importantes, comme le sont, de plus en plus, les nouvelles technologies permettant d’améliorer l’appréhension des situations en même temps que les capacités opérationnelles des missions. Il va sans dire que la direction de la mission est cruciale tout au long du processus. Comme d’autres orateurs l’ont indiqué, les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sont essentielles lorsque l’on veut apporter des changements aux mandats et à chacune des phases des opérations de maintien de la paix.

Malgré la diversité des points de vue qui s’attachent à la question d’un maintien de la paix robuste, le consensus reste solide concernant les principes fondamentaux du maintien de la paix. Si les Casque bleus ne peuvent rester des observateurs passifs, il ne faut pas pour autant qu’ils donnent l’impression de prendre parti. Voilà pourquoi la neutralité et le caractère universel de l’action de maintien de la paix des Nations Unies revêtent une si grande importance. Notre expérience montre qu’agir en amont, dans la mise en oeuvre des mandats de protection – par le biais, par exemple, de patrouilles efficaces et fréquentes, du désarmement et de la démobilisation – permet un effet de dissuasion crédible qui, dans de nombreuses situations, rend inutile le recours à la force.

Enfin, bien que les missions de maintien de la paix soient là en appui, c’est au pays hôte qu’il incombe au premier chef d’assurer la protection des civils. Les missions de maintien de la paix ne peuvent devenir une composante des forces de défense nationales d’un pays. Il importe, par conséquent, de continuer à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l’état de droit et de consolider les institutions chargées de la sécurité, même quand les Casques bleus sont déployés dans un pays.

Il faut clairement distinguer, comme le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, nous l’a conseillé aujourd’hui, entre protection des civils et responsabilité de protéger. L’amalgame de ces deux concepts engendre une confusion juridique. Le consensus international et l’opinion juridique convergent sur l’idée que, s’agissant de l’ordre du jour en matière de protection des civils, le droit international humanitaire concerne uniquement les situations de conflits armés. Ce consensus doit être respecté. Le mandat, comme le débat sur ce point de l’ordre du jour au Conseil, sont également limités aux situations de conflit armé, en particulier celles dont est saisi le Conseil. Il convient de maintenir cette distinction afin d’éviter de tomber dans le travers fréquent qui consiste à rendre compte de situations qui ne relèvent pas du conflit armé tel que défini en droit international.

Dans son tout dernier rapport sur la protection des civils (S/2013/689), le Secrétaire général appelle l’attention sur l’utilisation de drones armés au Pakistan, en Afghanistan et dans le territoire palestinien occupé. À cet égard, il exprime sa préoccupation face à cette utilisation qui pose la question du respect du droit international des droits de l’homme et en particulier des principes de droit international humanitaire de discrimination, de proportionnalité et de précaution. Le Secrétaire général souligne aussi les aspects connexes de l’enquête à conduire sur les attaques de drones, de la transparence, de la responsabilité et de la capacité des victimes à demander réparation. Le Secrétaire général exprime en outre des inquiétudes au sujet des conséquences qu’ont les drones armés sur les individus, les enfants, les familles et les communautés au Pakistan, dont l’interruption de la scolarité, la perte des pratiques religieuses et culturelles et la crainte d’être pris dans des frappes secondaires.

Les frappes de drones violent la souveraineté du Pakistan, tuent des centaines de civils – hommes, femmes et enfants – et radicalisent encore plus de personnes. Aussi l'utilisation de drones s'est-elle avérée contraire à l'effet recherché. Le mois dernier, une pause dans les attaques de drones a été observée, ce qui a donné un peu de répit aux civils dans les zones touchées. Ce que nous avons demandé et ce que nous continuons de demander, c'est la cessation de l'utilisation des drones armés.

Nous appuyons la déclaration du Président du Conseil sur la protection des civils adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/3) et, enfin, nous rendons hommage aux Casques bleus et aux acteurs humanitaires qui, sur le terrain, s'emploient dans des conditions très difficiles à protéger les civils.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Adi** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je remercie aussi votre délégation de son initiative de convoquer cette importante séance.

L'année 2014 marque le centième anniversaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale, qui a mis en relief la nécessité de créer un organe international responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Après l'échec enregistré par la Société des Nations, impuissante à empêcher le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies créée pour lui succéder a suscité chez les peuples du monde un nouvel espoir de voir cette organisation réussir dans son objectif d'assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de préserver l'humanité du fléau de la guerre. Toutefois, cette organisation, qui a réussi jusqu'à présent à éviter le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale, n'a cependant pu mettre un terme aux guerres et aux souffrances humaines.

Malgré les 15 années écoulées depuis que le Conseil de sécurité a commencé à débattre régulièrement de la question de la protection des civils en période de conflit armé, la pratique montre, hélas, que cette question continue d'être utilisée de façon manifestement sélective et qu'elle a été exploitée à maintes reprises pour favoriser des intérêts contraires aux normes les plus fondamentales du droit international.

La délégation de la République arabe syrienne a lu le document de réflexion (S/2014/74, annexe) présenté par votre délégation, Madame la Présidente, afin de guider les discussions de la présente séance, et elle voudrait souligner à cette occasion les points essentiels suivants.

Premièrement, l'action préventive visant à empêcher l'éclatement des conflits et à régler les crises de façon rapide et pacifique est le moyen idéal de protéger les civils et de leur épargner les souffrances de la guerre.

Deuxièmement, c'est à l'État concerné qu'il incombe au premier chef de protéger les civils contre toutes les menaces auxquelles ils sont confrontés, y compris contre les actes terroristes. C'est la seule partie ayant mandat de maintenir la sécurité et la stabilité sur son territoire.

Troisièmement, la question de la protection des civils en période de conflit armé ne peut être réglée que dans la pleine observation des principes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, à commencer par les principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Quatrièmement, il est absolument inacceptable que la question de la protection des civils soit exploitée à des fins opportunistes, pour en faire un outil au service des objectifs politiques d'États influents et de leurs intérêts. L'exploitation par certains États Membres, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conseil de sécurité, de la question de la protection des civils aux fins d'influer, par leurs politiques sélectives et de deux poids, deux mesures, sur l'orientation du Conseil ne fait que remettre encore davantage en cause la responsabilité qui lui est conférée en vertu de la Charte.

Enfin, la question de la protection des civils doit être examinée de façon globale et sous tous ses aspects, compte dûment tenu, notamment, de l'ensemble des sources de souffrances subies par les civils et de la question de la cessation nécessaire des sanctions unilatérales – illégales, selon l'Organisation des Nations Unies – qu'imposent certains États aux peuples d'autres États, en les soumettant ainsi à des souffrances et à une mort lente, par la privation des nécessités de la vie quotidienne, comme la nourriture, les médicaments, le carburant et autres.

Ma délégation souligne la nécessité d'assurer la protection des civils se trouvant sous occupation

israélienne dans le Golan syrien et dans d'autres territoires arabes occupés, et de mettre un terme à la politique des forces d'occupation israéliennes pour faire cesser l'occupation. Le silence du Conseil devant ces violations par Israël du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme a conduit Israël à croire qu'il se trouvait au-dessus de toute responsabilité, et donc à poursuivre ses politiques agressives, qui menacent la paix et la sécurité internationales et nuisent à l'application du droit international.

Il est regrettable que certaines délégations aient exploité la présente séance pour réitérer certaines revendications et allégations relatives à la situation dans notre pays. Tout en faisant objection à de telles méthodes, nous soulignons que le Gouvernement syrien se préoccupe mieux que quiconque du sort de son propre peuple. Il s'acquitte de son devoir constitutionnel de rétablir la sécurité et la stabilité et de protéger son peuple contre le terrorisme visant l'État et le peuple syriens.

À cet égard, nous demandons de nouveau au Conseil d'assumer ses responsabilités en condamnant le terrorisme perpétré contre les Syriens et en demandant des comptes aux États qui fournissent armes, fonds, formation et refuge aux groupes terroristes qui traversent les frontières, en violation flagrante de toutes les résolutions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme. Ces États doivent être contraints de retirer leurs mercenaires du territoire syrien, et cesser de tenter de déjouer tous les efforts entrepris pour parvenir à un règlement politique de la crise syrienne.

Enfin, nous trouvons très étrange que le représentant d'Israël parle de la nécessité d'une intervention des Nations Unies pour protéger les civils syriens, alors qu'Israël occupe depuis plus de 60 ans des territoires arabes et viole les droits les plus fondamentaux des populations qu'il maintient sous occupation. L'appel adressé à l'ONU lui demandant d'intervenir pour protéger les civils et les populations sous occupation israélienne se trouve toujours au cœur même des interventions de nombreux États Membres, en particulier au titre de la question dont nous débattons aujourd'hui. Il a toujours été répondu à cet appel par des violations massives, au moyen de la poursuite de l'occupation, de l'expansion des colonies de peuplement et du déni des droits fondamentaux des populations sous occupation israélienne.

Je voudrais rappeler que la Syrie a toujours cru au rôle central de l'ONU dans les relations internationales, comme en témoigne la coopération que la Syrie entretient avec l'ONU et ses entités spécialisées durant la crise que connaît notre pays.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'aligne sur la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et sur celle faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/689), dont nous nous félicitons, nous présente une triste vérité : la situation des civils s'est aggravée dans la plupart des conflits armés. Il est consternant de voir que terroriser la population civile fait désormais partie intégrante des stratégies militaires de nombreuses parties à un conflit.

En Syrie, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans de nombreux autres conflits, nous sommes au quotidien en présence d'une violence abominable à l'encontre des civils. En Syrie, plus de 10 000 enfants ont déjà péri dans le conflit.

Bien que les parties au conflit soient responsables de ces atrocités, la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour améliorer la protection des civils dans toutes les situations de conflit. Le génocide rwandais perpétré il y a 20 ans nous rappelle constamment cette obligation.

À l'occasion de la Journée de la main rouge, je voudrais rappeler que ceux qui sont traditionnellement les membres les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes et les enfants, méritent que nous leur accordions une attention et une protection particulières.

Nous nous félicitons donc des mesures telles que celles qui ont été prises par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo afin de briser la spirale de violence, de viol et de mort qui touche des milliers de civils, et notamment les femmes et les enfants. Alors que la situation sur le terrain demeure instable, nous saluons également le rôle de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud qui fournit des abris et une protection à plus de 70 000 personnes déplacées sur le territoire du Soudan du Sud. Il est essentiel de s'inspirer de ces exemples.

Nous soutenons fermement l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, et appelons à sa mise en œuvre rapide. Si elle est prise au sérieux, cette initiative peut permettre non seulement d'aider les missions de maintien de la paix à mieux protéger les civils, mais aussi d'inscrire l'objectif général de protection des personnes au cœur des politiques de l'Organisation à l'échelle du système. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes, concernant notamment la nécessité d'une protection contre la violence sexuelle en période de conflit, est tout aussi importante à cet égard.

Nous avons vu comment les transferts illégaux et irresponsables d'armes peuvent contribuer à accroître l'instabilité et à exacerber les conflits, et à la recrudescence des atrocités, des violations des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire. Nous nous félicitons donc de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qui est le premier traité qui s'attaque à ces risques au niveau mondial en fixant des critères précis et juridiquement contraignants, au regard également du droit international humanitaire. Le Traité doit être signé, ratifié et pleinement mis en œuvre à l'échelle mondiale dès que possible.

Que pouvons-nous faire de plus? Dans ses derniers rapports, le Secrétaire général a identifié un certain nombre de défis, dont je voudrais aborder certains brièvement.

Premièrement, nous devons nous assurer que les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, en particulier de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme, répondent de leurs actes. L'impunité favorise la criminalité. Il est donc crucial de consolider encore davantage la Cour pénale internationale. Nous exhortons le Conseil à insister auprès des États Membres pour qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour.

Deuxièmement, le refus arbitraire d'un accès humanitaire en Syrie ne saurait être toléré. Affamer des civils comme méthode de guerre constitue un crime de guerre. Nous exhortons toutes les parties au conflit en Syrie à autoriser l'accès humanitaire sans entrave à toutes les personnes touchées, comme l'a exigé le Conseil dans sa déclaration présidentielle en date du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15).

Depuis lors, la situation des civils n'a fait qu'empirer, au mépris flagrant des appels lancés aussi bien par les Syriens et que par la communauté internationale. La situation dans la vieille ville de Homs est une preuve que les négociations de Genève ne peuvent conduire à elles seules ne serait-ce qu'à des progrès minimes si elles ne sont pas étayées par une diplomatie internationale active.

Nous comptons sur le Conseil pour donner suite à ses engagements et faire en sorte que les principes de base du droit international humanitaire soient respectés en Syrie. À cet égard, l'Allemagne appuie sans réserve l'appel du Secrétaire général en faveur de l'adoption d'une résolution humanitaire ferme.

Enfin, comme on le voit en Syrie et ailleurs, les attaques aveugles commises contre des civils en recourant à des armes explosives à large champ d'action dans les zones habitées constituent un aspect effroyable des conflits auquel la communauté internationale doit réagir. Nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général à ce propos, et saluons la coopération que le Secrétariat apporte aux États Membres et d'autres entités pour les sensibiliser à la question et leur donner des directives en la matière.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Sinhaseni** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter la Lituanie de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Nous voudrions remercier et féliciter la délégation lituanienne d'avoir inscrit cette question importante sur l'ordre du jour et d'avoir préparé un document de réflexion (S/2014/74, annexe) qui présente les principaux éléments sur lesquels porte le débat d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport complet sur cette question (S/2013/689), ainsi que les différents intervenants pour les informations et les idées qu'ils ont partagées avec nous, comme d'habitude. En tant que membre du Réseau Sécurité humaine, la Thaïlande s'associe à la déclaration qui sera faite cet après-midi au nom du Réseau par le représentant de la Slovénie.

Cela fait plusieurs années que nous examinons la question de la protection des civils en période de conflit armé au sein du Conseil. Le Conseil de sécurité a adopté nombre de résolutions et de déclarations présidentielles sur cette question. Néanmoins, il y a toujours un nombre alarmant de victimes civiles dans de nombreuses zones où sévissent des conflits armés, dont malheureusement des femmes et des enfants.

Vu que le débat d’aujourd’hui met l’accent sur le renforcement de la protection par les missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui est l’un des cinq grands impératifs en matière de protection des civils mis en exergue par le Secrétaire général, ma déclaration se concentrera sur cet aspect.

Premièrement, les principes suivants sont désormais bien établis. C’est à l’État qu’incombe au premier chef la responsabilité de protéger ses citoyens. Toutes les parties à un conflit armé doivent honorer et respecter strictement leurs obligations découlant du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l’homme. Les responsables des missions de maintien de la paix dotées d’un mandat de protection doivent comprendre clairement leurs mandats et leurs priorités, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De même, le personnel militaire et de police et les autres composantes des contingents à tous les niveaux de la chaîne de commandement doivent être pleinement informés de leurs mandats et de leurs responsabilités et s’en imprégner. Il est donc essentiel que les États Membres et les Nations Unies travaillent en étroite collaboration pour s’assurer que ces éléments essentiels sont portés à la connaissance de tous les acteurs impliqués dans ces missions, qu’ils les ont compris et qu’ils les mettent en œuvre.

Deuxièmement, il est essentiel que les acteurs concernés, à savoir les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les parties au conflit, le personnel militaire et de police et les autres acteurs en matière de protection, aient une même compréhension de mandats de protection assignés à la mission de maintien de la paix. Les Nations Unies doivent élaborer et mettre régulièrement à jour des directives politiques claires et globales pour la codification des mandats de protection des civils. Ces directives peuvent être élaborées sur la base de l’échange d’informations, d’expériences, de pratiques optimales et d’enseignements tirés de l’expérience entre les soldats de la paix sur le terrain, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les gouvernements hôtes et les autres acteurs. Ces directives claires permettront de renforcer l’efficacité des processus de planification de missions, d’élaboration de stratégies et de mise en œuvre systématique sur le terrain. La capacité de la mission de protéger les civils en sera ainsi renforcée et sera plus efficace.

Troisièmement, des formations intensives avant le déploiement et pendant toute durée de la mission, portant sur les tâches opérationnelles et d’autres éléments ayant trait à la protection, sont essentielles. Au nombre de ces éléments, il convient de citer notamment le droit international, ainsi que les questions liées à la problématique hommes-femme et aux sensibilités culturelles. Il convient également de mettre au point des formations destinées aux contingents, au personnel de police et au personnel civil, adaptées aux différentes situations sur le terrain, sur la base de consultations intenses et d’une collaboration étroite entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Quatrièmement, les missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils ont souvent des ressources et/ou des capacités insuffisantes, ce qui en fin de compte, porte atteinte à leur capacité opérationnelle de protéger les civils. Par conséquent, pour toutes les missions, dans les stratégies, la structure et le processus d’allocation de ressources, il faut tenir compte des résultats de l’évaluation des menaces auxquelles les civils sont exposés avant d’octroyer des mandats, afin que ceux-ci soient bien conçus et pour que les ressources nécessaires soient allouées en conséquence.

Ma délégation souscrit à l’avis du Secrétaire général qui indique dans son rapport que le Groupe d’experts informel sur la protection des civils est un précieux instrument peut présenter au Conseil des informations, des analyses et des options dans les situations particulièrement alarmantes en matière de protection des civils. Le Conseil devrait envisager de faire systématiquement appel à cet organe.

La protection des civils est une tâche importante qui n’autorise aucun compromis. Par conséquent, quand le Conseil donne aux missions des mandats de protection, nous devons faire tout notre possible pour les aider si nous voulons qu’elles s’acquittent efficacement de leurs tâches. Nous devons leur fournir des ressources suffisantes et les doter des capacités nécessaires.

Pour terminer, je voudrais de nouveau remercier et féliciter la Lituanie qui a attiré une fois de plus notre attention sur cette importante question. Je tiens à réitérer que la Thaïlande estime qu’il n’est pas possible d’instaurer une paix durable si les civils ne sentent pas en sécurité et ne sont pas protégés. En outre, les attaques a l’encontre des civils, délibérées ou aveugles, sont inacceptables. Ceux qui commettent de tels crimes doivent rendre compte de leurs actes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Ružička** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous saluons l'initiative de la présidence lituanienne, qui a attiré notre attention sur cette question importante mise en relief par les récentes crises en Syrie, en République centrafricaine, au Mali et dans d'autres pays. Il convient de noter l'importance symbolique de ce que notre débat se tienne aujourd'hui, alors que nous célébrons la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats. La Slovaquie voudrait remercier Mme Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires; Mme Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, de leur action. D'emblée, je voudrais m'associer à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Le maintien de la paix et la prévention de guerres font partie des objectifs les plus importants de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas longtemps, dans cette même salle, nous avons mené un débat sur la guerre, ses enseignements et la quête d'une paix permanente dans les zones sortant de conflit (S/PV.7105). Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, nous abordons une autre question : comment réaliser des progrès significatifs dans deux domaines tout aussi importants – la prévention de la guerre et la protection des civils une fois qu'un conflit a éclaté.

Lorsque nous ne parvenons pas à prévenir les guerres et les conflits, nous devons mobiliser collectivement nos efforts, nos capacités, nos moyens et nos ressources pour protéger les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ces groupes sont toujours des cibles de choix et les victimes les plus probables dans les situations de conflit. Mais nous devons nous poser les questions suivantes : pouvons-nous prendre des mesures immédiates et bien ciblées pour alléger les souffrances et apporter une aide efficace? Pouvons-nous protéger les volontaires, les fonctionnaires des Nations Unies et d'autres femmes et des hommes dévoués qui fournissent ou essaient de fournir une aide humanitaire et des secours, souvent au risque de leur vie? Quel est le prix à payer si nous voulons surmonter nos divergences politiques, oublier nos intérêts nationaux et mettre de côté les objectifs mondiaux dans les situations où des millions de personnes souffrent, sont contraintes au déplacement, sont forcées de fuir leurs maisons et sont tuées dans le cadre d'opérations militaires? Comment pouvons-nous protéger les enfants recrutés pour participer aux combats, les femmes utilisées comme boucliers humains, les filles victimes de violence sexuelle?

Les Casques bleus et les symboles de l'ONU sont, peut-être plus souvent que nous le pensons, le seul refuge pour ces personnes. Lorsque nous ne prenons pas de mesures décisives, nous les trahissons, nous trahissons les principes de la Charte des Nations Unies et nous trahissons l'essence même de l'humanité. Mais plus que tout, nous nous trahissons nous-mêmes.

Le nombre de victimes civiles dans les conflits actuels est alarmant. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2013/689), environ 1,1 million de personnes sont toujours déplacées en Somalie. Il y a plus de 2,6 millions de déplacés en République démocratique du Congo. Les civils sont également pris pour cible dans d'autres zones de conflit et sortant de conflit comme le Mali, le Yémen, le Soudan et le Soudan du Sud. Dans ces conflits, même les Casques bleus de l'ONU ont été la cible d'attaques.

En République centrafricaine, c'est probablement grâce à l'action rapide du Conseil de sécurité que l'on a pu éviter le pire. Néanmoins, plus d'un million de personnes ont été forcées de quitter leurs foyers, et la situation humanitaire est alarmante. La situation en matière de sécurité demeure précaire, et même avec le déploiement des forces de l'Union européenne prévu dans les prochaines semaines, il sera extrêmement difficile de rétablir la stabilité dans le pays. Jusqu'à présent, le conflit en Syrie a fait 100 000 morts, et depuis mars 2011, il y a plus de 6,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Plus de 9,3 millions de personnes ont besoin d'assistance humanitaire d'urgence.

Par divers moyens, la Slovaquie, qui est un nouveau donateur, a contribué à alléger les souffrances des réfugiés syriens et maliens. L'année dernière nous avons rejoint la communauté des donateurs au Fonds pour la consolidation de la paix, qui fournit un appui aux pays sortant d'un conflit.

Depuis que, pour la première fois, en 1999, une opération de maintien de la paix a été expressément mandatée de protéger les civils, nous avons accumulé de nombreuses informations sur les possibilités et limites d'un tel mandat. Bien que le Conseil de sécurité joue

le rôle principal dans la définition des mandats des opérations de maintien de la paix, nous nous heurtons à la réalité et devons sérieusement envisager la voie à suivre.

De nombreux problèmes et lacunes limitent la capacité des soldats de la paix de protéger avec efficacité les civils sur le terrain. Comme l'a récemment reconnu le Secrétaire général, Ban Ki-moon, les acteurs compétents ont toujours des difficultés à comprendre ce que signifie pour les opérations de maintien de la paix de protéger les civils, par définition et dans la pratique.

Le problème auquel de nombreuses opérations se heurtent constamment est bien résumé dans le rapport Brahimi de 2000 (voir S/2000/809) : l'emploi de la force par les soldats de la paix n'est peut-être pas justifié sur le plan opérationnel quand ils considèrent qu'il s'agit pour eux d'une obligation morale.

À l'heure de mondialisation constante et d'une interdépendance accrue entre développement national et stabilité régionale, nous devons examiner de manière plus approfondie le concept de souveraineté nationale au moment de faire face à un conflit interne et rechercher la plus grande légitimité internationale possible pour notre action, si nécessaire.

Dans ce contexte, le rôle d'un organe international pour une justice d'après-conflit et pour prendre des mesures contre l'impunité pour les crimes contre l'humanité doit être renforcé. Dans de nombreux cas, les attaques contre les populations civiles peuvent constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Il est nécessaire que les personnes responsables de tels actes en répondent et soient jugées devant un tribunal indépendant et impartial. Si les autorités nationales ne veulent ou ne peuvent pas s'attaquer au problème de façon appropriée, la Cour pénale internationale devrait intervenir.

Il existe de nombreux domaines dans lesquels nous pouvons améliorer la protection des innocents et des personnes vulnérables. Je voudrais en citer quelques-uns.

Premièrement, il faut une plus grande adhésion mondiale aux Conventions de Genève, en particulier aux protocoles additionnels de 1977, ainsi qu'aux protocoles relatifs à l'interdiction de l'emploi de certaines armes.

Deuxièmement, nous devons accélérer l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).

Troisièmement, nous devons améliorer l'accès des unités nationales et internationales aux personnes vivant dans des zones touchées par des conflits.

Quatrièmement, il faut renforcer la sécurité des volontaires et travailleurs humanitaires lorsqu'ils atteignent les personnes ayant besoin d'aide.

Cinquièmement, nous devons exiger la pleine application d'une interdiction de l'utilisation d'installations publiques en période de guerre. Il est inacceptable de tolérer l'utilisation d'installations civiles, tels les hôpitaux ou les écoles, comme boucliers ou couvertures pour des opérations militaires, sans parler du fait de se servir de civils comme boucliers humains. Nous devons faire preuve de fermeté face au recrutement d'enfants soldats.

Sixièmement, nous devons mettre au point des mécanismes plus efficaces pour surveiller l'emploi d'armes explosives dans des zones densément peuplées.

Septièmement, nous devons nous concentrer sur l'élimination des effets postconflictuels sur le taux de mortalité des enfants et des femmes comme cause indirecte de la guerre. Dans des conflits en cours, les hommes meurent plus souvent d'actions armées directes tandis que les femmes meurent plus souvent durant la période d'après-conflit.

Huitièmement, selon les circonstances et quand les faits l'exigent, nous devons envisager de prendre des mesures dans le domaine humanitaire, indépendamment de toute décision politique, militaire ou liée à la sécurité.

Enfin, s'agissant de ce qui représente un petit pas pour l'ONU mais un grand pas pour le Conseil de sécurité, nous félicitons la France pour son initiative visant à limiter l'exercice du droit de veto en cas de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité. Nous proposons que d'autres membres du Conseil étudient sérieusement cette initiative.

Nous accueillons avec satisfaction les propositions du Secrétaire général visant à renforcer davantage les mandats des Nations Unies de protection des civils, et nous appelons les membres du Conseil de sécurité à agir de façon cohérente pour toutes les situations pertinentes, en utilisant toute une série d'outils pour améliorer les activités menées par l'ONU.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Lambertini** (Italie) (*parle en anglais*) : Le Conseil ne sera pas surpris que l'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. Nous voulons toutefois faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

L'enjeu du débat d'aujourd'hui ne saurait être plus grand. Les informations qui nous parviennent de plusieurs zones de conflit sont épouvantables. L'implication de civils sans défense dans des conflits armés est devenue la règle plutôt que l'exception. Des civils sont victimes de violences gratuites. Ni les enfants, ni les groupes vulnérables ne sont épargnés, par exemple, en Syrie, au Soudan du Sud et en République centrafricaine, lors de massacres motivés par des considérations ethniques, religieuses ou politiques. Notre premier devoir est donc d'affirmer très clairement que rien ne peut justifier ces actes et que les responsables, qu'il s'agisse de personnes ou de gouvernements, doivent rendre compte de leurs actes. La condamnation de la communauté internationale et de l'ONU doit être unanime et catégorique.

C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger. Il s'agit d'un principe global du droit international sur lequel nous ne devons pas hésiter. Cependant, dans de trop nombreuses situations dans le monde réel, ce principe ne fonctionne simplement pas car les États sont trop faibles ou, d'une manière ou d'une autre, incapables d'obtenir des résultats. C'est là que l'ONU doit prendre les choses en main, ce qu'elle ne peut faire que si les Membres le lui permettent. Considérons, par exemple, le fait que 75 000 civils, des femmes et des enfants pour la plupart, sont réfugiés dans le camp de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, à Djouba. Je me demande si cette information est prise en compte par les personnes qui critiquent si aisément l'Organisation et dédaignent le travail qu'elle réalise pour atténuer les problèmes dans le monde.

La protection des civils en période de conflit armé est toutefois une tâche relativement nouvelle pour l'ONU et ses missions de maintien de la paix. L'Italie appuie ce mandat car elle est fermement convaincue qu'en tant qu'Organisation mondiale, nous sommes tenus de résister à la folie qui gagne trop souvent le comportement des êtres humains. Ce mandat exige toutefois des outils appropriés et une réflexion nouvelle sur les liens entre le maintien de la paix et l'action humanitaire.

Il exige d'abord et surtout l'unité des peuples et des pays autour des mesures nécessaires, au plan humanitaire au moins. Quand une aide humanitaire est nécessaire et un accès humanitaire requis, nous devons penser uniquement à ceux qui souffrent et unir nos forces pour leur porter secours.

Deuxièmement, l'Italie se félicite des derniers faits relatifs aux opérations de maintien de la paix, notamment l'introduction de technologies modernes. Les systèmes aériens sans pilote utilisés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo semblent déjà avoir apporté des améliorations importantes à la situation sur le terrain et ont permis à la Mission d'exécuter son mandat de protection des civils. Ils ont également renforcé la sécurité des soldats de la paix. Sans ignorer les précautions que requièrent ces outils, nous encourageons vivement le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre sur cette voie et à étudier les possibilités offertes par les technologies modernes en matière de protection des civils. Même dans les zones les plus inaccessibles et les plus isolées, de nouveaux instruments peuvent nous aider à identifier les groupes de civils à risque, à apporter une aide et à prévenir les attaques les prenant pour cible.

Troisièmement, il est essentiel que le Conseil soit plus cohérent pour ce qui est de saisir la Cour pénale internationale et d'aider la Cour à exécuter son mandat, y compris en assurant un suivi adéquat des situations dont la Cour a été saisie par le Conseil. La protection efficace des civils repose sur une culture de responsabilité dans tous les théâtres de conflit. Pour renforcer la protection des civils, nous devons nous assurer que les auteurs de crimes prennent conscience que le Conseil a réellement l'intention de veiller à établir les responsabilités individuelles pour les crimes relevant du droit international.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur la sécurité des journalistes. Il convient de saluer le fait que le Conseil s'est saisi de cette question dans le cadre d'un débat public en juillet (voir S/PV.7003). Grâce aux journalistes, nous sommes informés quand les pires violences sont commises. Nous devons rester vigilants sur ces questions. La protection d'une presse libre signifie la protection de la liberté d'expression, et une presse libre est ce qui menace le plus ceux qui commettent des crimes contre des civils sans défense.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite que la Lituanie perpétue la tradition suivie par les membres élus du Conseil en faisant une large place à la question de la protection des civils.

L'aide-mémoire mis à jour adopté avec la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3) d'aujourd'hui est utile. Nous devons toutefois être réalistes; il ne s'agit que d'une modeste mesure. Il existe déjà de nombreuses déclarations générales du Conseil sur la question de la protection. La Nouvelle-Zélande considère qu'en ce moment, le vrai défi consiste à trouver les moyens d'intégrer ces déclarations thématiques aux situations concrètes dont le Conseil est saisi et que nous pouvons le relever en analysant avec soin où se trouve la faille entre les décisions du Conseil et la pratique réelle, et en déterminant comment combler ces lacunes.

Bref, nous exhortons les membres du Conseil à concentrer leurs efforts sur la protection de personnes bien réelles prises dans de véritables situations de conflit et à obtenir des résultats. C'est ajouter à la tragédie de la Syrie que de parler aujourd'hui dans l'abstrait de la question de la protection au lieu d'utiliser l'énergie du Conseil pour régler des crises qui nous lancent un appel – un appel désespéré.

Cependant, d'autres situations réelles montrent que les conflits peuvent facilement reprendre dans les pays où il y a déjà une présence de l'ONU. L'expérience montre que les missions des Nations Unies doivent avoir des directives bien plus claires sur leurs mandats de protection des civils. Les événements au Soudan du Sud, où des dizaines de milliers de civils sont abrités dans des bâtiments de l'ONU – sous la protection des Casques bleus, dont la Slovaquie vient de parler – et où près d'un million de personnes sont déplacées, montrent l'importance pour les missions de maintien de la paix d'être mieux préparées et mieux mandatées pour assumer concrètement leur rôle de protection.

La Nouvelle-Zélande est convaincue que la protection est plus efficace lorsqu'elle est conjuguée à la prévention, ce qui signifie que le Conseil doit être mieux informé des nouveaux défis en matière de protection. À cet égard, l'alerte rapide est un élément important. Les séances d'information régulières axées sur les nouveaux problèmes de protection des civils doivent être considérées essentielles, et non pas comme des séances qu'il est « agréable d'avoir ». Mais, ayant été avertis, sommes-nous prêts à agir? Quelquefois, même l'alerte rapide ne suffit pas. La volonté politique est tout aussi essentielle. Il faut saluer la décision rapide prise par le Conseil de sécurité en décembre concernant le Soudan du Sud. Mais il convient de se demander si les besoins de protection des civils en République centrafricaine et au Mali auraient été mieux satisfaits si le Conseil y avait dépêché des missions bien plus tôt. Des missions similaires de moins grande ampleur ont parfois été utilisées de cette façon par le passé, et à bon escient. Et cette expérience pourrait se répéter.

Au vu de son immense responsabilité vis-à-vis des populations civiles en danger – un danger mortel parfois – le Conseil ne doit pas prétexter des blocages de fonctionnement pour retarder son action. Il doit se demander quels aspects de sa pratique actuelle risquent de retarder son action et comment y remédier afin de pouvoir intervenir si des civils sont menacés, même s'il s'occupe d'autres crises ailleurs dans le monde.

Les forces de maintien de la paix des Nations Unies pourraient également être mieux formées et mieux équipées afin de s'acquitter de leurs mandats de protection des civils. Elles peuvent avoir besoins de moyens de mise en œuvre, dont des moyens aériens, pour améliorer leur connaissance de la situation, leur mobilité et la protection de la force. L'élaboration par le Département des opérations de maintien de la paix de supports de formation opérationnelle et technique sur la protection des civils est une très bonne chose, et son adoption par des centres de formation et des pays fournisseurs de contingents renforcera les capacités des forces de maintien et de consolidation de la paix.

Mais comme nous l'avons déjà dit, outre la formation et les ressources, la mise en œuvre effective des mandats de protection requiert également une volonté politique commune. Il est difficile de générer cette volonté et la coordination des activités de protection des civils entre des missions multidimensionnelles; c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande est favorable au renforcement des capacités de coordination en matière de protection des civils.

Comme l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande est convaincue que la prolifération des armes légères et de petit calibre est l'un des principaux facteurs qui menacent la sécurité des civils et des soldats de la paix chargés de les protéger. Les forces de maintien de la paix doivent avoir pour mandat de surveiller les

transferts illicites d'armes légères et de restreindre leur circulation dans leurs zones d'opérations. Ceci aurait un véritable impact sur les efforts de protection.

Pour l'avenir, nous devrons reconnaître qu'en cas d'échec de la protection des civils, cet échec se solde très souvent par des crimes de guerre et des atrocités. Comme le représentant de l'Italie vient de le souligner, si les États ne peuvent pas ou ne veulent pas exiger des comptes pour des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, les mécanismes internationaux, dont la Cour pénale internationale, ont un rôle important à assumer pour lutter contre l'impunité.

Comme nous l'avons vu récemment, des questions importantes se posent : quand et dans quelles circonstances ces mécanismes doivent-ils intervenir? C'est pourquoi, Madame la Présidente, le débat sur l'état de droit que votre pays, la Lituanie, a prévu pour le 19 février, sera l'occasion idéale d'établir un lien entre protection et responsabilité. La Nouvelle-Zélande se réjouit de pouvoir prendre part à ce débat également.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Koncke Pizzorno** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public et promu l'adoption d'une déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/PRST/2014/3). Je tiens également à remercier les orateurs qui m'ont précédé pour leurs contributions à ce débat.

L'Uruguay souscrit à la déclaration faite par la délégation suisse au nom du Groupe des Amis de la protection des civils. Néanmoins, ma délégation souhaite faire quelques observations à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport très complet du Secrétaire général (S/2013/689). Malheureusement, en dépit des importants progrès réalisés ces dernières années – notamment en matière de maintien et de consolidation de la paix, ce dont nous pouvons attester en notre qualité de pays fournisseur de contingents – la population civile reste la cible principale des conflits armés et celle qui connaît le plus grand nombre de victimes. Le meilleur remède à ce problème est la prévention.

La prévention de violations massives des droits de l'homme est à coup sûr une question d'une grande complexité. Toutefois, la question qui se pose est de savoir si nous ne pourrions pas faire plus en la matière. Il est indispensable d'identifier rapidement les signes qui apparaissent sur le terrain et d'envoyer également sans tarder aux acteurs pertinents les messages adéquats sur l'obligation de respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Et il est également crucial et prioritaire que le vingtième anniversaire du génocide rwandais soit l'occasion d'une réflexion profonde.

Le règlement pacifique, le dialogue politique inclusif, le renforcement institutionnel des États et donc, de l'état de droit, la promotion d'un développement économique et social durable et la réconciliation sont des compagnons inséparables de la prévention tout en étant des éléments fondamentaux pour l'instauration d'un climat solide de protection.

Mais très souvent, les efforts de prévention ne se produisent pas ou échouent. Dans ces cas, il faut absolument faciliter l'accès des travailleurs humanitaires et veiller à ce que toutes les parties respectent le droit international humanitaire dans toutes les situations afin d'assurer des conditions adéquates de sécurité permettant à ces travailleurs humanitaires de s'acquitter de leurs tâches. Nous partageons l'avis du Secrétaire général quant à la nécessité de continuer à examiner la question du refus arbitraire de l'accès accordé aux opérations de secours et des conséquences que cela entraîne.

Un autre élément fondamental de la prévention des violations les plus graves des droits de l'homme est la promotion de l'obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, les organes compétents doivent recourir de manière cohérente aux instruments mis en place par la communauté internationale, tels que la Cour pénale internationale et les mécanismes d'établissement des faits.

Par ailleurs, la question de l'enregistrement des victimes est une des nouvelles questions d'intérêt qui pourraient améliorer la protection des civils. Nous sommes conscients de l'importance de cette activité, conforme aux principes du droit humanitaire, d'abord, du fait de ses liens avec certaines des valeurs les plus fondamentales de la dignité humaine, et aussi de ses effets potentiels pratiques, car cet enregistrement pourrait mieux faire comprendre les causes des maux infligés aux civils et les mesures nécessaires à prendre pour y mettre fin et les prévenir.

L'Uruguay juge particulièrement importantes les consultations avec les pays fournisseurs de contingents participant à des opérations de maintien de la paix.

L'Uruguay a pris note du caractère particulier et exceptionnel de la situation en République démocratique du Congo, qui appelle également à une solution exceptionnelle figurant dans la résolution 2098 (2013), à savoir, la création d'une brigade d'intervention.

Cette solution dépasse le concept traditionnel des opérations de maintien de la paix, qui, selon mon gouvernement, doivent continuer de fonctionner sur la base des principes fondamentaux que sont le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, mis à part en cas de légitime défense et pour la défense du mandat.

Il est donc indispensable, d'un côté, de recevoir de manière aussi transparente et précise que possible les informations en provenance des zones de conflit par l'intermédiaire des autorités compétentes dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme, et de l'autre, de redoubler d'efforts pour consolider le consensus et la confiance en ce qui concerne le principe de protection des civils, qui est fondé sur le respect des normes du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés universellement acceptées.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer notre reconnaissance à la République de Lituanie pour avoir organisé le présent débat public et fait distribuer le document de réflexion (S/2014/74, annexe) dont nous sommes saisis, qui contribue de manière très utile à notre discussion d'aujourd'hui.

La Géorgie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Un des objectifs du présent débat est de faire en sorte que l'ONU s'attaque de façon plus dynamique à tous les défis qui se posent concernant cette question. Par conséquent, la question de la capacité de la communauté internationale de surveiller et évaluer la situation des droits de l'homme dans les régions où les autorités nationales ne parviennent pas à exercer leurs droits souverains revêt la plus haute importance. Il est fondamental de garantir l'accès sûr et sans entrave des acteurs humanitaires non seulement pour leur permettre de fournir une assistance humanitaire absolument nécessaire, mais également parce qu'ils peuvent donner l'alerte rapidement en évaluant la situation des droits de l'homme sur place et ainsi éviter qu'une situation déjà grave ne se détériore davantage.

Quinze années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a organisé son premier débat public sur cette question (voir S/PV.4046). Mais, tout en réfléchissant au chemin parcouru depuis, il nous faut reconnaître que les civils innocents continuent de représenter la vaste majorité des victimes, que leurs besoins essentiels ne sont pas satisfaits et qu'ils sont privés de leurs droits fondamentaux. Telle est la réalité dans de nombreuses régions du monde. C'est également le cas dans mon pays, qui a connu un nouvel afflux de réfugiés et de personnes déplacées suite à l'agression militaire menée par un pays voisin il y a quelques années.

À l'heure où je fais la présente déclaration, 20 % du territoire de mon pays restent sous l'occupation militaire illégale de la Russie, et le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dépasse les 400 000. Malgré les graves inquiétudes exprimées par les organismes compétents des Nations Unies, des centaines de milliers de déplacés et de réfugiés géorgiens continuent d'être privés de leur droit internationalement reconnu de retourner chez eux – un droit pourtant réaffirmé à maintes reprises par la communauté des nations.

Les populations qui vivent dans ces régions occupées ou dans les zones adjacentes sont privées de leurs libertés et droits fondamentaux, notamment la liberté de circulation, le droit de vivre en famille, le droit de recevoir une éducation dans leur langue natale ainsi que d'autres droits civiques et économiques. Par ailleurs, l'installation de barbelés, la construction de barrages et l'utilisation de détecteurs de mouvement par les forces d'occupation le long de la ligne d'occupation dans les régions de Tskhinvali et d'Abkhazie, en Géorgie, constituent en soi des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne et du droit international et ont de profondes répercussions sur la capacité des populations locales de subvenir à leurs besoins puisque ces pratiques séparent les familles et les communautés et empêchent les contacts directs entre les personnes, pourtant indispensables au renforcement de la confiance entre les communautés. Les populations locales – auxquelles l'accès aux terres arables et aux pâturages, aux systèmes d'approvisionnement en eau

potable et d'irrigation et aux cimetières locaux est interdit par des barrières – sont aujourd'hui forcées de fuir leurs lieux de résidence, ce qui donne lieu à une nouvelle vague de déplacés. Pour nous, ce n'est qu'une nouvelle expression de la poursuite de la pratique déplorable consistant à imposer des changements démographiques forcés.

Un grand nombre des problèmes que je viens de mentionner auraient pu être évités si la communauté internationale avait été présente dans la zone de conflit. Malheureusement, en 2009, il a été mis fin au mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie suite au blocage d'un membre du Conseil de sécurité. La Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) est aujourd'hui la seule mission internationale présente sur le territoire de la Géorgie. Elle joue certes un rôle clef pour éviter que la situation sur place ne se détériore, mais l'accès aux territoires occupés lui étant refusé, la MSUE ne peut s'acquitter pleinement de son mandat.

J'ai évoqué ici le cas de mon pays pour donner un exemple supplémentaire de la nécessité d'adopter d'urgence des mesures concrètes pour atténuer les répercussions des hostilités armées sur les civils et préserver leurs droits et libertés. Nous n'avons d'autre choix que de renforcer nos efforts communs pour protéger les civils en cas de conflit armé, et je m'associe aux orateurs qui ont appelé tous les acteurs concernés à garantir un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave à toutes les populations touchées par des conflits dans le monde. De notre côté, nous sommes prêts à contribuer aux efforts concertés que déploie la communauté internationale afin de protéger plus efficacement les populations civiles.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer mon propos en vous félicitant, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public et d'avoir élaboré un document de réflexion utile et bien structuré (S/2014/74, annexe).

Ma délégation remercie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés respectifs.

Cela fait 15 ans cette année que le Conseil de sécurité se penche sur la question de la protection des civils et s'engage de manière active dans ce domaine, pourtant la communauté internationale continue malheureusement de voir les pertes civiles augmenter. Les efforts du Conseil, qui a notamment confié à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies des mandats de protection des civils, ont permis de susciter un regain d'attention de la communauté internationale et de développer un cadre normatif important sur cette question. Pourtant, il reste de nombreux problèmes à régler avant d'améliorer de façon satisfaisante la protection des personnes en période de conflit.

Compte tenu de ces considérations, l'Indonésie se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2014/3, qui réitère les engagements pris dans ce domaine et réaffirme un grand nombre d'éléments importants contenus dans les précédentes déclarations présidentielles sur la question.

Nous reconnaissons que la protection des civils est l'une des tâches les plus difficiles assignées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Comme le note le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (S/2013/689), les soldats de la paix sont appelés à accomplir des missions de plus en plus complexes dans des environnements de plus en plus dangereux. Cela suppose que tous les acteurs qui œuvrent au maintien de la paix – pas uniquement le Conseil – veillent à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté concernant la définition et la mise en oeuvre de la notion de protection des civils, et fournissent en toutes circonstances le matériel et les ressources nécessaires ainsi qu'un appui solide et rapide aux Casques bleus et au personnel civil de l'ONU, en coordination avec eux. Nous jugeons utiles les diverses grandes mesures prises à cet égard pour améliorer les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il convient également, dans le cadre du présent débat, de ne pas oublier le fait que la protection des civils relève au premier chef de la responsabilité du pays hôte. Cela dit, la vie humaine passe avant tout et la dignité de la personne doit être préservée à tout prix. L'Indonésie est toutefois profondément convaincue que les missions des Nations Unies devraient s'acquitter de leurs tâches sans porter préjudice à la responsabilité première qui incombe au gouvernement hôte de protéger les civils.

Dans ce contexte, je voudrais faire les trois remarques suivantes.

Premièrement, il est crucial de comprendre les dynamiques locales – la manière dont les populations civiles tentent de se protéger – et d'élaborer des stratégies permettant de lutter efficacement contre les menaces auxquelles sont exposés les civils dès les premières heures du processus de planification des mandats. L'Indonésie est d'accord avec le document de réflexion quant au fait que l'évaluation des besoins en matière de protection des civils préalable à l'élaboration des mandats est insuffisante. Il est donc extrêmement important que le Secrétariat et le Conseil de sécurité, en consultation avec le gouvernement hôte et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, procèdent à une évaluation fiable des besoins en matière de protection des civils. Des mécanismes efficaces fondés sur des évaluations réalistes doivent être mis en place afin de détecter les menaces avant la planifiation des mandats et tout au long des différentes phases des missions.

Deuxièmement, on ne saurait trop insister sur la cohérence des efforts déployés, en matière de protection des civils, par le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, les gouvernements des pays hôtes et les autres acteurs pertinents. C'est ce genre de collaboration et de coopération qui peut permettre le dialogue politique nécessaire à l'atténuation des hostilités sur le terrain entre les parties au conflit et à la mise à disposition de l'équipement et des ressources qui s'imposent pour que les missions de l'ONU disposent de l'appui essentiel et puissent appréhender la situation comme il convient.

Nous insistons sur l'importance de l'évaluation régulière et de l'établissement de bilans de la mise en œuvre des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'un franc dialogue entre le Secrétariat et les États Membres, notamment au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dans le but d'entreprendre un examen complet de la question globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans tous ses aspects.

Troisièmement, l'Indonésie tient à souligner la nécessité de veiller à ce que la mise en œuvre des mandats de protection des civils n'outrepasse pas les mandats des missions de maintien de la paix de l'ONU. L'Indonésie reconnaît qu'il est important que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies surveillent et évaluent la mise en œuvre de leur mandat de protection des civils à cet égard et qu'elles communiquent leurs conclusions. Même si cette démarche doit être globale, nous réaffirmons que les mandats de protection doivent être clairs et réalisables, et dotés d'objectifs et de directives explicites à l'intention des Casques bleus. En outre, les hauts responsables de chaque mission doivent conserver une coordination étroite et une compréhension claire des mécanismes disponibles pour travailler dans le domaine de la protection des civils.

Dans ce contexte, nous soulignons également que les processus de planification, documents d'orientation et modules de formation pertinents préalables ou postérieurs au déploiement doivent être fondés sur les informations recueillies auprès des missions actuelles et offrir l'ensemble des informations qui s'imposent.

À cet égard, l'Indonésie se fait l'écho de l'appel lancé en 2012 par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix concernant l'importance d'une large diffusion, au sein des personnels de maintien de la paix, de l'information nécessaire concernant la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, notamment par le biais du matériel de formation, afin de leur permettre de mieux comprendre les corrélations entre l'application du mandat de protection des civils et ces domaines du droit, et d'agir en conséquence.

En outre, alors que le maintien de la paix englobe désormais la dimension humanitaire au sens large, il est bon de souligner l'importance d'efforts renouvelés de notre part pour accroître la proportion de femmes Casques bleus au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU. Leur rôle et leur présence dans ces missions se sont avérés critiques, notamment à l'appui de la consolidation de la paix et de la protection des civils.

Pour sa part, l'Indonésie reste déterminée à renforcer les compétences de ses contingents en matière de protection des civils avant leur déploiement au sein des missions de maintien de la paix et elle continuera à améliorer ses formations sur le sujet au sein de son centre de formation au maintien de la paix, le Centre indonésien pour la paix et la sécurité.

Enfin, nous espérons que le quinzième anniversaire du début de l'engagement du Conseil sur la question permettra de faire avancer encore la culture de la protection et de renforcer la coopération et la synergie

entre les entités concernés, au sein comme à l'extérieur du système des Nations Unies.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire la satisfaction et la considération que nous ressentons à l'égard de la présidence lituanienne du Conseil de sécurité, première de l'histoire.

Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Le présent débat est opportun et important. La base juridique de la protection des civils en période de conflit armé est évidemment solide, mais le concept même de la protection des civils et de sa mise en pratique est flou, comme le fait observer la Lituanie dans son excellent document de réflexion (S/2014/74, annexe) à l'occasion de ce débat.

Selon nous, il existe une étroite corrélation entre les deux concepts de la responsabilité de protéger et de la protection des civils en période de conflit. Sur un plan conceptuel, la responsabilité de protéger et la protection des civils sont distincts. La responsabilité de protéger s'attache à quatre crimes spécifiques : le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité en période de conflit comme en période de paix. La protection des civils a un champ d'action différent, car elle est censée protéger la sûreté générale, la dignité et l'intégrité de tous les êtres humains en période de conflit.

Cela étant, les deux concepts sont également étroitement corrélés du fait de leur semblable fondement normatif : la protection des individus incombe en premier lieu à l'État, et la prévention et l'alerte rapide sont des éléments essentiels de ces deux concepts. La communauté internationale, dans les deux cas, joue un rôle d'appui.

J'aimerais axer mon intervention sur la protection des civils aujourd'hui sur trois éléments : la prévention, la protection et la responsabilité.

Concernant la prévention, il est évident que le meilleur moyen de protéger les civils dans toute situation est d'empêcher un conflit d'éclater. Les moyens pacifiques de règlement des conflits, tels que définis à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, sont cruciaux à cet effet.

En conséquence, pour les Pays-Bas, l'ONU s'impose comme acteur mondial dans le domaine de la médiation. Sur le plan du règlement judiciaire des conflits, la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage, qui siègent toutes deux au Palais de la Paix à La Haye, sont des emblèmes mondiaux de la recherche de la paix par la voie du droit et de la prévention des conflits.

L'alerte rapide est un autre élément indispensable. Mon gouvernement appuie pleinement l'initiative prise par l'ONU au titre du plan d'action intitulé « Les droits avant tout », qui est bien évidemment étroitement lié à la responsabilité de protéger. Nous estimons qu'il convient d'améliorer à cet égard l'interaction entre les pays membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'ONU afin de renforcer l'alerte et l'intervention rapides.

En matière de protection, le droit international humanitaire doit être respecté par toutes les parties à un conflit. C'est la raison qui a motivé l'organisation au Kenya par les Pays-Bas, en janvier, d'une formation de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et à la prévention des violences sexuelles dans le cadre du maintien de la paix, à l'intention des représentants militaires et civils de 11 pays africains.

Deuxièmement, les mandats de maintien de la paix, comme l'ont également fait observer d'autres orateurs, doivent exposer avec clarté les enjeux de la protection des civils, et se concentrer en priorité sur la mise en œuvre. De nouvelles notions telles que le recensement des victimes civiles, la nomination de conseillers ayant pour fonction de réduire les préjudices faits aux civils et les moyens de faire amende honorable sont à l'essai, et nous pensons que les résultats justifient des analyses et une utilisation plus poussées.

Les missions de maintien de la paix doivent être mieux préparées et équipées pour cette dimension de leur mandat, et nous devons tous apporter notre pierre à cet édifice. Les Pays-Bas dépêchent en ce moment une unité de soldats de la paix au Mali, et déploient des spécialistes de la protection des civils et de la question de la violence sexuelle et sexiste au sein de plusieurs missions des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit agir avec détermination lorsque des civils sont en danger. Au Soudan du Sud, le Conseil s'est montré uni et rapide. Il est crucial que le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution sur l'accès humanitaire en Syrie. Nous sommes gravement préoccupés par la situation à Homs et nous demandons à ce que les organisations

humanitaires soient autorisées à accéder à toutes les zones assiégées en Syrie. En outre, mon gouvernement appuie les initiatives visant à amener les membres permanents du Conseil à restreindre volontairement l'utilisation de leur droit de veto dans les situations où se sont produites des atrocités massives.

J'en viens maintenant à mon dernier point : la responsabilisation. Les auteurs de crimes ne doivent évidemment pas rester impunis, et la responsabilisation est également cruciale pour son effet préventif. Nous estimons que le Conseil doit saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie et des crimes qui y sont commis. Dans cette perspective, les Pays-Bas appuient l'action du Centre de La Haye pour la justice et la responsabilisation en Syrie, dans la conviction que même si le monde est actuellement impuissant à mettre un terme à la tragédie, il est nécessaire de jeter les bases qui permettront de traduire en justice les auteurs des atrocités qui ont été commises en Syrie dès que le pays aura retrouvé une stabilité suffisante. Le Conseil pourrait recourir plus régulièrement à son pouvoir d'imposer des sanctions ou de renvoyer une situation à la CPI. Ce serait un puissant message à l'adresse des auteurs de ces crimes.

Ensemble, nous pouvons donc parvenir à mettre en pratique le concept de la protection des civils. De notre point de vue, il serait indiqué à cet égard que le Groupe d'experts sur la protection des civils du Conseil intensifie ses travaux et son interaction avec le reste des États Membres. La protection des civils dans les conflits armés est un objectif fondamental auquel nous devons tous travailler ensemble, sans relâche, et le Royaume des Pays-Bas est prêt à participer à cet effort.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

**M. Rakhmetullin** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Lituanie d'avoir convoqué le présent débat public sur l'important thème de la protection civile, ainsi que les orateurs qui nous ont fait le point sur les problèmes rencontrés et les défis à relever dans le cadre de la protection des civils. Je voudrais aussi saluer l'excellent travail accompli par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et par les Casques bleus, qui risquent leur vie pour la cause de la paix et de la sécurité.

Je limiterai mes observations à l'expérience tirée du déploiement et autres interventions des contingents du Kazakhstan en Iraq, ainsi qu'à notre futur déploiement dans quelques mois dans les missions au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Sahara occidental et en Haïti.

Certes, il est manifeste que le maintien de la paix et la protection des civils relèvent de la responsabilité et du mandat communs du Conseil de sécurité, du DOMP, du Département de l'appui aux missions, des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, des Casques eux-mêmes sur le terrain et, plus important, du pays hôte, mais on se rend compte souvent qu'une coopération adéquate et une clarté sur le plan pratique dans la mise en œuvre des mandats n'ont pas toujours été possibles. Cela s'explique par les perceptions et les points de vue géopolitiques divergents des membres du Conseil de sécurité, des parties impliquées dans le conflit et des acteurs sur le terrain. C'est pourquoi de meilleures compréhension, interprétation et application de la résolution 1894 (2009) sont absolument nécessaires au moyen d'une plus grande cohésion entre mandats, intentions et attentes, surtout quand la protection des civils nécessite le recours à la force.

La nature multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix contemporaines, avec des mandats et des composantes politique, militaire, humanitaire et des droits de l'homme opérant sous l'égide d'une seule mission des Nations Unies, est une évolution dont il faut se féliciter qui crée des synergies positives et facilite la prise de décisions sur l'amélioration de la protection des civils. En revanche, nous courons le risque de confondre les rôles et de diluer les responsabilités, surtout entre l'action humanitaire, l'enquête judiciaire et la fourniture des services de sécurité à travers une présence armée, toutes choses qui requièrent notre attention à l'avenir.

Nous constatons avec plaisir que le DOMP, de concert avec le Comité international de la Croix-Rouge, les organismes d'aide humanitaire et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, s'efforce d'élaborer un cadre conceptuel pour clarifier les rôles et les responsabilités des différentes composantes d'une mission. En outre, lorsque les forces des Nations Unies sont entraînées dans le conflit armé, il est manifeste que les opérations militaires doivent être régies par le droit international humanitaire, auquel doivent se conformer toutes les parties au conflit armé, y compris les forces des Nations Unies.

La protection des civils est complexe et requiert des dispositions multidimensionnelles ainsi que diverses compétences et qualifications pour chaque groupe vulnérable : femmes et enfants victimes d'horribles atrocités; enfants soldats; survivants déplacés par la

force ou qui, parce que n'ayant pas d'autre choix, trouvent refuge dans des camps où ils sont souvent sans défense face aux attaques armées et au harcèlement; victimes mutilées par les mines et autres munitions aveugles; et les personnes qui périssent des effets indirects d'un conflit armé, comme la maladie, la malnutrition et la famine. Avec le temps, chaque mission doit donc comporter différents acteurs, et ce dans toutes les phases du processus – de la planification à l'exécution, et notamment garantir la participation active des femmes.

Entretenir de bonnes relations avec le pays hôte est essentiel, surtout dans les situations où le gouvernement hôte interdit aux Casques bleus d'entrer dans le pays ou décide de les expulser avant l'expiration de leur mandat, compromettant ainsi la sûreté des populations civiles.

Ma délégation se félicite vivement des innovations opérationnelles apportées dans un certain nombre de missions, comme la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, malgré des moyens limités et un environnement sécuritaire difficile. Ces opérations ont de plus en plus créé – et utilisé – des bases opérationnelles mobiles, des unités d'intervention rapide et des dispositifs d'alerte rapide pour prévoir, prévenir ou dissuader la violence contre les civils ou intervenir rapidement pour y mettre fin. De tels exemples méritent d'être reproduits.

La taille des missions, les effectifs autorisés, les ressources et matériel appropriés, surtout dans les zones éloignées, les compétences du personnel et son engagement et la coopération entre les parties sont des facteurs qui renforcent la crédibilité de chaque mission – plus elle est grande, et plus efficace sera la protection des civils contre les attaques armées, qu'elles soient le fait des forces gouvernementales ou des forces rebelles. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont par conséquent instamment priés de faire de plus importantes contributions et de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix et de leur fournir une assistance technique, et de permettre à la Commission de consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de s'acquitter pleinement de leurs tâches.

Le Kazakhstan, qui est candidat à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour 2017 et 2018, est déterminé à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour appuyer le DOMP et renforcer sa capacité et celle du Conseil de sécurité à remplir leurs mandats de maintien de la paix et de la sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cuba.

**M. Reyes Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son dixième rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689). Nous sommes d'accord avec sa conclusion selon laquelle l'état actuel de la protection ne laisse guère de place à l'optimisme.

Cuba convient qu'il faut protéger les civils en période de conflit armé, conformément au droit international, en particulier le droit international humanitaire consacré dans les Conventions de Genève et dans leurs Protocoles additionnels.

Nous sommes à la veille du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation, fruit de la décision résolue de ses peuples de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous avons certes réussi à empêcher une troisième mondiale, mais nous n'avons pas toujours su éviter les guerres. C'est une tâche dont l'Organisation doit encore s'acquitter, et qui est de la responsabilité de tous ses États Membres. Rien ne justifie l'assassinat de personnes innocentes, et Cuba condamne dans les termes les plus vifs des tels actes où qu'ils se produisent. Nous condamnons aussi le génocide au nom de la paix ou au motif fallacieux de protéger les civils pour dissimuler le véritable objectif qui est de renverser un ordre politique, économique et social que les peuples victimes d'agression ont décidé de mettre en place pour exercer leur autorité souveraine, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'exercice de leur autodétermination.

En tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous devons agir de façon décisive pour prévenir les conflits. Empêcher qu'ils éclatent est le moyen le plus sûr et le moins coûteux de protéger les civils. En tant qu'États Membres, nous devons nous en tenir strictement à la Charte des Nations Unies, et surtout respecter les buts et principes qui y sont énoncés; nous ne devons pas fomenter des conflits ou les alimenter lorsque, inévitablement, ils éclatent. La quête de la paix et sa consolidation, une fois instaurée, doivent être le principal objectif lorsqu'un conflit éclate. Les forces de paix des Nations Unies doivent consacrer tous leurs efforts et ressources à la réalisation de ces objectifs.

Rien ne justifie que les dépenses militaires dans le monde continuent d'atteindre des chiffres astronomiques. Aujourd'hui, ces dépenses s'élèvent

à 1750 milliards de dollars, ce qui équivaut à 2,5 % du produit intérieur brut mondial. La course aux armements ne ralentit pas. Bien au contraire, nous voyons chaque jour apparaître de nouveaux types d'armes encore plus sophistiquées. Contre qui seront utilisées ces armes? Sont-elles destinées à protéger les civils? Les guerres en Afghanistan, en Iraq et en Libye, pour ne citer que ces exemples, montrent que tel n'est pas le cas. Dans ces guerres, les civils représentent plus de 90 % des victimes.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles qui sont mandatées de protéger les civils, doivent être guidées par les principes énoncés dans la Charte et ne doivent en aucune circonstance devenir un moyen pour provoquer des changements de gouvernement ou réaliser des interventions militaires. C'est à l'État hôte de l'opération de maintien de la paix qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des civils. C'est pourquoi les mandats des forces de paix des Nations Unies doivent être exécutés sans préjudice de la responsabilité de l'État hôte.

Il importe de rappeler que c'est à l'Assemblée générale qu'il revient principalement d'élaborer les concepts et les politiques et de décider des aspects budgétaires des opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul forum des Nations Unies mandaté pour mener un examen complet des questions liées aux opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

Ses recommandations englobent la question de la protection des civils et sont fort pertinentes pour le débat de ce jour.

La coordination entre les États qui accueillent sur leur sol des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est indispensable. Le Secrétaire général le mentionne dans son rapport, de même qu'il souligne comment les mandats de certaines opérations sur le terrain ont évolué pour autoriser des actions offensives. Il s'agit là d'un point délicat et controversé, compte tenu des principes de base régissant le fonctionnement des missions de maintien de la paix de l'Organisation depuis leur création, à savoir le respect de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Les États Membres doivent veiller à ce que ces principes soient scrupuleusement respectés, et à supprimer le cas échéant toute entrave à leur application.

Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général à propos de l'utilisation des nouvelles technologies, en particulier d'engins sans pilote télécommandés et de systèmes dits d'armes autonomes. Si nous voulons vraiment prendre des mesures pour protéger les civils dans les conflits armés, nous devons impérativement prendre en considération ces éléments. L'Assemblée générale doit en discuter et empêcher que ces technologies soient utilisées pour commettre des exécutions extrajudiciaires et d'autres crimes contre des civils innocents. En outre, les responsables doivent être traduits en justice et répondre de leurs crimes. Le Conseil de sécurité ne saurait rester en retrait sur ces questions.

Cependant, le rapport du Secrétaire général reste une fois encore silencieux sur les dangers que posent les armes nucléaires, malgré le fait que certains États dotés d'armes nucléaires soient prêts à s'en servir, et ce, même dans des conflits traditionnels. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir définitivement à un monde exempt d'armes nucléaires, seule solution durable face à l'immense menace qu'elles représentent. Le 26 septembre prochain, nous célébrerons la première Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/32. Les conséquences humanitaires de ces armes font partie du problème, et Cuba préconise qu'elles soient traitées avec la même vigueur.

On ne peut pas plaider en faveur de la protection effective des civils en période de conflit et défendre en même temps l'emploi des armes nucléaires au nom de doctrines militaires. On ne peut pas plaider en faveur de la protection effective des civils en période de conflit et d'un autre côté attiser les conflits armés en fournissant des armes à des acteurs non étatiques, comme c'est le cas à l'heure actuelle en Syrie. On ne peut pas plaider en faveur de la protection effective des civils en période de conflit et être parallèlement le complice des crimes qui sont commis contre les Palestiniens et les autres peuples arabes sous occupation.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes se trouve à l'avant-garde de la promotion de la paix et du règlement pacifique des différends. Il y a quelques jours à peine, le 29 janvier, les dirigeants des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis lors du deuxième Sommet de la

Communauté à La Havane, ont proclamé l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix, dans le cadre d'un processus global visant à éliminer pour toujours la menace ou l'emploi de la force comme moyen de régler les conflits, les inégalités sociales, la pauvreté, l'analphabétisme et le manque d'accès gratuit et universel aux services de base tels la santé et l'éducation, dans le but de créer un monde dans lequel priment la solidarité et la coopération entre nos peuples afin de parvenir à la prospérité, et de de faire de notre région une région où les droits de l'homme sont défendus et protégés, y compris le droit au développement, à la liberté et à la dignité pour tous les citoyens.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Patriota** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important et opportun débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à remercier la Haut-Commissaire Navi Pillay, les Secrétaires généraux adjoints Valerie Amos et Hervé Ladsous, ainsi que le Directeur général Yves Daccord, de leurs exposés.

Le Brésil est résolument convaincu que la prévention des conflits est l'un des moyens les plus efficaces de protéger les civils. La communauté internationale doit avant tout être mue par l'objectif consistant à éviter les risques de conflit armé et les coûts humains qui en découlent. Dans les situations de conflit, la diplomatie doit être prioritaire et la force doit demeurer l'ultime recours. Comme la communauté internationale a pu le constater dans nombre des crises auxquelles elle a dû faire face, le mirage de la solution militaire dégénère souvent en un cauchemar de souffrances encore plus grandes pour les civils.

Lorsque des mesures coercitives sont à envisager, le recours à la force doit être aussi modéré que possible afin d'éviter de porter préjudice aux civils, qui doivent être protégés. C'est pourquoi le Brésil estime que la communauté internationale ne doit pas seulement s'acquitter de sa responsabilité de protéger les civils, mais doit le faire de manière responsable.

Par ailleurs, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous considérons que, pour créer un environnement plus stable pour les civils, il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Les problèmes socioéconomiques sont des facteurs potentiels de conflit. Il est impératif d'adopter une démarche globale pour parvenir à des solutions durables et, partant, à la protection à long terme des civils. En outre, dans un monde où subsistent des milliers d'armes nucléaires, les civils ne seront réellement protégés et en sécurité que lorsqu'il y aura un véritable désarmement nucléaire.

Comme le souligne à juste titre le document de réflexion (S/2014/74, annexe) préparé par la Lituanie, l'année 2014 marque le quinzième anniversaire de l'engagement officiel du Conseil de sécurité dans la protection des civils. L'ONU a, depuis lors, accompli des progrès considérables dans ce domaine, à la fois au sein du Conseil et dans d'autres instances. Les mandats de protection sont désormais considérés comme un aspect essentiel des opérations de maintien de la paix. La communauté internationale reconnaît qu'il est de notre responsabilité collective de protéger les civils contre le fléau des conflits. Les engagements qu'ont pris tous les États Membres vis-à-vis de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent être honorés.

Cependant, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2013/689), l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme, étant donné les violations graves signalées en Afghanistan, en Iraq, en Syrie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, dans les territoires palestiniens occupés et ailleurs. Il est clair que, dans de nombreux cas, le choix d'une approche militaire pour instaurer la paix et la stabilité, dans le but de fournir une meilleure protection aux civils, n'a pas donné de résultats satisfaisants tant sur le plan moral que du point de vue de la sécurité. Cela ne fait que renforcer notre responsabilité de donner la priorité à la médiation, à la diplomatie et à la négociation. Si nous pensons vraiment ce que nous disons quand nous adoptons des textes affirmant qu'il n'y a pas de solution militaire à une situation donnée, nous devons agir en conséquence et investir davantage de ressources dans la médiation et la diplomatie préventive.

Dans les opérations de maintien de la paix, la protection des civils devrait être considérée comme une tâche multidimensionnelle dont doivent s'acquitter toutes les composantes de la mission sur le terrain, de même que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, au Siège. Je voudrais également rappeler qu'on assiste actuellement à une évolution de certaines notions fondamentales du maintien de la paix. L'autorisation de

mandats plus « musclés » et d'opérations plus offensives, susceptibles de présenter des risques graves pour la protection des civils, nécessite une planification et une formation encore plus grandes et plus scrupuleuses. Il est également fondamental de veiller à ce que les missions de maintien de la paix aient les capacités et les ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités de protection aussi efficacement que possible. Trop de missions manquent du matériel, du personnel ou des moyens nécessaires pour protéger convenablement les civils.

L'impératif humanitaire qui doit guider l'ONU suppose que la protection des civils soit assurée de manière universelle et non sélective. Il convient de rappeler, à cet égard, que les efforts multilatéraux doivent se conformer au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Nous devons aussi nous pencher sur l'utilisation des nouvelles technologies d'armement, en particulier l'utilisation de drones. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport, l'utilisation de ces technologies pose la question importante du

« respect du droit international des droits de l'homme et des principes de droit international humanitaire de discrimination, de proportionnalité et de précaution » (*S/2013/689, par. 26*).

Le Comité international de la Croix-Rouge a également souligné qu'il n'y avait aucun doute quant au fait que le droit international humanitaire s'applique aux nouvelles armes et à toutes les nouvelles technologies utilisées pour faire la guerre.

On ne doit pas sous-estimer les problèmes que posent l'utilisation de ces nouveaux systèmes d'armes autonomes et leur déploiement extraterritorial, lequel, en particulier s'ils sont armés, peut constituer une violation de la souveraineté de l'espace aérien, notamment dans les régions situées hors de zones de conflit.

Il faut prendre en considération plusieurs éléments, comme le fait que l'utilisation des drones armés expose les pays, les communautés, les familles et les individus pris pour cible à un degré élevé de vulnérabilité asymétrique, au mépris du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

En examinant la question de la protection des civils, il convient également de noter qu'imposer des sanctions peut avoir une incidence très négative sur les conditions de vie des populations civiles, sans nécessairement contribuer à régler la crise. En fait, imposer des sanctions économiques à la hâte peut exacerber des situations préoccupantes, au lieu de contribuer à leur règlement. Dans de nombreux cas, les sanctions créent une logique de punition et d'isolement, au lieu d'une dynamique de dialogue et de persuasion. La situation en Syrie est un bon exemple à cet égard. La communauté internationale n'est toujours pas parvenue à un accord permettant de mettre fin à la fourniture des armes aux parties au conflit, ce qui contribuerait considérablement à protéger les civils et serait un message clair indiquant qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit. Dans le même temps, certains États ont décidé d'adopter des sanctions économiques unilatérales, qui, comme l'a démontré la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne mise en place par le Conseil des droits de l'homme, ont eu des conséquences néfastes pour la population civile syrienne.

Le Brésil estime que la cinquième édition de l'aide-mémoire rédigée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et adoptée par le Conseil (S/PRST/2014/3, annexe) aujourd'hui est un guide utile et pratique basé sur les leçons apprises. Nous espérons que ce document contribuera à améliorer la mise en œuvre concrète des décisions du Conseil relatives à la protection des civils en période de conflit armé. Le Conseil peut compter sur l'appui du Brésil en vue de la réalisation de cet objectif.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Nkoloi** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter la Lituanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et d'avoir organisé le présent débat. Nous saluons les exposés de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence et du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), sur lequel se base notre débat d'aujourd'hui.

Le Botswana attache beaucoup d'importance à la protection des civils en période de conflit armé. Notre contribution au débat sur cette thématique, notamment

sur le maintien de la paix et sur la meilleure façon d’aider les gouvernements à protéger leurs propres populations, demeure une haute priorité pour ma délégation. Nous restons attachés à la promotion et au respect des principes humanitaires, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l’homme. Nous estimons que c’est la meilleure façon d’assurer une fourniture efficace de l’aide humanitaire et de créer l’espace nécessaire pour atteindre les populations vulnérables dans les situations de conflit. À cette fin, nous réitérons notre conviction de longue date, partagée par beaucoup d’autres, que c’est aux États qu’incombe au premier chef la responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité.

La promotion de l’établissement des responsabilités pour les violations des droits de l’homme et de l’accès à la justice reste également une question prioritaire pour ma délégation. Le Botswana se joint au reste de la communauté internationale pour condamner les violations persistantes des droits de l’homme sur divers champs de bataille à travers le monde, où des civils innocents sont tués impitoyablement par les factions belligérantes. Il est décourageant que les auteurs de ces crimes continuent de porter atteinte au droit international humanitaire et au droit des droits de l’homme par leurs faits et gestes.

Le Botswana, qui est un ami et un défenseur de la Cour pénale internationale, s’est engagé à respecter l’état de droit, et nous avons foi en cette institution en tant que tribunal international de dernier recours. Nous sommes toujours préoccupés par le fait que des centaines d’auteurs de violations des droits de l’homme soient toujours en fuite, entravant le cours de la justice et mettant en danger des femmes et des enfants innocents. Nous appelons la Cour pénale internationale et l’ONU, par l’intermédiaire de ses missions de maintien de la paix, à collaborer et à coordonner leurs efforts pour traquer et arrêter les auteurs de violations des droits de l’homme et engager des enquêtes à leur sujet. Nous estimons que cette synergie contribuera considérablement à renforcer le système de la justice pénale internationale et à donner un visage humain aux victimes. À notre avis, la communauté internationale, qui représente un monde épris de paix, a l’obligation et la responsabilité morales d’intensifier ses efforts pour protéger les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, qui sont souvent victimes d’actes de torture, de viols et d’autres formes de violence sexuelle.

Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général, ma délégation prend note des cinq grands impératifs pour le renforcement de la protection des civils. Nous notons que plusieurs initiatives ont été prises à cet égard. Nous prenons également note du fait que le rapport attire l’attention sur les préoccupations exprimées par un nombre croissant d’États sur l’émergence et l’utilisation d’armes explosives dans les zones peuplées. Nous partageons l’avis du Secrétaire général qu’il faut renforcer davantage la protection des civils contre l’utilisation de ces armes et que les parties à un conflit doivent s’abstenir de les utiliser.

En ce qui concerne le rôle des missions de maintien de la paix et des autres missions, nous prenons note du fait que le déploiement des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dans de nombreux pays à travers le monde reste l’une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité. Le nombre élevé de ces missions illustre à quel point elles jouent un rôle important dans le maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous sommes conscients que le personnel de maintien de la paix exerce ses activités dans des environnements complexes et violents. Nous partageons également le point de vue selon lequel il faut s’attacher et s’employer à renforcer les capacités des missions. Pour ce faire, nous estimons que la formation permanente et le renforcement des capacités du personnel avant le déploiement constituent des impératifs.

Le Botswana estime qu’un accès humanitaire rapide et sans entrave est l’une des conditions préalables primordiales pour que les interventions humanitaires puissent sauver la vie de civils. Cependant, nous prenons note avec regret des contraintes qui continuent d’entraver l’action humanitaire dans plusieurs situations, tel que l’indique le rapport, notamment les entraves à la liberté de circulation et les violences visant les travailleurs humanitaires.

En ce qui concerne la responsabilisation pour les crimes de guerre et les violations des droits de l’homme et du droit humanitaire, nous prenons note de mesures importantes prises par certains États, mais nous estimons qu’il faut en faire davantage pour appuyer les recommandations du Secrétaire général à cet égard.

Enfin, je voudrais réitérer l’appui du Botswana aux efforts de la communauté internationale pour protéger les civils innocents. Je tiens à souligner l’importance de consolider et de garantir le respect des

cadres normatifs existants en matière de protection des civils dans divers pays.

Pour terminer, nous appuyons les efforts visant à renforcer la coordination et la coopération au sein de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres acteurs dans le domaine de la consolidation de la paix, afin de promouvoir des interventions dans les États fragiles et touchés par des conflits.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Eler** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence lituanienne d'avoir organisé cet important débat.

Des progrès importants ont été faits pour améliorer le cadre de protection des civils depuis les génocides survenus au Rwanda et à Srebrenica, de véritables tragédies humaines. La nécessité de protéger et d'aider les civils touchés par les conflits armés a été mise en relief dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité depuis 1999. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/689), les recommandations formulées par le Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka et le plan d'action « Les droits avant tout » sont autant d'exemples récents qui ont contribué à l'élaboration d'un cadre conceptuel et normatif en matière de protection des civils. Il faut maintenant étudier les moyens de mettre ce cadre en pratique.

Néanmoins, le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter, comme on a pu notamment le constater tout récemment et avec beaucoup d'inquiétude en Afghanistan, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Le rapport du Secrétaire général met en exergue les multiples défis qui se présentent en Syrie, allant des attaques visant des civils aux décès de civils résultant des déplacements, en passant par l'absence et le refus arbitraire de l'accès humanitaire, l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, le recours aveugle aux armes lourdes et aux bombardements aériens, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les disparitions forcées et les attaques contre les écoles, les hôpitaux et d'autres établissements publics, entre autres choses.

Les missions de maintien de la paix et les autres missions jouent un rôle essentiel en matière de protection des civils en période de conflit. Il est grand temps d'élaborer des stratégies générales cohérentes et efficaces pour remédier à la situation des civils en période de conflit armé, qui ne cesse de se détériorer. Ces stratégies devraient également tenir compte de l'évolution du contexte international et de nouvelles réalités sur le terrain.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. Les parties au conflit doivent respecter les principes humanitaires et les droits de l'homme et s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, faire respecter le principe de responsabilité et fournir l'appui et les services nécessaires à ceux qui souffrent ou qui ont souffert dans des situations de conflit. L'ONU et la communauté internationale doivent les aider à s'acquitter de cette lourde tâche, leur fournir un appui au renforcement des capacités et à la fourniture des ressources disponibles lorsque cela est nécessaire, sur demande, et de prendre les mesures nécessaires quand les acteurs assumant la responsabilité principale ne le font pas.

La surveillance et la divulgation de l'information comptent parmi les contributions les plus importantes que les opérations de maintien de la paix et autres missions peuvent apporter, en particulier dans le cadre de missions sur le terrain où quand l'accès pose problème. Les missions menées par l'ONU et d'autres acteurs peuvent être des sources d'information fiable, ce qui peut amener à une prise de conscience ainsi qu'à une meilleure planification, protection et intervention. Cela accroît l'importance d'une divulgation objective, cohérente et responsable de l'information. De ce point de vue, nous appuyons pleinement les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête et nous considérons que nous devrions pouvoir mettre davantage à profit leurs résultats. À cet effet, les États doivent assurer une liberté d'accès totale aux missions autorisées aux fins d'observation et de divulgation de l'information.

En outre, l'ONU, ses missions et organismes peuvent jouer un important rôle de coordination des activités des nombreux acteurs impliqués, ce qui pourrait contribuer à l'exécution des mandats de protection des civils. Pour que les missions des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix atteignent ces objectifs, il est essentiel qu'elles bénéficient de l'appui, du matériel et des ressources nécessaires.

Les catégories défavorisées de la population, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, doivent se voir

accorder une attention particulière dans le cadre de la définition des mandats et des stratégies de protection des civils, ainsi que pour ce qui est des programmes de formation des effectifs militaires, des agents de police et du personnel civil. La prévention de la violence sexuelle et sexiste en période de conflit ainsi que la fourniture de services aux victimes de cette violence doit bénéficier d'une attention prioritaire.

Il est absolument nécessaire, au moment de mettre au point de telles stratégies, d'écouter plus attentivement les pays de la région concernée et les organisations régionales, les pays fournisseurs de contingents et les autres acteurs compétents travaillant dans des zones de crise. Dans son rapport (S/2013/689), le Secrétaire général souligne le caractère global et transversal des efforts liés à la protection des civils et le fait qu'il faut rassembler différents acteurs à cet effet. Les dispositifs de médiation et autres mécanismes de prévention des conflits doivent être pleinement utilisés. Ainsi, nous accueillons avec satisfaction la partie pertinente du document de réflexion (S/2014/74, annexe) préparée par la présidence lituanienne, qui souligne la nécessité de consulter divers acteurs en ce qui concerne la mise en œuvre d'activités liées à la protection des civils et au-delà.

Pour exécuter pleinement les mandats de protection des civils, le ferme appui de la communauté internationale est essentiel. La crise syrienne, qui a entraîné la mort de milliers de civils, sous nos yeux, est un rappel triste et frappant de l'importance de l'unité et d'une action conjointe immédiate.

Pour terminer, je tiens à remercier le personnel laborieux de l'ONU, dont les efforts courageux et inlassables contribuent à empêcher que des milliers de civils meurent chaque jour dans le monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Donoghue** (Irlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), le Secrétaire général conclut que l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme. Son rapport décrit en des termes saisissants la violence, l'insécurité et les violations des droits de l'homme qui caractérisent actuellement l'Afghanistan, la République centrafricaine, l'est de la République démocratique du Congo, l'Iraq, le Mali, le Soudan du Sud et la Syrie.

Bien que ces conflits et ces contextes d'insécurité aient leurs propres particularités, ils ont au moins un élément en commun : les civils sont les plus durement touchés par les souffrances infligées et représentent la grande majorité des victimes.

La responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef, bien entendu, aux parties à un conflit. Néanmoins, les soldats de la paix des Nations Unies jouent un rôle décisif. La protection des civils pris au piège de la guerre est au cœur de ce que l'ONU fait et défend. Comme il a été indiqué dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres, la protection des civils doit être le paramètre de référence pour évaluer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans son rapport, daté du 22 novembre 2013, le Secrétaire général exhorte les États Membres à s'assurer que les soldats de la paix qu'ils affectent à des missions reçoivent avant leur déploiement une formation sur les normes des Nations Unies en matière de protection des civils et à fournir des ressources importantes telles que des moyens de mobilité aérienne et d'alerte rapide.

Nous avons vu les résultats obtenus par 3 000 soldats sud-africains, tanzaniens et malawiens au sein de la Brigade d'intervention de la Force sous commandement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Pour compléter les déploiements opérés par les pays qui fournissent habituellement d'importants contingents, le Secrétariat doit faire un effort concerté pour augmenter le nombre de fournisseurs de contingents. Le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent s'employer à améliorer les échanges avec tous les fournisseurs de contingents, conformément à la note du Président (S/2013/630) d'octobre dernier.

Cette année marque le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda. Cela fait également 15 ans que la résolution 1265 (1999) a été adoptée. Durant cette période, nous avons observé un certain nombre de faits positifs relatifs au rôle joué par les soldats de la paix des Nations Unies dans la protection des civils. Il s'agit notamment de l'intégration accrue de la protection des civils dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies; des améliorations apportées à la capacité de ces missions, y compris la création de postes de conseillers pour la protection des femmes et

d'équipes mobiles pour les droits de l'homme; et du rôle plus important joué par des organisations régionales dans la prévention des violations du droit international humanitaire et pour y mettre un frein.

Cependant, des problèmes importants demeurent. La fréquence et l'ampleur des conflits intra-étatiques ont augmenté de façon alarmante. Ces conflits sont responsables de l'augmentation du nombre de victimes civiles et nous observons que, dans ces conflits – comme c'est le cas actuellement au Soudan du Sud – les soldats de la paix et le personnel humanitaire sont de plus en plus pris pour cible.

Ma délégation se félicite que la protection des civils figure dans les résolutions du Conseil de sécurité. Nous voudrions en outre voir les capacités des missions de maintien de la paix renforcées par une formation normalisée sur le théâtre des opérations, par la mise au point de stratégies pour les missions de protection des civils, et par la mise à disposition de ressources permettant de prêter une attention accrue à la prévention et à l'analyse des systèmes d'alerte précoce.

Les armes légères sont les armes de choix dans de nombreux conflits actuels. Fervent défenseur du Traité sur le commerce des armes, l'Irlande espère que les dispositions du Traité entreront rapidement en vigueur, ce qui contribuera à déstabiliser l'acheminement d'armes dans des zones de conflit. Nous sommes également parfaitement conscients de l'excellent travail réalisé par le Service de la lutte antimines des Nations Unies, y compris les mesures qu'il prend en Libye et ailleurs pour sécuriser et démilitariser des stocks d'armes et de munitions. Si cela avait pu être fait en République centrafricaine en 2013, il aurait peut-être été possible d'empêcher que des quantités importantes d'arsenaux ne tombent entre les mains de groupes activistes, et la vie de civils aurait pu être sauvée.

Il est évident que la forme de protection la plus efficace est la prévention. Pourtant, il n'en demeure pas moins que bien trop peu d'attention est accordée à la consolidation de la paix et à la prévention. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud illustre bien, globalement, les effets qu'une mission des Nations Unies peut avoir pour ce qui est de réduire les risques auxquels la population locale est exposée. Cependant, des enseignements évidents doivent également être tirés des faits survenus récemment dans ce pays. Au Soudan du Sud et dans d'autres sociétés fragiles ou sortant d'un conflit, la nécessité d'établir une paix durable et solide n'a jamais été aussi évidente.

Enfin, nulle part la nécessité de protéger les civils n'est plus manifeste qu'en Syrie, où plus de 3 millions de personnes sont prises au piège dans des zones de combats intensifs assiégées par les forces gouvernementales ou les forces d'opposition. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^me^ Amos, a souvent parlé avec éloquence de la situation humanitaire tragique de Syriens ordinaires, hommes, femmes et enfants. Bien que le régime assume la responsabilité principale de ce conflit, les autorités tout comme les groupes armés d'opposition doivent prendre des mesures immédiates pour faire respecter le droit humanitaire international et faciliter l'acheminement de l'aide, en sécurité et sans entrave, à ceux qui en ont besoin de toute urgence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

**M. Alemu** (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation lituanienne d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public sur une question très grave qui fait depuis 15 ans l'objet de débats au Conseil, mais sur laquelle très peu de progrès ont été réalisés. Il n'est évidemment guère aisé d'en faire sur une question aussi complexe et difficile.

La protection des civils en période de conflit armé est une obligation conventionnelle du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, que les États se doivent de respecter. Mais rares sont les obligations conventionnelles aussi souvent enfreintes et ignorées que celle-ci. C'est une véritable tragédie qui met en lumière la magnitude de l'échec de la communauté internationale. Il n'y a pas de plus haute obligation que celle de protéger les civils – les femmes, les jeunes et les personnes âgées – en période de conflit armé.

Comme cela a été dit plus tôt, la protection des civils est également une obligation conventionnelle à laquelle toutes les nations qui se respectent se doivent d'adhérer rigoureusement. C'est délibérément que je souligne le rôle de l'État dans ce contexte, car c'est évidemment aux États qu'incombe la responsabilité principale de protéger les civils en période de conflit armé. Si je souligne cela, c'est aussi parce qu'il existe dans les divers rapports du Secrétaire général une faille sur la façon dont est présenté le rôle de l'État. J'y reviendrai, mais je souhaiterais d'abord faire quelques remarques d'ordre général sur les cinq éléments qui empêchent de mieux assurer la protection des civils et que le Secrétaire général a évoqués dans ses divers rapports.

Si ces cinq points – renforcer le respect du droit international par les parties à un conflit, renforcer le respect de ce même droit par les groupes armés non étatiques, renforcer la protection par le biais des missions de maintien de la paix, améliorer l'accès humanitaire, et renforcer la responsabilisation – sont d'une grande importance, on peut toutefois se demander si d'autres problèmes ne sont pas tout aussi pertinents.

Il ressort, de notre expérience dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, nécessaire de souligner l'importance du respect des principes du droit international qui régissent les relations interétatiques. Ceci est d'une importance critique pour renforcer un climat de confiance – élément crucial à cette entreprise – entre les organismes humanitaires de toutes sortes et leurs travailleurs, d'une part, et les États concernés, d'autre part.

Une autre difficulté est la nécessité d'améliorer la transparence quant à la façon dont ceux qui assument, par vocation, la noble tâche de protection des civils en période de conflit armé s'acquittent de leurs activités. Il faut rappeler que, si certains assument sérieusement leur responsabilité et leur vocation, il y a aussi des aventuriers qui sont là pour aider ceux qu'ils jugent être défavorisés sans se soucier des préoccupations des autorités nationales. Et ceci a pour effet de semer le doute sur les activités de ceux qui s'acquittent de leurs obligations en toute neutralité et de nuire à la cause de la protection des civils.

Il est également justifié de faire objection à la façon dont l'un des cinq points mentionnés dans le rapport du Secrétaire général est censé être promu. Je veux parler ici du renforcement du respect du droit international par les groupes armés non étatiques. Premièrement, aucun distinction n'est faite entre les situations où l'État est en faillite et celles où un État est tout à fait capable de s'acquitter de ses responsabilités, même si cela peut s'avérer difficile dans certaines parties de son territoire et sur une période de temps donnée. Les rapports du Secrétaire général comptent beaucoup sur les travaux de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève pour trouver des moyens de s'assurer que les groupes armés non étatiques respectent le droit international. À notre avis, cela équivaut à aller trop loin pour inciter ces groupes à proposer leur coopération. Il semble évident que cela a pour résultat de saper en partie l'autorité de l'État. À terme, c'est la cause de la protection des civils qui en souffre.

Cela nous ramène à ce que j'ai dit tout à l'heure sur la façon dont les rapports du Secrétaire général présentent le rôle de l'État. Nous, pays de la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, avons une grande expérience en la matière. Bien entendu, au vu des derniers faits survenus dans notre région, nous aurions tort d'ignorer le fait que des États ne protègent pas les civils. Mais laissons cette analyse à un autre jour. Il ne faut pas confondre les situations sans tenir compte du contexte. Lorsque les institutions de l'État sont fortes, des ouvertures inutiles faites à des acteurs non étatiques pourraient contribuer à affaiblir l'État, rendant encore plus difficile la protection des civils.

Certes, la protection des civils en période de conflit armé devient plus complexe et plus difficile à cause notamment des progrès technologiques et du recours à diverses méthodes de guerre.

Soyons francs : peu d'États peuvent prétendre s'être pleinement acquittés de leurs obligations internationales en matière de protection des civils et on ne peut pas dire que le bilan de l'ONU en la matière soit irréprochable. Ce qu'il faut peut-être faire aujourd'hui, c'est évaluer honnêtement ce que nous avons fait ces 15 dernières années, voir où nous en sommes et déterminer la façon de procéder afin de faire en sorte que la protection des civils en période de conflit armé soit un véritable engagement exempt de toute tentative de politisation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M^me^ Frankinet** (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'à celle prononcée par la Suisse au nom du Groupe d'Amis sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions la présidence lituanienne du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat ouvert, plus pertinent que jamais au vu de l'actualité. Nos remerciements vont également au Secrétaire général pour son dixième rapport, très prospectif, sur la protection des civils lors de conflits armés (S/2013/689).

La protection des civils en période de conflit armé, concept au cœur du droit international humanitaire, impose aux parties à un conflit armé de protéger les populations civiles par le respect de principes fondamentaux tels que la distinction entre civils et combattants, la proportionnalité et la précaution dans l'attaque et, bien entendu, la prohibition

d'attaques sans discrimination. De même, les parties au conflit ont l'obligation d'accorder une protection particulière au personnel et aux biens sanitaires et de secours humanitaire et doivent garantir un accès aux soins de santé et à l'aide humanitaire. Ces principes sont malheureusement encore bafoués quotidiennement, notamment en Syrie et au Soudan du Sud.

Le Gouvernement syrien bombarde certains lieux avec des barils d'explosifs, causant la mort de nombreux civils, dont des enfants. L'utilisation aveugle d'armes explosives dans les zones peuplées est pourtant contraire aux règles et principes du droit international humanitaire, ainsi que le rappelle le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé.

En outre, au-delà de l'accord conclu pour l'évacuation des femmes et des enfants de la ville de Homs, les parties doivent permettre aux secours humanitaires d'atteindre l'ensemble de la population civile, garantir la sécurité des convois humanitaires et lever les obstacles administratifs. Les parties ont le devoir de garantir un accès humanitaire à la population civile.

En septembre 2013, à l'initiative du Ministre belge des affaires étrangères, 27 États issus de plusieurs continents, ainsi que la Commission européenne, ont signé une carte blanche par laquelle ils appelaient toutes les parties au conflit syrien à respecter immédiatement leurs obligations concernant la protection des civils ainsi que celle du personnel médical, des infrastructures et des véhicules de transport sanitaire; autoriser et faciliter l'accès immédiat et sans entrave des secours humanitaires sur l'ensemble du territoire; et garantir sans délai la sécurité et la sûreté des personnels humanitaires dans l'exercice de leurs fonctions.

La Belgique souhaite aujourd'hui réitérer cet appel, que la déclaration présidentielle du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15) a intégré en partie et que reprend la déclaration de l'Union européenne prononcée aujourd'hui. La Belgique souhaite aussi rappeler que 11 actions pouvant être mises en œuvre immédiatement ont été élaborées à Rome le 3 février dernier par le groupe de travail de haut niveau sur les défis humanitaires en Syrie.

La Belgique souhaite également rappeler qu'il ne peut y avoir de paix durable sans que justice soit faite, sans que les auteurs de crimes atroces soient sanctionnés par une juridiction pénale. Certes, comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport, des progrès ont été enregistrés à cet égard dans plusieurs pays, mais des efforts supplémentaires doivent toujours être accomplis par les États, les premiers auxquels il revient d'assumer ce devoir de lutte contre l'impunité. La Belgique souhaite inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter des lois nationales qui assurent la poursuite des personnes suspectées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide, à ratifier le Statut de Rome et à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

La Belgique invite les États Membres à établir des programmes de protection des témoins, pour lesquels elle est prête à partager son expertise technique. Elle souligne enfin la nécessité de renforcer le cadre de l'entraide judiciaire interétatique afin de faciliter les poursuites de ces crimes devant les juridictions nationales, conformément au principe de complémentarité.

Je tiens aussi à rappeler, comme l'a fait le Chef de la délégation de l'Union européenne tout à l'heure, la lettre qui a été adressée au Conseil de sécurité il y a plus d'un an par 57 pays, dont la Belgique, qui y exprimaient leur volonté de voir la situation en Syrie renvoyée au Procureur de la Cour pénale internationale.

Je me permets de souligner qu'il est toujours préférable de prévenir les conflits avant d'en arriver au point où des missions de paix sont nécessaires. C'est pourquoi nous soutenons l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui met l'accent sur la promotion de l'alerte précoce et de l'action en temps utile. Dans ce cadre, je souhaiterais aussi rappeler l'initiative de la France concernant l'encadrement volontaire du droit de veto lorsqu'une situation de crime de masse est constatée. Il s'agit d'une démarche volontaire n'impliquant pas une révision de la Charte. La Belgique encourage les autres membres permanents du Conseil de sécurité à s'y montrer ouverts.

La responsabilité première de la protection des populations civiles appartient aux parties aux conflits. Le Conseil de sécurité a cependant un rôle à jouer en s'assurant que les opérations de maintien de la paix disposent d'un mandat clair leur enjoignant non seulement de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, mais aussi de protéger les civils, en particulier en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique, ainsi que le prévoit le paragraphe 8 h) de la résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité. Tout doit alors être fait, tant par l'ONU que par les États

Membres, pour que chacune des personnes engagées dans ces opérations soit consciente de cette obligation de protection des civils. De même, il faut veiller à ce que la préparation méticuleuse de l'opération de maintien de la paix, son organisation et la nécessaire coordination avec les autorités locales et l'ensemble des intervenants internationaux garantissent le succès de cet aspect protection des civils du mandat.

Dans son rapport, le Secrétaire général évoque les défis que représente l'avancée technologique de l'armement pour la protection des populations civiles en temps de guerre. Premièrement, l'utilisation des drones armés ne peut se faire qu'en conformité avec les règles du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit régissant les conflits armés. Deuxièmement, avant que l'usage des systèmes d'armes autonomes, ou robots-tueurs, ne se répande, il est indispensable qu'une réflexion et une discussion soient lancées, notamment par l'ONU, sur les questions éthiques et de responsabilité pénale que cela suscite déjà.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. AlOtaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la présidence lituanienne du Conseil de sécurité pour le mois de février, dans les capacités de laquelle nous avons toute confiance pour la conduite des travaux du Conseil. Nous la remercions également de l'élaboration du document de réflexion (S/2014/74, annexe) dont nous sommes saisis et de l'organisation du présent débat. Nous tenons aussi à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, le représentant de la Jordanie, qui s'est particulièrement distingué à la présidence des travaux du Conseil, laquelle coïncidait avec le début du mandat de deux ans de la Jordanie au sein de cet organe.

Nous traitons aujourd'hui d'une question de grande importance du point de vue des relations internationales, la protection des civils en période de conflit armé. Le Conseil s'est penché pour la dernière fois sur cette question en août 2013 (voir S/PV.7019). C'est une occasion importante d'évaluer les problèmes auxquels sont confrontés les civils en période de conflit. La majorité des déclarations prononcées aujourd'hui ont mis l'accent sur le caractère sensible des considérations que recouvre cette question. De nombreux exemples tragiques ont été exposés, qui concernent un grand nombre de pays ayant souffert de guerres civiles ou de conflits qui font un grand nombre de victimes parmi les civils. Les différents rapports de l'ONU à cet égard réitèrent l'importance et l'ampleur de ce problème.

Il ne fait aucun doute que la responsabilité de la protection des civils incombe avant tout aux États concernés. Cependant, lorsqu'il s'agit de violations massives du droit international humanitaire, ainsi que nous le constatons dans de nombreuses régions, l'État concerné est soit lui-même responsable de ces violations, soit impuissant à y mettre fin, soit peu désireux de le faire. C'est pourquoi la communauté internationale doit jouer un rôle pour mettre un terme à ces violations.

La protection des civils en période de conflit armé est étroitement corrélée à la question de l'acheminement de l'aide humanitaire. À une époque où l'on assiste à une réactivité plus grande de l'ONU et de ses institutions spécialisées à un grand nombre de crises humanitaires dans plusieurs parties du monde, force est de constater que la communauté internationale n'a pas réussi à assurer une protection efficace des civils lorsque ces conflits ont éclaté. En conséquence, les populations civiles sont les plus durement touchées par les conflits armés, car les parties aux conflits ne tiennent pas compte de leurs besoins et empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire en application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. D'autre part, les parties en conflit entravent les opérations de secours.

Nous avons, par conséquent, un devoir de sensibilisation des parties belligérantes afin de prévenir les violations des droits de l'homme, de renforcer les mécanismes internationaux de responsabilisation et de traduire en justice les auteurs de violations, ainsi que de sanctionner pénalement ces violations. Ajoutons que le renforcement de la protection des civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique fait partie du mandat confié à certaines opérations de maintien de la paix.

Chacune des réunions dans lesquelles nous abordons la question de la protection des civils en période de conflit armé nous oblige à penser à la situation du peuple palestinien, qui souffre de la violence et de la perpétuation de l'occupation d'Israël, du siège de Gaza et de l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, en violation flagrante des règles du droit international humanitaire.

Nous assistons également à des catastrophes humanitaires au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Pourtant, la pire de ces crises est celle

que traverse le peuple syrien qui, depuis le début de ce conflit, subit l'utilisation aveugle de tous types d'armes, en particulier de celles qu'il est interdit d'utiliser contre les civils. Et si la communauté internationale est parvenue à neutraliser l'utilisation des armes chimiques qui ont fait des milliers de victimes, il n'en reste pas moins que le Gouvernement syrien continue de recourir à des bombes-baril, larguées par dizaines sur des zones densément peuplées.

L'accord obtenu entre les parties au conflit en Syrie pour prolonger de trois jours le cessez-le-feu dans la ville d'Homs est de bon augure, puisqu'il va permettre, sous la supervision des Nations Unies, d'acheminer l'aide humanitaire à un plus grand nombre de civils assiégés, et ce, sans entrave, dans le respect du droit international humanitaire.

Dans ce contexte, le Koweït insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à mettre un terme à la violence, et d'œuvrer pour un règlement politique de la crise syrienne, conformément aux aspirations du peuple syrien. Nous appelons le Conseil à assumer ses responsabilités et à ne pas se taire devant les violations massives, graves et systématiques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il s'agit aujourd'hui d'une réalité quotidienne dans toutes les régions syriennes, à laquelle il faut ajouter les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire.

À cet égard, et compte tenu de l'aggravation de la situation humanitaire, nous appuyons l'adoption d'un projet de résolution au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En effet, tous les indicateurs montrent qu'aucun progrès véritable n'a été enregistré depuis l'adoption par le Conseil de la déclaration présidentielle S/PRST/2013/15, le 2 octobre 2013, ni même depuis les deux séries de négociations qui ont eu lieu dans le cadre de la deuxième Conférence de Genève sur la Syrie. En réalité, les chiffres indiquent que le nombre de victimes est en augmentation, passant de 100 000 à 130 000 depuis le mois d'octobre. Le nombre de réfugiés est passé de 2,2 millions à 2,5 millions, celui des personnes déplacées est passé de 4 à 6,5 millions, et près de 250 000 personnes sont assiégées.

Conscient de l'ampleur de la crise humanitaire en Syrie et de ses répercussions sur la paix et la sécurité dans la région, le Koweït a cédé aux instances du Secrétaire général et a accueilli, en janvier, la deuxième conférence des donateurs pour la Syrie, au cours de laquelle les 69 États participants ont promis de contribuer 2,4 milliards de dollars. Le Koweït, quant à lui, s'est engagé à fournir 500 millions de dollars pour atténuer les souffrances du peuple syrien.

Pour terminer, ma délégation réaffirme une fois encore la nécessité de consentir des efforts sérieux afin de garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier dans les conflits armés, comme l'illustrent les initiatives déterminées de mon pays et celles de la communauté internationale qui visent à renforcer le principe de la protection des civils en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rishchynski** (Canada) (*parle en anglais*) : Dans trop de pays, les civils sont ciblés de façon délibérée et continuent d'être victimes de violations inimaginables. Le Canada se réjouit de la tenue de ce débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé dans le but de déterminer les situations où les civils sont en danger, mais surtout de cerner les domaines où il est possible d'en faire davantage pour leur garantir une protection conforme aux obligations juridiques.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2013/689) publié en 2013, les parties au conflit, les États, les Nations Unies et les autres intervenants ont tous la responsabilité d'en faire davantage afin de veiller à ce que les civils bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit en vertu des lois appropriées.

Au fil des ans, le Canada s'est employé à encourager et à faciliter les travaux visant à améliorer la façon dont les Nations Unies préviennent les situations de conflits armés et interviennent face à celles-ci. Nous cherchons principalement à combler les besoins de protection des personnes les plus vulnérables dans de telles situations – y compris ceux des femmes, des communautés religieuses et des enfants.

(*l'orateur poursuit en français*)

Dans les situations de conflit, il arrive que des femmes et des filles, de même que des hommes et des garçons, soient victimes de mauvais traitements. Les femmes et les filles en particulier sont toujours exposées à des risques accrus de violence sexuelle, y compris le viol et le mariage précoce et forcé. Le Canada demeure l'un des premiers à déployer des efforts pour prévenir

et contrer la violence à l'égard des personnes les plus vulnérables, et pour promouvoir leur autonomisation.

Nous devons continuer à travailler étroitement pour renforcer la coordination et les efforts visant à prévenir la violence sexuelle dans les conflits, tels que le viol comme arme de guerre, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. Même en temps de conflit, la promotion de la responsabilité, notamment en augmentant la capacité de poursuivre les auteurs de tels abus, est très importante.

Le Canada demeure résolu à défendre les droits des communautés religieuses dans les situations de conflits armés, communautés qui sont souvent persécutées en raison de leurs croyances. Nous sommes profondément préoccupés par les situations où des individus de diverses confessions éprouvent des difficultés à pratiquer leur religion en paix. Face à ces injustices, y compris lorsque des pèlerins ont été tués, des églises ou des mosquées attaquées et des chefs religieux pris en otage, le Canada n'est pas resté silencieux. Et il n'est pas non plus resté inactif. Nous parlons au nom des communautés religieuses qui sont menacées et nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies d'en faire davantage pour veiller à ce que les besoins de protection des communautés religieuses vulnérables soient comblés.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Aujourd'hui, nous désirons avant tout souligner l'urgente nécessité d'atténuer les répercussions de l'utilisation aveugle d'armes explosives, et plus particulièrement leur incidence sur les enfants. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, en Syrie et dans de trop nombreux autres conflits, des dizaines de milliers de civils ont été ciblés ou encore ont été victimes d'attaques au hasard, par exemple dans le cadre de l'utilisation répandue d'armes explosives dans des régions densément peuplées. Afin de renforcer la protection civile à cet égard, il faudrait notamment établir des barrières politiques plus solides à l'utilisation aveugle d'armes explosives et amener les parties concernées à reconnaître que l'utilisation de telles armes devrait être évitée, tout particulièrement dans les régions densément peuplées.

Nous condamnons en outre le recours au ciblage intentionnel généralisé d'écoles, d'enseignants et d'étudiants comme stratégie de guerre, de même que la pratique consistant à utiliser des écoles à des fins militaires au cours de conflits armés. Une telle pratique a une incidence négative manifeste sur la sécurité et l'accès à l'éducation des enfants, et nous demandons aux parties à un conflit armé de s'abstenir de recourir à une telle utilisation militaire des écoles. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées en vue de restreindre l'utilisation des écoles pour des opérations militaires.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le conflit en Syrie continue d'avoir de terribles conséquences pour la population civile. Le Canada continue d'exhorter toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations internationales, ainsi qu'à autoriser un accès complet, sûr et sans entrave aux intervenants humanitaires, afin de répondre aux besoins urgents de la population touchée.

Nous demandons également à toutes les parties, dans les termes les plus clairs possible, de s'abstenir d'attaquer les hôpitaux, les établissements médicaux et les travailleurs de santé, lesquels sont protégés par le droit international.

(*l'orateur reprend en anglais*)

La crise en Syrie n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de situations dans lesquelles les civils non seulement subissent les répercussions dévastatrices du conflit, mais se voient également refuser l'accès à une protection et à une aide humanitaire essentielles. Au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et en Afghanistan, des contraintes d'accès inacceptables minent la capacité des travailleurs humanitaires à joindre les personnes dans le besoin. Nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit de faire en sorte que ceux qui ont besoin d'aide aient accès aux travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux biens et au matériel de secours. Il faut pour cela veiller à ce que les travailleurs humanitaires puissent profiter d'une liberté de mouvement complète, et établir des procédures administratives et logistiques simples et efficaces en ce qui concerne les douanes, les visas et les autorisations de voyage.

Soyez assurée, Madame la Présidente, que le Canada demeure résolu à collaborer avec la communauté internationale pour protéger les personnes les plus vulnérables dans le monde, et veiller à ce que les responsables de violations soient traduits en justice.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Loulichki** (Maroc) : Ma délégation se félicite de l'organisation, sous votre présidence, Madame, du présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé et de l'adoption d'une nouvelle déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3) qui vient renforcer l'arsenal juridique mis en place par le Conseil en la matière. La régularité avec laquelle le Conseil de sécurité se penche sur cette importante thématique est amplement justifiée – je dirais même malheureusement justifiée – par une conjoncture internationale mouvementée qui nous interpelle tous. D'ailleurs, la pertinence de ce débat a été amplement démontrée par les exposés ce matin de M^me^ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, de M^me^ Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, de M. Hervé Ladsous, Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et de M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

Les constats établis dans le dixième rapport du Secrétaire général indiquent que l'état actuel de la protection des civils « ne laisse guère de place à l'optimisme » (*S/2013/689, par. 8*). Les populations civiles continuent, dans plusieurs parties du monde, de pâtir des conséquences tragiques et dévastatrices des conflits armés et sont régulièrement prises pour cible dans des attaques et des actes de représailles aveugles menés en violation des Conventions de Genève de 1949. Les événements tragiques en République centrafricaine sont le plus récent rappel du lourd tribut payé par les civils, particulièrement les femmes et les enfants, dans le conflit armé qui leur est imposé. Pour échapper aux exactions et à la vengeance, les populations civiles se trouvent souvent obligées de fuir ou de chercher refuge dans les États voisins, avec toutes les conséquences qui résultent de cette précarité sur la santé, l'intégrité et l'équilibre psychique de cette population vulnérable.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par la communauté internationale pour protéger les civils otages de ces conflits, et nous nous réjouissons de participer à ces efforts au sein des diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La nature meurtrière des conflits et la sophistication des armes utilisées mettent en danger non seulement les populations civiles mais également les travailleurs humanitaires et les journalistes, souvent pris en étau entre les belligérants et empêchés de s'acquitter de leur noble mission d'assistance aux populations civiles exposées au conflit et de faire connaître leur misère et leur état dans le conflit. Je voudrais à cet égard réitérer notre rejet et notre condamnation des actes d'agression et d'intimidation perpétrés contre le personnel humanitaire, et saluer comme il se doit le courage et le dévouement des hommes et des femmes qui font partie du personnel humanitaire et qui s'acquittent de leur mission dans des circonstances souvent difficiles, parfois au risque de leur vie.

Si la protection des civils demeure parmi les préoccupations majeures des missions de maintien de la paix mandatées à cet effet, le succès de cette mission humanitaire est tributaire de la coordination avec le pays hôte auquel incombe, cela a été dit et redit ce matin, la responsabilité première de protéger ses propres populations. Ce succès dépend aussi de l'adéquation des mandats de ces missions avec les ressources mises à leur disposition afin de prévenir d'éventuelles atrocités à l'égard des civils et de leur garantir une protection optimale en temps de conflit.

La protection des civils dans les conflits armés nécessite également une approche globale qui tienne compte des aspects multidimensionnels juridiques, humanitaires et sécuritaires. Elle requiert une répartition claire des attributions et mandats à confier aux acteurs humanitaires opérant dans un contexte assez complexe, et une coordination efficace entre ces acteurs.

Par ailleurs, la protection des civils dans le cadre des stratégies de missions de maintien de la paix mandatées à cet effet nécessite une évaluation périodique du processus de mise en œuvre de ces stratégies, en vue de permettre de relever les lacunes et les défaillances constatées et de tirer les enseignements positifs susceptibles de renforcer la mise en œuvre de telles stratégies.

Enfin, la protection des civils doit aller de pair avec la lutte contre le trafic d'armes et leur prolifération, et la garantie du respect de l'embargo sur les armes lorsqu'il est décrété par le Conseil de sécurité.

L'action humanitaire dans le cadre de la protection des civils, et cela aussi a été affirmé ce matin et cet après-midi, doit être dissociée clairement des objectifs politiques et placée à l'abri de toutes instrumentalisation par une quelconque partie au conflit. Dans son rapport précité, le Secrétaire général souligne d'ailleurs à juste titre que les opérations humanitaires sont souvent entravées par des restrictions des pays hôtes

à la liberté de circulation du personnel humanitaire et des populations réfugiées en quête d'assistance et de protection. La présence de groupes armés non étatiques dans les camps de réfugiés, en violation des principes fondamentaux consacrés par les Conventions de Genève, mais aussi par la Convention de 1951 sur les réfugiés, ainsi que l'infiltration d'éléments armés parmi ces populations, rendent illusoire la mise en œuvre de toute stratégie de protection des réfugiés et représentent un défi à relever. Le devoir de protection de ces populations vulnérables impose leur soustraction à tout acte de violence ou d'intimidation et la garantie de leur libre circulation. La protection des civils passe nécessairement par un renforcement du respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit des réfugies par tous les acteurs. Mais si beaucoup de progrès ont été enregistrés sur le plan normatif, beaucoup reste à faire sur le terrain de la pratique pour assurer la mise en œuvre effective des engagements pris en la matière.

Il reste, enfin, et c'est ma conclusion, à souligner l'importance de la dimension préventive dans la protection des civils, à travers le renforcement des capacités des pays concernés, l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter les situations de pré-conflit et d'éviter leur transformation en confrontation ouverte et meurtrière.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Logar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Réseau Sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande et mon propre pays, la Slovénie, ainsi qu'au nom de l'Afrique du Sud en sa qualité d'observateur.

Le Réseau Sécurité humaine est un groupe interrégional d'États créé dans le contexte de la Convention sur les mines antipersonnel qui promeut la sécurité humaine en tant qu'approche globale axée sur l'être humain et la prévention en vue de réaliser la paix, le développement et les droits de l'homme. La protection des civils en période de conflit armé est une préoccupation centrale du Réseau.

Je voudrais, à l'entame de ma déclaration, remercier la présidence lituanienne d'avoir organisé le présent débat et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2014/74), annexe), et remercier également les intervenants de leurs contributions au présent débat, le premier depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689) en novembre 2013.

Comme le rapport du Secrétaire général l'indique, malgré les efforts entrepris et l'existence d'un cadre juridique, l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme. Nous restons préoccupés par les conflits en cours dans le monde, en particulier en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Les populations civiles représentent toujours la vaste majorité des victimes des conflits armés, et c'est pourquoi il importe au plus haut point de continuer d'examiner, sur une base régulière, les mécanismes et moyens pour mieux garantir la sécurité et la dignité des civils touchés par les conflits armés.

À cet égard, le Réseau salue le plan d'action « Les droits avant tout» lancé dernièrement par le Secrétaire général, qui comporte plusieurs propositions intéressantes pour renforcer le rôle et l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Nous espérons que l'effet multiplicateur du changement dans la culture institutionnelle évoqué par le Secrétaire général pourra se matérialiser.

Ce débat est l'occasion de se pencher sur les principaux enjeux que recouvre l'amélioration de la protection des civils. Le premier de ces enjeux est le respect par toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il faut que soit respectées les lois et les règles pour pouvoir garantir la protection des civils. Assurer un accès total, rapide et sans entrave à l'aide humanitaire demeure une condition *sine qua non* de l'acheminement des secours et de la protection des populations touchées. Les États doivent se conformer à leur obligation d'autoriser et de faciliter l'accès des populations à l'aide humanitaire ainsi que la liberté de circulation du personnel humanitaire.

Le Réseau Sécurité humaine appelle de nouveau toutes les parties à un conflit armé à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'action dans des zones peuplées. Il insiste sur l'importance de la mise en place de mécanismes permettant le recensement des victimes civiles, de manière à comprendre l'incidence des opérations militaires sur les populations civiles et à adapter l'intervention en conséquence. Une étape

importante a été franchie en avril 2013 avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qui interdit le transfert d'armes ou d'autres articles relevant de cet accord lorsque l'État procédant au transfert sait, au moment d'en donner l'autorisation, que ces armes ou autres articles seront utilisés pour commettre des crimes graves. Nous restons particulièrement préoccupés par l'utilisation d'armes explosives, en particulier d'engins explosifs improvisés, et insistons sur la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire.

Le deuxième enjeu consiste à améliorer le rôle joué par les opérations de maintien de la paix et autres missions. Le Réseau partage l'avis exprimé dans le rapport du Secrétaire général selon lequel le mandat de protection des civils immédiatement menacés de violence physique qui est assigné aux missions de maintien de la paix reste l'une des mesures les plus importantes qui aient été prises par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous soulignons la nécessité de doter les missions non seulement de mandats clairs et réalisables, mais aussi de ressources et de capacités suffisantes pour qu'elles puissent s'acquitter de ces mandats. Le Réseau considère le dialogue politique, la protection physique et la mise en place d'un environnement protecteur comme des mesures concrètes et spécifiques permettant de mettre en œuvre de manière efficace les mandats des missions.

Le troisième enjeu est la responsabilisation. Les États ont l'obligation de se conformer au droit international humanitaire et des droits de l'homme et d'engager des enquêtes et des poursuites sur les crimes graves commis à l'intérieur de leurs frontières. À cet égard, nous condamnons la violence sexuelle et sexiste, y compris le recours à la violence sexuelle comme tactique militaire. L'impunité n'est pas envisageable, car elle encourage les auteurs à poursuivre leurs actes atroces. La lutte contre l'impunité doit être un effort collectif, dans lequel l'État concerné met en place et garantit les conditions propices à l'administration de la justice, et la communauté internationale fournit une aide technique et des ressources aux États en question. Le Réseau Sécurité humaine souligne à cet égard l'importance des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits, qui permettent de prouver les violations présumées, et ouvrent ainsi la voie à une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale ou à une coopération avec la Cour ou des mécanismes similaires.

Nous avons dit qu'il n'y avait guère de place pour l'optimisme. Cependant, nous tenons à saisir cette occasion pour saluer publiquement les efforts et l'engagement des soldats de la paix des Nations Unies. Les mesures concrètes adoptées, comme celles que prennent les missions de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils, sont encourageantes. C'est pourquoi il importe, comme nous l'avons dit, que ces missions soient dotées des ressources et des capacités nécessaires pour protéger efficacement et en temps voulu la vie des civils en période de conflit armé.

Nous estimons qu'il importe au plus haut point que le Conseil demeure saisi de la question de la protection des civils en période de conflit armé, et qu'il en débatte tous les six mois.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

**M. Ruiz** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, de l'organisation du présent débat et du document de réflexion (S/2014/74, annexe) élaboré pour l'accompagner. Je tiens également à remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Mme Valerie Amos, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de leurs exposés.

La Colombie se félicite de l'ouverture de cet espace de réflexion, qui nous permet d'appréhender l'importance que revêt la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des autres missions pertinentes. La Colombie estime qu'il est bon de rappeler que les opérations de maintien de la paix s'avèrent un succès lorsqu'elles cessent d'être nécessaires, après qu'elles ont jeté les fondements d'une paix durable, autonomisé les autorités nationales et fait de la protection des civils un devoir et une obligation à l'échelle internationale.

Nous partageons la préoccupation actuelle au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les populations civiles en période de conflit armé, dans certaines régions du monde, et de la non-observation récurrente par les parties aux conflits de l'obligation de respect et de protection des civils qui leur est faite en vertu du droit international. Nous convenons qu'il faut promouvoir le respect du droit international par toutes les parties à un conflit, garantir la protection des civils, et veiller à exiger des comptes en cas de violations.

Sur ce point, la Colombie, en sa qualité de pays fournisseur de contingents, appuie le rôle des opérations de maintien de la paix, et elle est convaincue de la nécessité de veiller à la clarté du concept aussi bien que de son application dans le contexte des activités de protection des civils, sur lesquelles le Secrétariat travaille avec un soin tout particulier.

Afin de garantir le succès de leur mise en œuvre, nous considérons qu'il est fondamental d'accorder une attention particulière aux phases de planification et d'élaboration des mandats, d'affecter des ressources adaptées aux tâches à accomplir et de veiller à ce que la formation des contingents réponde aux normes qui s'imposent.

À cet égard, le Conseil de sécurité doit renforcer ses capacités afin de pouvoir être informé précisément de la situation des civils avant l'élaboration d'un mandat, et de suivre les progrès sur le terrain au cours de la mise en œuvre de ce mandat. Pour ce faire, le Conseil de sécurité doit recourir à certains indicateurs sur la situation des civils dans les zones où il prévoit de déployer des opérations de maintien de la paix, demander des rapports sur les progrès accomplis dans les activités de protection des civils, et utiliser des instruments comme les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs, afin d'approfondir l'analyse et de mettre en commun les enseignements retenus.

Mon gouvernement est conscient du rôle positif que jouent les divers mécanismes de responsabilisation des acteurs dans le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé. Sans pour autant fermer la porte à une négociation destinée à inciter les combattants à rendre les armes et à réintégrer la vie civile, la Colombie estime que la recherche de la paix et de la réconciliation passe par la justice, l'indemnisation des victimes, la reconstitution de la vérité et les garanties de non-répétition. La mise en œuvre de mandats des Nations Unies comprenant une composante de protection des civils doit s'accompagner de la volonté politique des États et de leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités envers la population civile.

L'État colombien prend note du rapport du Secrétaire général du 22 novembre 2013 sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), dont il prendra en considération les recommandations compte tenu de leur pertinence.

Ma délégation souhaite en outre rappeler combien il importe que les organismes des Nations Unies aient une parfaite connaissance du travail des gouvernements dans le domaine de la protection des civils au moment d'établir les priorités de leur travail et d'informer l'Organisation sur la situation dans les pays respectifs. Une information vérifiée, objective, équilibrée et impartiale passe par le recensement des lacunes et des problèmes, mais également par la reconnaissance des progrès réalisés dans chaque pays.

L'ONU doit oeuvrer au respect du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques, et définir soigneusement les mécanismes permettant de réaliser cet objectif. À notre avis, chaque situation est différente et doit être traitée en fonction de ses conditions propres.

Enfin, mon gouvernement comprend et partage les préoccupations relatives à l'accès humanitaire, et il estime que l'aide internationale dans ce domaine doit adopter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. L'observation de ces principes, qui permet de guider efficacement les efforts collectifs déployés à l'appui des autorités nationales, revêt une importance beaucoup plus grande encore lorsque la coopération s'adresse à des pays qui jouissent d'institutions démocratiques et de gouvernements légitimes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je me réjouis de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois. En outre, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais également remercier M^me^ Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^me^ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés instructifs aujourd'hui.

La protection des civils est une question à laquelle le Gouvernement afghan attache une grande importance. Le peuple afghan espérait connaître enfin la paix après la chute du régime des Taliban, après des décennies de guerre, de destructions et de pertes de vies

humaines sans précédent. Pourtant, malgré les efforts conjoints de stabilisation visant à instaurer la paix et la sécurité, le peuple afghan continue de souffrir. La situation en matière de sécurité demeure précaire, et les incidents ont en fait augmenté en intensité depuis 2009.

Des ennemis qui mesurent leur succès à l'aune du sang versé et des vies perdues prennent pour cible des civils afghans en se servant de fusils et de bombes. Des femmes, des enfants, des fonctionnaires du Gouvernement, des journalistes, des chefs religieux et des autorités judiciaires sont exposés à divers dangers alors qu'ils vaquent à leurs occupations quotidiennes, qu'ils font des courses dans un bazar, qu'ils sont en visite chez des amis ou se rendent au travail. Ils sont attaqués dans les villages, sur les routes publiques, dans les restaurants, dans les locaux gouvernementaux, dans les palais de justice et dans les mosquées.

Ce sont les Afghans ordinaires qui sont le plus durement touchés par la campagne terroriste brutale menée par les Taliban et d'autres groupes extrémistes, avec un mépris total et absolu de la vie des civils. Les Taliban sont responsables de la grande majorité de victimes civiles en Afghanistan. Rien qu'en 2013, ils ont fait des milliers de morts, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux années précédentes.

Cette campagne brutale a marqué le début d'une ère meurtrière dans l'histoire de l'Afghanistan – une campagne dévastatrice aussi bien en termes de ses lourdes conséquences sur le peuple afghan que de sa sauvagerie. Les tactiques des terroristes sont une illustration terrifiante de l'inhumanité de l'homme à l'égard de l'homme, dont les images vidéo choquantes de décapitation affichées sur les sites Web des Taliban, l'ignoble attaque récente contre un restaurant populaire à Kaboul et les meurtres et les violences commis avec sang-froid visant des femmes et des enfants ne sont que des exemples parmi tant d'autres tout aussi effrayants.

Le Conseil a condamné les attaques des Taliban dans les termes les plus forts à six reprises l'an dernier, précisant que le terrorisme sous toutes ses formes était un crime et qu'il était injustifiable et soulignant la nécessité de traduire ses auteurs en justice. Il est clair que les Taliban font preuve d'un mépris flagrant du droit international et des préceptes et principes fondamentaux de l'islam.

Nous notons avec une vive préoccupation la tendance croissante à l'utilisation aveugle des engins explosifs improvisés par les groupes d'insurgés armés au cours de l'année écoulée. Les engins explosifs improvisés sont à l'origine de la plupart de décès et de blessés parmi les civils, qui représentent 34 % de toutes les victimes civiles en Afghanistan. Pour faire face à cette menace, une stratégie nationale de lutte contre les engins explosifs improvisés a été mise en place par décret présidentiel en 2012. Nous nous employons à renforcer nos capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés et les programmes de formation y relatifs mis en œuvre par la Force internationale d'assistance à la sécurité au profit des Forces nationales de sécurité afghanes – un autre mesure importante en vue de réduire au minimum les dangers que posent ces armes.

Les missions menées sur le terrain dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme et l'insurrection ont malheureusement fait des morts et des blessés parmi les civils. Nous déplorons que des Afghans aient perdu la vie dans le contexte des opérations menées par les forces internationales et nationales, alors que le but de ces opérations était de les protéger. À cet égard, le Gouvernement afghan a appelé à maintes reprises les forces militaires internationales à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent les pertes de vie parmi les civils afghans. Des mesures importantes ont été prises à cet égard au cours de ces dernières années.

Maintenant que les forces afghanes jouent un rôle de premier plan pour protéger la population afghane contre les attaques terroristes, nous constatons que, dans certaines situations, des civils sont victimes de tirs croisés dans le cadre des opérations sur le terrain contre l'ennemi. Une vie perdue est une de trop, et, en gardant cela à l'esprit, les forces afghanes se sont fermement engagées à protéger les civils. Les efforts de stabilisation sont guidés par leur sens de responsabilité, de retenue et de devoir envers leurs compatriotes afghans.

Il est clair que la meilleure façon de protéger la vie, l'honneur et la dignité des citoyens est de mettre fin au cycle de violence qui met en danger des civils innocents. À cet égard, pour instaurer la paix et la sécurité en Afghanistan, trois conditions essentielles doivent être remplies : premièrement, la fourniture d'une aide internationale tout au long de la prochaine décennie pour appuyer la capacité de l'Afghanistan à lutter contre les campagnes terroristes qui visent le peuple afghan; deuxièmement, l'élimination des sanctuaires terroristes qui alimentent le cycle de la violence; et troisièmement, la poursuite vigoureuse de notre processus de paix et de réconciliation mené par les Afghans, qui vise à intégrer

ceux qui sont prêts à renoncer à la violence et à apporter des contributions responsables dans l'intérêt de leur patrie. Une coopération régionale et internationale efficace est essentielle pour que ce processus soit mené à bon terme.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, tout d'abord, qu'il me soit permis de vous exprimer notre joie de voir la Lituanie présider les travaux du Conseil de sécurité. Je vous remercie d'avoir organisé ce débat public sur une question qui revêt beaucoup d'importance pour de nombreux États Membres et les préoccupe vivement. Ma délégation s'associe également aux orateurs précédents pour remercier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires,; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour leurs exposés très instructifs, qui ont nous permis de mieux comprendre la question qui nous occupe aujourd'hui.

Nous partageons les préoccupations exprimées dans cette salle concernant les civils innocents qui, malheureusement, représentent souvent la très grande majorité des victimes des conflits armés. En particulier, les femmes et les enfants demeurent les groupes les plus vulnérables, et sont exposés à diverses formes de violence extrême, ce qui entraîne de graves crises humanitaires caractérisées par des déplacements massifs de populations dans diverses régions du monde.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous notons que le Conseil a pris plusieurs décisions importantes relatives aux besoins de protection des groupes vulnérables en période de conflit armé. Il importe également de tenir compte des défis humanitaires qui se posent au lendemain de conflits. L'accomplissement efficace des tâches de protection implique un large éventail d'acteurs. Les autorités locales doivent participer aux efforts de médiation et aux négociations en vue du règlement de conflits. Il importe également que ces autorités coopèrent pleinement avec les Nations Unies et les autres acteurs humanitaires.

Le libre accès des acteurs humanitaires internationaux, dont le CICR, les organisations non gouvernementales qui mènent des activités de déminage et les organisations caritatives qui s'occupent des populations vulnérables et démunies, est d'une importance cruciale et doit être garanti et préservé sans condition. Les parties à un conflit doivent veiller à ce que les moyens les plus efficaces soient disponibles pour que l'aide humanitaire puisse parvenir aux personnes dans le besoin et pour qu'elles soient protégées, notamment dans des situations où des opérations humanitaires et/ou de surveillance sont menées à travers des lignes de contacts ou des frontières internationales.

L'Arménie, un pays qui a souffert de l'agression et d'une guerre qui lui a été imposée, a pleinement conscience du fait que protéger les populations contre les atrocités et la violence de masse est une responsabilité primordiale qui doit être au centre de toutes les fonctions primordiales de l'ONU et des autres organisations internationales.

Nous demeurons vivement préoccupés par les incidences humanitaires de l'usage de la force. Du fait de cette politique et cette pratique inacceptables, la situation des civils qui vivent près des frontières et des lignes de contact ne cesse de se détériorer. Au cours des débats précédents sur cette question, ma délégation a exprimé ses préoccupations quant aux conséquences des actes des tireurs embusqués sur les populations ou les installations civiles au niveau des frontières. Les actes de violence qui ont une incidence négative sur la vie des civils doivent cesser immédiatement.

L'Arménie plaide pour la cessation de tous les actes de violence et de provocation, y compris l'enlèvement de civils. Elle est en outre fermement convaincue que des solutions essentielles et durables aux conflits ne peuvent être trouvées que par des moyens pacifiques, en s'appuyant sur les principes du droit international et en respectant les formats convenus au plan international. Nous soulignons de nouveau que la force militaire ne réglera pas les conflits et ne fera que prolonger les souffrances et les difficultés endurées par les populations des régions brisées par des conflits. Seul un règlement pacifique négocié peut permettre à toute une région de rompre le statu quo pour se diriger vers un avenir sûr et prospère.

Il est important que le Conseil se concentre sur la protection des civils dans le cadre du processus général de règlement pacifique des différends. Notre démarche doit s'appuyer sur l'idée que tout règlement global doit s'attaquer, de manière impartiale et complète, aux causes profondes d'un conflit à l'examen afin de prévenir une future reprise du conflit et de donner des garanties fiables et adéquates en matière de sécurité et

de protection aux populations concernées, et assurer ainsi une paix et un développement durables.

L'Arménie salue donc l'initiative de la Lituanie d'organiser le présent débat, qui offre une très bonne occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions précédemment adoptées traitant de la question de la protection des civils et de mettre en évidence les principales difficultés et priorités, pour prendre de nouvelles mesures de façon unie.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Umemoto** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères félicitations à la Lituanie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie également M^me^ Amos, M^me^ Pillay et M. Daccord pour leurs exposés respectifs.

Le Japon souscrit et s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. Dans ma déclaration, je me concentrerai sur les aspects les plus pressants et les aspects humanitaires des questions mises en évidence dans le document de réflexion (S/2014/74, annexe) préparé par la Lituanie.

La vie d'innombrables civils est en danger dans des pays tels que la Syrie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Iraq, le Pakistan, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et le Yémen. Dans de tels contextes, assurer l'accès sûr, en temps voulu et sans entrave de biens et de matériel ainsi que des travailleurs humanitaires est une nécessité absolue et est essentiel à l'efficacité de l'aide humanitaire. Néanmoins, dans ces régions, les efforts faits par les travailleurs humanitaires pour atteindre les personnes qui ont besoin d'aide et de protection sont très fortement entravés.

La question de l'accès humanitaire se trouve sous nos yeux. D'après le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/689), entre mai 2012 et août 2013, 134 travailleurs humanitaires ont été tués, 172 blessés et 149 enlevés. On signale aussi que le nombre de travailleurs humanitaires enlevés a quadruplé en l'espace des 10 dernières années. Ces attaques contre des travailleurs humanitaires sont vraiment regrettables et doivent être condamnées dans les termes les plus vigoureux.

Il est en effet regrettable que, souvent, des gouvernements ou des groupes militaires non gouvernementaux entravent, retardent ou empêchent les opérations humanitaires des Nations Unies de façon arbitraire à l'intérieur des territoires qu'ils contrôlent. Les graves effets de ces situations sur les civils exigent que le Conseil de sécurité leur accorde une attention soutenue et prioritaire pour agir de manière visible et concrète afin de protéger les travailleurs humanitaires, d'assurer l'accès humanitaire et d'adoucir la situation des civils en période de conflit armé.

Une autre question à laquelle le Conseil de sécurité doit prêter immédiatement attention est l'emploi d'armes explosives, y compris des engins explosifs de fabrication artisanale, dans les zones habitées. D'après le rapport du Secrétaire général plus de 34 700 personnes ont été tuées ou blessées par des armes explosives en 2012, dans 60 % des cas de fabrication artisanale. Qui ne serait pas consterné par ces chiffres? Le Conseil de sécurité doit tout mettre en œuvre pour trouver des moyens de faire baisser ces chiffres lamentables en examinant sérieusement cette question, y compris en tenant dûment compte des témoignages recueillis sur le terrain où des civils sont confrontés à la menace réelle de ces armes.

Tout en saluant et reconnaissant la nécessité de débattre de mécanismes normatifs et institutionnels pour régler ces problèmes, je voudrais souligner une nouvelle fois que les crises en cours dans le monde exigent que le Conseil de sécurité, pour prendre des mesures immédiates en vue d'améliorer la situation de toutes les façons possibles. Bien que la communauté internationale ait mis en place différents mécanismes et outils pour protéger les civils en période de conflit armé, dans les faits, il est difficile de les mettre en œuvre avec efficacité. Nous devons non seulement mettre en place des mécanismes et des outils mais nous devons aussi analyser les facteurs sous-jacents qui entravent leur bon fonctionnement afin d'accroître leur efficacité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Nduhuura** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, ainsi que la délégation lituanienne, de conduire les travaux du Conseil de sécurité ce mois. Nous vous remercions d'avoir organisé et de présider le présent débat consacré à une question très importante. Nous remercions la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^me^ Valerie Amos; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M. Hervé Ladsous; la

Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M$^{me}$ Navi Pillay; et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, pour leurs exposés instructifs.

Dans les conflits armés contemporains, des civils innocents représentent souvent l'écrasante majorité des victimes et sont parfois délibérément pris pour cible. Les populations menacées les plus vulnérables comprennent les femmes et les enfants, souvent tués, violés, victimes d'autres violences sexuelles ou contraints de devenir soldats. Les survivants sont souvent déplacés, trouvant refuge dans des camps où ils sont souvent sans défense face à des attaques armés et au harcèlement.

Ma délégation tient à souligner qu'il est important de protéger les civils en période de conflit armé. Nous félicitons donc le Conseil de sécurité de continuer d'accorder la priorité à ce rôle. Je voudrais insister sur les points essentiels suivants, relatifs à la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, il est essentiel de prendre des mesures rapides, efficaces et concertées, en particulier dans des situations de conflit armé, pour protéger les civils, prévenir des atrocités, rétablir l'ordre, et fournir une aide humanitaire. Les conflits armés d'aujourd'hui se déroulent souvent dans des zones densément peuples, ce qui entraîne d'énormes pertes civiles et cause des dégâts aux installations et infrastructures civiles. Cela signifie qu'il faut se demander d'urgence si l'interprétation des principes de base du droit international, à savoir le principe de distinction entre les cibles militaires et civiles et le principe de proportionnalité, doit être renforcée.

Malheureusement, dans de nombreux cas, sur le continent africain, nous avons observé que le fait que les autorités nationales, la région ou le Conseil de sécurité ont tardé à agir a entraîné d'énormes pertes en vies humaines et causé d'indicibles souffrances aux populations. L'Union africaine s'emploie à rendre opérationnelles des brigades africaines en attente afin de pouvoir agir rapidement et fermement dans des situations de conflit armé. À cet égard, nous comptons sur l'appui de la communauté internationale.

Deuxièmement, il faut souligner l'importance de la médiation en tant que moyen de recours dans le règlement pacifique des conflits, même après le déclenchement d'un conflit. Comme nous le savons, la protection englobe de manière générale des activités visant à faire pleinement respecter les droits de chacun conformément au droit international, une tâche difficile en période de conflit armé. Nous insistons sur le fait que les parties à un conflit doivent rechercher des solutions politiques par voie de dialogue, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou de recours aux organismes ou accords régionaux, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

Nous demandons au Conseil de sécurité de donner la priorité à la prévention des conflits et à la médiation au titre du Chapitre VI de la Charte. Par exemple, le rôle de l'Ouganda en tant que médiateur du dialogue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Mouvement du 23 mars, sous les auspices de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, a permis de diminuer l'intensité du conflit dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et de sauver des vies. Ma délégation est convaincue que l'intensification des efforts en vue de régler les différends de manière pacifique permettra de réduire les menaces à la paix et à la sécurité. De ce point de vue, et compte tenu de l'ampleur et de la complexité croissantes des opérations de maintien de la paix dues au caractère multidimensionnel des conflits, le Conseil doit faire davantage usage de la médiation.

Troisièmement, il faut renforcer les mécanismes d'alerte rapide et d'intervention pour protéger les civils en période de conflit armé. L'ONU a amélioré ses innovations opérationnelles en matière de protection des civils, notamment par des mesures pratiques et des conseils sur la protection des civils; elle a également mis en lumière les meilleures pratiques. Mais il y a encore du travail à faire pour assurer la protection des civils sur le terrain, en mettant l'accent sur les mécanismes préventifs afin d'empêcher les dégâts, les destructions et les pertes en vies humaines provoqués par les conflits armés.

Enfin, ma délégation appelle à une interaction, une coordination et des consultations périodiques entre le Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales et les États hôtes en vue d'élaborer des stratégies plus efficaces de protection des civils en période de conflit armé. Comme les organisations régionales ont du fait de leurs plus grandes complémentarités un avantage comparatif qui leur permet de mener des efforts de protection des civils en période de conflit armé, les avantages de cette coordination sont immenses.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Hassan** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à féliciter la délégation lituanienne pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à la remercier d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que d'avoir préparé un document de réflexion sur la question dont nous sommes saisis (S/2014/74, annexe), surtout que 15 années se sont écoulées depuis que le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur la question au Conseil de sécurité (S/1999/957), qui a mené à l'adoption de la première résolution pertinente sur ce thème (résolution 1265 (1999)). Nous espérons que des délibérations périodiques au Conseil sur cette question nous permettront d'élaborer une vision globale et objective quant au meilleur moyen de protéger les civils, tout en évitant de politiser la question et d'avoir une politique de deux poids deux mesures.

Le meilleur moyen de protéger les civils est de traiter des causes profondes des conflits et de s'efforcer de parvenir à des règlements politiques durables et d'ensemble. Le document de réflexion indique avec justesse que la grande majorité des victimes des conflits armés sont des civils. À cet égard, il faut cependant appeler l'attention sur une vérité importante, à savoir que dans de nombreuses zones de conflits, les civils sont essentiellement victimes de mouvements rebelles qui prennent les armes afin de s'attaquer aux civils, aux femmes et aux enfants, au point que la communauté internationale s'indigne et cherche à intervenir dans une zone de conflit armé. Le meilleur exemple à cet égard – les responsables – ce sont les mouvements rebelles qui sapent le processus de paix au Darfour.

Lorsque nous parlons de la protection des civils, il faut accorder la priorité au succès des opérations de maintien de la paix et aux règlements politiques qui font pression sur les groupes rebelles pour qu'ils rejoignent le processus politique et entament des négociations pacifiques au lieu de recourir à la force militaire ou de tenter de tromper l'opinion publique internationale. M. Ladsous a dit à juste titre ce matin en anglais que les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas imposer la paix. Effectivement, s'il n'y a pas de paix à maintenir, les opérations de maintien de la paix, quelles que soient leurs capacités, n'atteindront pas leurs objectifs. Il faut donc mettre très rapidement en œuvre des projets de développement, de reconstruction, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que des projets à impact rapide, afin que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles et jouir de la stabilité.

Nous appelons le Conseil de sécurité et la communauté internationale à aider le Gouvernement soudanais à instaurer la paix au Darfour. Nous demandons également au Conseil d'envoyer un message fort à ceux qui refusent de signer le Document de Doha pour la paix au Darfour, ainsi qu'aux rebelles des régions du Kordofan méridional et du Nil bleu pour qu'ils déposent les armes et rejoignent le processus de paix.

Dans sa déclaration, M^me^ Amos a évoqué la situation dans ces deux régions et fait état de bombardements aériens de la part des Forces aériennes soudanaises. Je souhaite rectifier ces remarques. J'espère que M^me^ Amos nous entend : cela n'a pas été le cas. La vérité, c'est que les mouvements rebelles de ces deux zones continuent de violer toutes les annonces unilatérales de cessez-le-feu du Gouvernement soudanais. Le dernier cessez-le-feu devait être instauré entre février et novembre de l'année dernière, mais les mouvements rebelles ne l'ont pas respecté, et les civils et les locaux de l'ONU, notamment à Kadugli, ont été visés par ces mouvements rebelles.

Le principe de la protection des civils en période de conflit armé est un objectif très noble auquel nous aspirons tous. Nous sommes troublés par les tentatives visant à instrumentaliser cet objectif à des fins politiques très spécifiques. Par exemple, s'agissant du principe de la responsabilité de protéger, auquel nous souhaitons souscrire depuis cette tribune, même s'il figure dans la Déclaration du Millénaire, il n'en reste pas moins sujet à des interprétations très différentes. Il contredit un principe inscrit dans la Charte, à savoir, le respect de la souveraineté nationale et de la responsabilité principale des États pour la protection de leurs civils. À cet égard, nous devons réitérer que le droit de protéger des civils en période de conflit armé fait partie intégrante d'un ensemble indépendant de droits et de devoirs affirmé par la Déclaration du Millénaire, tels que la lutte contre la pauvreté et la prévention des conflits en traitant de leurs causes profondes.

Enfin, nous espérons que le Conseil continuera d'examiner cette question de manière objective afin que nous puissions protéger les civils dans toutes les zones de conflit.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Kushneruk** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit, tout d'abord, permis de me joindre

aux orateurs précédents pour remercier la délégation lituanienne d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé par le biais notamment des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Ce débat sur un sujet d'actualité est bienvenu.

Tout en prenant note des quelques faits positives soulignés par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question de la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), la délégation ukrainienne demeure préoccupée par le fait que les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits en cours. Ils sont régulièrement pris pour cible et sont victimes d'attaques aveugles et d'autres violations commises par les parties à des conflits.

La protection des civils est une tâche impérative qui exige la mise en place de mesures coordonnées dans tous les domaines d'activité des opérations de maintien de la paix, notamment par la composante de police des Nations Unies. Si cette protection représente un élément clef des activités internationales de police, elle exige également de coopérer étroitement avec les opérations de maintien de la paix aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils.

La Police des Nations Unies fournit à la police du pays hôte un appui opérationnel en matière de protection des civils exposés à une menace imminente. En outre, la Police des Nations Unies contribue à la planification et à la conduite des opérations et des enquêtes et à la formation des forces de police du pays hôte afin que celles-ci soient capables d'assurer une protection cruciale, ce qui suppose notamment de préserver un environnement sûr dans les camps de personnes déplacées.

Le conflit en cours au Soudan du Sud a forcé des milliers de civils à chercher refuge dans les camps de l'ONU. Les agents de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud contribuent directement à la protection des civils dans ces camps en maintenant l'ordre public et en effectuant des contrôles physiques. L'Ukraine, qui est le troisième plus important fournisseur d'effectifs de police sur place, réaffirme sa volonté de continuer à appuyer la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et envisage de déployer davantage d'agents de police.

L'Ukraine est fermement convaincue que la police du pays hôte peut également contribuer à la protection des civils en prévenant et en combattant la violence physique directe, en particulier les sévices sexuels. La police du pays hôte doit recevoir une formation spéciale pour pouvoir s'acquitter de ces tâches.

Je tiens à souligner qu'il importe d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables de la société, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées; les minorités nationales, ethniques, religieuses et autres; et les populations déplacées, au moment de définir et de mettre en œuvre les activités pertinentes des opérations de maintien de la paix et d'identifier les besoins en matière de sécurité.

L'Ukraine a toujours appuyé activement les efforts que déploie l'ONU pour protéger les femmes et les filles en période de conflit armé. Notre gouvernement appuie fermement toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux femmes. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le Groupe des Huit d'accentuer ses efforts en matière de lutte contre l'impunité des crimes de violence sexuelle en période de conflit, et notamment du fait qu'il a approuvé l'élaboration d'un protocole international sur les enquêtes et la collecte des informations sur la violence sexuelle en période de conflit. En septembre 2013, l'Ukraine a signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

Nous estimons que les opérations de déminage constituent une autre tâche importante liée à la protection des civils en période de conflit. L'Ukraine a une vaste expérience en matière de déminage et s'est dotée de technologies modernes dans ce domaine. Nos bases logistiques avancées nous permettent de former des spécialistes hautement qualifiés en peu de temps. Les spécialistes de déminage ukrainiens sont reconnus dans le monde entier, notamment dans la région des Balkans, en Afrique et au Moyen-Orient. Nos équipes opèrent en observant les normes et procédures opérationnelles définies par l'ONU, et nous sommes prêts à fournir un appui technique et à partager notre données d'expérience au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour en revenir au Soudan du Sud, j'appelle l'attention du Conseil sur les événements récents, qui ont révélé l'insuffisance des moyens en vue de mettre en place rapidement des opérations de secours des civils en cas d'urgence. Cela prouve qu'il est urgent de prendre des décisions concernant la nécessité de regrouper rapidement les unités de secours dans un lieu donné, en

particulier les hélicoptères militaires et civils, en vue de mener les opérations de secours.

En décembre dernier, trois de nos hélicoptères ont été visés par des tirs alors qu'ils secouraient des civils et des employés de l'ONU au Soudan du Sud. Grâce au professionnalisme des pilotes, il n'y a pas eu de victime. Néanmoins, il est devenu évident que pour éviter, ou tout du moins diminuer considérablement le risque de pertes humaines à l'avenir, l'ONU doit équiper les hélicoptères de secours de protections supplémentaires, notamment recouvrir leur base d'une coque pare-balles, les doter d'une protection antibalistique et antimissiles ainsi que de treuils de secours renforcés, et prévoir à bord un dispositif pour du matériel médical. Des lunettes de vision nocturne devraient également être mises à disposition pour les opérations menées de nuit. Par exemple, nous sommes certains que les hélicoptères de secours susmentionnés auraient pu éviter ces tirs si cette opération avait été menée de nuit à l'aide de lunettes de vision nocturne.

Nous estimons que les hélicoptères de l'ONU doivent être polyvalents, multifonctionnels et rapidement convertibles pour s'adapter à tout type d'opération – transport de passagers ou d'un chargement, évacuation de blessés ou de morts ou opérations de recherche et de secours. Une équipe professionnelle de personnels de secours et de personnels médicaux doit faire partie de l'équipage, et une ambulance doit être disponible pour transporter les blessés vers l'installation médicale la plus proche.

Nous estimons que si ces modifications sont apportées aux hélicoptères, cela aiderait les missions de maintien de la paix des Nations Unies à assurer une protection plus efficace des civils en période de conflit armé et à renforcer leur sécurité. En novembre 2013, l'Ukraine a organisé une séance d'information spéciale afin d'effectuer une présentation sur la fonctionnalité des hélicoptères de l'ONU. En mars, nous prévoyons d'organiser une nouvelle réunion pour présenter un hélicoptère multifonctionnel et convertible de l'ONU capable de protéger les civils en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observatrice permanente adjointe de l'État observateur de Palestine.

**M^me^ Abdelhady-Nasser** (Palestine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier, ainsi que la délégation lituanienne, d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, une question qui revêt une importance capitale aux yeux de l'État de Palestine.

Nous félicitons également la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) des exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui et des efforts inlassables qu'ils déploient pour promouvoir la protection et le bien-être des civils en période de conflit armé.

Si des efforts considérables sont déployés en vue de prévenir et de punir les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit, le Secrétaire général note dans son dernier rapport que « [l]'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme » (*S/2013/689, par. 8*); un fait qui a été confirmé sans l'ombre d'un doute par les exposés que nous avons entendus aujourd'hui.

Le non-respect par les États et les parties de leurs obligations juridiques et leur incapacité à les faire respecter restent généralisés, et les civils continuent d'être les principales victimes des guerres et de la violence et d'en subir les conséquences brutales et tragiques.

Un exemple clair et persistant du non-respect du droit et de l'incapacité à le faire respecter est le cas de la population civile palestinienne, qui vit sous occupation israélienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Depuis plus de 40 ans, l'ensemble des garanties juridiques concernant la protection à laquelle a droit la population civile en vertu du droit international humanitaire sont délibérément ignorées par Israël, Puissance occupante, qui prive les Palestiniens de toute protection, non seulement en ce qui concerne leur sécurité physique et leur vie, mais également leur bien-être et leur dignité humaine. Cette situation leur inflige des souffrances, des traumatismes et des difficultés immenses, et ce de génération en génération.

Les dispositions du droit international relatives à la protection, notamment les Conventions de Genève – en particulier la quatrième Convention de Genève, qui contient des dispositions visant explicitement à garantir la sécurité des civils en période de conflit armé, en particulier des dispositions axées spécifiquement sur les

populations civiles vivant sous occupation étrangère –, les protocoles additionnels aux Conventions, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les résolutions pertinentes de l'ONU sont tous clairs et s'appliquent au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Néanmoins, pas un jour ne passe sans que notre situation ne soit marquée par des conditions extrêmement instables et de graves transgressions du droit international humanitaire et des dispositions en matière de protection que la puissance occupante s'est engagée à respecter. Cela inclut la période couverte par le rapport du Secrétaire général, durant laquelle le nombre de victimes civiles palestiniennes, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, a considérablement augmenté.

Outre le fait que ceux qui ont été tués, y compris par des frappes aériennes et des armes explosives dans des zones densément peuplées, par exemple durant les agressions militaires menées par Israël contre Gaza en 2008, 2009 et en novembre 2012, n'ont bénéficié d'aucune protection, les Palestiniens continuent également d'être victimes de crimes et de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux, de souffrances physiques et psychologiques, d'évictions, de déplacements forcés, d'emprisonnement et de détention, de torture, d'exploitation, de la faim, de la pauvreté, des maladies et de la destruction de leurs communautés. Même le droit à manifester pacifiquement leur est dénié par les forces d'occupation au moyen de la force létale. Le droit international interdit clairement les comportements d'une telle brutalité à l'encontre des civils, et ces actes perpétrés volontairement constituent des crimes de guerre. La population civile palestinienne reste également exposée aux actes de terreur et de violence systématiques commis par les colons, et qui se sont récemment intensifiés.

En outre, dans la bande de Gaza, les répercussions dévastatrices du blocus israélien illégal et les séquelles des destructions et des déplacements forcés provoqués par des agressions militaires israéliennes répétées continuent d'entamer tous les droits de l'homme et de perturber toutes les facettes de la vie civile, exacerbant ainsi la crise humanitaire. Ce blocus constitue un châtiment collectif infligé à l'ensemble de la population civile palestinienne à Gaza, ce qui est une grave violation de la quatrième Convention de Genève. Les Palestiniens qui vivent à Gaza ont besoin non seulement que leurs vies soient protégées, mais aussi d'être à l'abri des politiques délibérément destructrices menées par Israël, qui ont un effet néfaste au plan physique, social, économique et psychologique sur la population, défigurant une société tout entière.

Malheureusement, le fait que la communauté internationale ne parvienne pas à tenir Israël responsable de ses violations et de ses crimes a conforté ce dernier dans son non-respect du droit, lui permettant ainsi de continuer d'utiliser la force militaire et les châtiments collectifs contre le peuple palestinien sans défense et sous occupation et, au fond, le déchargeant des obligations juridiques qui lui incombent en tant que Puissance occupante. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport,

> « La prévalence de l'impunité dans de nombreux pays en situation de conflit ou d'après conflit offre un terrain favorable aux crimes de guerre et aux violations graves des droits de l'homme, fragilise le tissu social, empêche la recherche de solutions durables et entretient l'instabilité. » (*ibid. par. 60*)

L'impunité dont jouit Israël, qui occupe les terres d'un autre peuple, prévaut depuis bientôt 50 ans grâce à l'inaction et à la partialité de la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, et il est grand temps que cela change.

Le Conseil de sécurité a le devoir de définir et d'entreprendre les mesures adaptées pour protéger les populations civiles, et cela inclut incontestablement la protection du peuple palestinien. Continuer à ne rien faire face à de tels crimes est inacceptable et ne fera que perpétuer le cycle de l'impunité.

Je ne saurais manquer d'exprimer une fois encore les graves préoccupations de l'État de Palestine s'agissant de la situation humanitaire critique des réfugiés palestiniens en Syrie, qui continuent d'être tués ou blessés, de voir leurs maisons et abris détruits, d'être dépossédés de tout et de subir des déplacements massifs. Le sort des milliers de réfugiés palestiniens coincés dans le camp de Yarmouk en particulier est inhumain. Une attention urgente de la part de la communauté internationale est nécessaire pour atténuer leurs difficultés, ainsi que celles de tous les civils qui souffrent dans ce conflit. Assiéger et affamer des civils innocents en tant que méthode de combat constitue une grave violation du droit international humanitaire et ne saurait en aucune circonstance être toléré ou justifié. Nous demandons instamment qu'un accès humanitaire suffisant, adapté et sûr soit autorisé d'urgence vers

Yarmouk et tous les civils dans le besoin, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire, dans le but notamment de permettre l'acheminement sans entrave de l'aide alimentaire et médicale d'urgence.

En outre, à cet égard, nous renouvelons nos appels à tout mettre en oeuvre pour garantir la protection des réfugiés palestiniens et de tous les civils en Syrie, dans le respect du droit international humanitaire, jusqu'à ce qu'un règlement politique mette fin à ce conflit tragique.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Compte tenu de l'heure tardive, je prononcerai une version abrégée de la déclaration que j'avais prévu de faire, laquelle sera distribuée dans la salle et également disponible sur le site Internet de la Mission espagnole.

Avant toute chose, je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, que vous assumez à peine 30 jours après l'entrée de votre pays au Conseil, ainsi que des axes que vous avez choisis pour votre présidence, qui se concentrera sur les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, sur l'état de droit et sur la protection des civils. D'ailleurs, le débat d'aujourd'hui, consacré à la protection des civils, en est la preuve. Nous estimons que la protection des civils doit occuper une plus grande place dans le programme de travail du Conseil de sécurité et le débat d'aujourd'hui en témoigne.

Nous nous félicitons vivement de l'adoption, ce matin, de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/3.

Il va sans dire que la délégation espagnole s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Dans son remarquable document de réflexion (S/2014/74, annexe), la Lituanie explique que le présent débat sera clairement axé sur l'exécution des mandats de protection des civils – et c'est donc ce que je vais faire.

La délégation espagnole estime qu'il est fondamental de définir des mandats clairs et réalistes afin qu'ils puissent ensuite être évalués de manière objective sur le terrain. Nous pensons qu'il convient de doter les opérations de maintien de la paix des ressources suffisantes et adaptées, et par ailleurs, de tenir compte du fait que bien des fois ces ressources devront être adaptées en fonction de situations imprévues.

D'un autre côté, nous devons être pleinement conscients des attentes que suscitent au sein de la population les mandats confiés aux missions de maintien de la paix. À cet égard, je me dois de rappeler dans cette salle la situation que vit actuellement le Soudan du Sud.

Par ailleurs, nous devons renforcer notablement et avec une détermination renouvelée les mécanismes d'évaluation et de suivi dont dispose le Département des opérations de maintien de la paix. Il est fondamental de tirer les enseignements qui s'imposent afin que les opérations futures soient plus efficaces.

Pour le présent débat, ma délégation tient à attirer l'attention sur trois situations spécifiques qui touchent à la protection des civils : premièrement, l'utilisation de bombes à sous-munitions et d'explosifs dans les zones densément peuplées; deuxièmement, les effets extrêmement graves qu'ont les conflits sur les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées, et notamment sur les enfants; et troisièmement, les attaques visant le personnel et les sites médicaux ainsi que le personnel humanitaire.

J'en arrive ainsi à la situation en Syrie, que je ne peux pas ne pas évoquer. Je me fais l'écho de nombre des commentaires faits ici aujourd'hui sur le conflit syrien, concernant notamment la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre ses responsabilités et d'adopter les mesures qui s'imposent pour que la déclaration présidentielle S/PRST/2013/15 du 2 octobre dernier soit réellement appliquée. En outre, je saisis cette occasion pour appeler toutes les parties au conflit à mettre un terme aux attaques expressément dirigées contre le personnel humanitaire.

Mon pays appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/689), mais je voudrais en souligner deux en particulier : premièrement, un accès humanitaire sans entrave est une condition essentielle pour protéger efficacement les civils et, deuxièmement, il est nécessaire d'appliquer véritablement le principe de responsabilité. Le principe de responsabilité est un pilier fondamental d'un système juridique efficace et c'est la seule manière de lutter convenablement contre l'impunité.

Bien former les forces armées est un autre facteur fondamental de protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, je voudrais rappeler que l'Espagne a accueilli avec une grande satisfaction l'adoption de la résolution 2106 (2013), qui réaffirme la

nécessité de dispenser des formations sur les violences sexistes et de déployer des conseillers pour la protection dans les missions.

Un autre aspect important du présent débat, selon nous, est la diplomatie préventive et la médiation. L'Espagne est un membre actif du Groupe des amis de la médiation et a proposé une grande initiative de médiation dans la Méditerranée. Nous voudrions d'ailleurs collaborer avec le Conseil dans ce domaine.

Pour résumer, l'expérience de l'Espagne en matière de protection des civils est le fruit de la vaste participation de notre pays aux opérations de maintien de la paix. Elle nous a montré qu'il fallait, d'une part, placer la protection des civils au cœur de nos efforts de paix et de sécurité et, de l'autre, mettre en place de manière concertée des mécanismes et des mesures concrets pour garantir une protection efficace.

Mon pays, le Conseil peut en être assuré, continuera de participer activement à tous les efforts de la communauté internationale pour améliorer la protection des civils en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence lituanienne d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

Il y a 15 ans, la Conseil de sécurité adoptait sa première résolution sur la protection des civils en période de conflit armé (résolution 1265 (1999)) qui, entre autres, donnait expressément mandat de protection des civils à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. De fait, un certain nombre d'importants efforts ont été entrepris depuis pour que la communauté internationale accorde à cette question une plus grande attention, qu'elle mette au point une base normative et qu'elle renforce la mise en œuvre des mandats de protection par les opérations de maintien de la paix.

En revanche, les défis à relever restent nombreux, et les civils représentent toujours la grande majorité des victimes des conflits armés. Comme le dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet (S/2013/689) le reconnaît, l'état actuel de la protection des civils ne laisse guère de place à l'optimisme.

La violence croissante des conflits armés et la nature changeante de la guerre de nos jours rendent nécessaires des mesures de protection plus importantes aux niveaux national et international. Des mesures plus résolues et plus ciblées s'imposent pour mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Comme le Secrétaire général le fait observer dans son rapport, l'impunité entretient l'instabilité, offre un terrain favorable aux crimes de guerre et aux violations graves des droits de l'homme, fragilise le tissu social et empêche la recherche de solutions durables. Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires pour garantir le respect du principe de responsabilité, la communauté internationale doit adopter un rôle plus dynamique pour apporter une réponse adaptée à la situation, notamment par la création de tribunaux spéciaux, de commissions internationales d'enquête et de missions d'établissement des faits.

Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des civils forcés de quitter leurs foyers en raison d'un conflit armé. L'Azerbaïdjan appuie les efforts qui continuent d'être déployés pour mieux sensibiliser le public au problème des personnes déplacées dans leur propre pays et au droit au retour.

Mon pays connaît bien, et pas seulement par ouï-dire, les souffrances endurées par les civils en période de conflit armé. L'expulsion forcée de plus de 200 000 Azerbaïdjanais de leurs foyers en Arménie à la fin des années 80 s'est accompagnée de massacres, de tortures et d'autres crimes. Même les enfants n'ont pas été épargnés.

La période qui court de 1991 jusqu'à la déclaration du cessez-le-feu en 1994 a été marquée par une augmentation de l'ampleur, de l'intensité et de la régularité des attaques commises à l'encontre des civils azerbaïdjanais. En février 1992, la ville azerbaïdjanaise de Khojaly a été entièrement rasée, tandis que sa population était victime d'un massacre sans précédent de la part des forces d'invasion arméniennes. L'impunité dont jouissent encore les auteurs des crimes perpétrés pendant le conflit continue d'entraver les progrès vers la paix et la réconciliation tant attendues entre les deux pays.

Malgré le cessez-le-feu officiel, les attaques délibérées de civils azerbaïdjanais et d'objectifs civils sont devenues plus fréquentes et plus violentes ces derniers mois. Même les appels lancés par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et d'autres membres de la communauté internationale aux fins du respect de la Trêve olympique pendant les Jeux Olympiques d'hiver de Sotchi n'ont pas empêché la

partie arménienne de provoquer une escalade de la situation le long de la ligne de front.

L'Azerbaïdjan condamne vigoureusement toutes les attaques contre les civils, qui ne doivent pas faire les frais de l'absence de progrès dans le règlement du processus. À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité, les États Membres et les organisations régionales fassent le nécessaire pour que les efforts de paix, entre autres, contribuent à garantir l'application du principe de responsabilité, notamment en encourageant les parties concernées à envisager des clauses de justice transitionnelle et d'indemnisation dans les accords de paix. Il est essentiel que ces efforts et ces accords de paix n'incitent en aucune circonstance à accepter des situations imposées par le recours illégal à la force et d'autres violations graves du droit international, comme les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique.

Il faut absolument que le Conseil de sécurité maintienne l'accent sur la protection des civils et qu'il continue systématiquement d'exiger que toutes les parties à un conflit armé se conforment pleinement aux obligations auxquelles elles ont souscrit en vertu du droit international.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus féliciter la Lituanie de son initiative de convoquer le présent débat public et d'avoir ainsi contribué à promouvoir cet important sujet dans les travaux du Conseil de sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier toutes les délégations de leur coopération et de leur compréhension, étant donné le nombre impressionnant d'orateurs. Près de 70 délégations ont fait une déclaration, et nous avons quand même pu finir tout à fait dans les temps, du moins la partie principale de notre débat.

Je crois comprendre aussi que plusieurs délégations ont demandé à prendre la parole pour faire de nouvelles déclarations. J'ai l'intention d'accepter ces demandes. J'invite toutefois les délégations à se limiter à une seule déclaration supplémentaire.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une nouvelle déclaration.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions exercer notre droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant de la Géorgie.

Nous avons l'impression que les représentants de la Géorgie sont eux-mêmes las des insinuations qu'ils font au Conseil de sécurité à l'égard de la Russie, à toute occasion, et sans aucun contexte. Nous avons fait connaître à maintes reprises notre position à ce sujet, y compris dans cette salle. Ce qui est particulièrement étrange dans cette déclaration du représentant de la Géorgie c'est qu'elle intervient dans le sillage de la nouvelle de la déclaration faite hier par le Premier Ministre géorgien, selon laquelle il était disposé à un dialogue direct avec la Russie. Il est temps que la diplomatie géorgienne inaugure un nouveau chapitre de son histoire et s'abstienne de clichés éculés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**Mme Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Les observations faites tout à l'heure par la représentante palestinienne n'ont aucun but constructif et ne servent qu'à alimenter l'hostilité à l'égard d'Israël.

Le paradoxe est que la représentante palestinienne entend donner des leçons au monde sur la protection des civils alors que ce sont les Palestiniens qui utilisent les êtres humains comme boucliers humains. Ils entreposent leurs arsenaux dans les caves des maisons, les cours d'école et les arrière-salles des hôpitaux. Ce faisant, ils commettent un double crime de guerre : d'abord en tirant des roquettes sur des civils israéliens innocents, ensuite en les tirant à partir de zones palestiniennes peuplées, et en mettant ainsi en danger leurs propres civils. Un rapport récent du Secrétaire général révèle qu'au cours de cette année seulement des dizaines de Palestiniens, dont 23 enfants, ont été tués à cause d'explosifs de fabrication palestinienne entreposés dans des maisons de civils. Il semble que la délégation palestinienne, qui a la main lourde à l'égard d'Israël, soit bien légère sur les faits concernés.

La représentante israélienne oublie commodément de parler de la persécution et de la discrimination dont font l'objet les femmes, les minorités religieuses et la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à Gaza et en Cisjordanie. À Gaza, les homosexuels, quand ils ne sont pas tués, sont condamnés à une peine de dix ans de prison, et les femmes victimes de violences domestiques n'ont pas accès à la justice. Le tout dernier rapport du Secrétaire général révèle que 24 femmes ont été tuées entre janvier et août 2013 dans le cadre de ce qu'on appelle des « crimes d'honneur ». Selon le rapport, ce chiffre est selon toute vraisemblance en deçà de la réalité.

Par respect pour le Conseil, dont le temps est précieux, je ne répondrai pas plus avant aux accusations infondées de la représentante palestinienne, excepté pour dire qu'il est regrettable qu'elle tienne à politiser le débat alors que des négociations de paix sont en cours.

Je voudrais remercier le représentant de l'Égypte d'avoir mis en exergue la protection des civils. Comme le Conseil le sait, au cours des 18 derniers mois son gouvernement a défrayé la chronique du fait du traitement qu'il inflige aux civils. Étant donné la passion avec laquelle il a évoqué ce sujet aujourd'hui, j'invite les Égyptiens à aller encore plus loin et à publier un livre sur les pratiques optimales de l'Égypte en matière de protection des civils. Je ne doute nullement qu'il deviendra un bestseller international.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Il n'était pas dans l'intention de ma délégation de demander à faire une nouvelle déclaration. Mais ayant entendu les observations inacceptables du représentant de l'Azerbaïdjan, il m'était difficile de garder le silence.

Nous sommes persuadés qu'il n'y a d'autre solution qu'un règlement pacifique du conflit.

Le règlement des conflits exige de la volonté et de la détermination politiques. Nous pensons que les peuples doivent se préparer à faire la paix, pas la guerre. Malheureusement, jusqu'à présent, les dirigeants azerbaïdjanais ont fait exactement le contraire, saisissant chaque occasion d'exacerber leur bellicisme et ressassant au quotidien leur discours haineux anti-arménien.

Au moyen de cette tradition anti-arménienne, l'Azerbaïdjan tente de justifier les appels constants à la guerre lancés par ses plus hauts responsables. Les blessures infligées lors de la dernière guerre à la population civile du Haut-Karabakh ne se sont pas encore refermées, et pourtant, l'Azerbaïdjan tente de mener une nouvelle guerre en lançant une course aux armements malsaine et en prêchant la haine contre l'Arménie au niveau de l'État.

Tout récemment, il y a quelques semaines, le Président azerbaïdjanais a déclaré :

> « L'Arménie d'aujourd'hui est, en fait, la terre historique de l'Azerbaïdjan. C'est pourquoi, à l'avenir, nous retournerons sur nos terres historiques. Que les jeunes et les enfants le sachent. Nous devons vivre, et tenons à vivre avec cette idée ».

Cette rhétorique militariste à laquelle recourt le Président du pays menace la paix déjà fragile dans notre région, implique les générations futures et invalide les négociations de paix en cours. Il faut donc la condamner. Néanmoins, l'Arménie a toujours prôné la résolution politique et pacifique du conflit par le biais de la négociation, dans le cadre du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Ces agissements alarmants de la part des autorités azerbaïdjanaises non seulement vont à l'encontre de l'objectif humanitaire du droit international et des instruments internationaux pertinents, mais elles remettent aussi en question l'ensemble du système des droits de l'homme.

Depuis l'année dernière, l'Azerbaïdjan a continue d'augmenter considérablement son budget militaire et d'acquérir des armes encore plus sophistiquées. Les attaques incessantes et les activités subversives menées par les forces azerbaïdjanaises dans la région frontalière du Haut-Karabakh peuvent être qualifiées d'opérations de reconnaissance et de répétition générale en vue d'une guerre.

Ces actes brutaux et illégaux des Azerbaïdjanais ont coûté la vie à des militaires arméniens. Plusieurs soldats et un certain nombre de civils ont été blessés rien que ces dernières semaines.

Nous condamnons vivement les provocations de la partie azerbaïdjanaise qui entraînent des pertes en vies humaines et représentent une menace réelle pour la sécurité de la région. Nous espérons que la communauté internationale continuera d'appeler à une réaction rapide face à ces atrocités, qui nuisent déjà au respect de la justice, des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Dans son intervention, le représentant de l'Azerbaïdjan a mentionné les événements survenus à Khodjaly, en déformant les faits comme d'habitude, ce qui ne nous a nullement surpris. Le représentant de l'Azerbaïdjan mentionne l'opération militaire de 1992, alors que, selon le Président azerbaïdjanais de l'époque, la responsabilité du massacre de la population civile, et notamment des enfants, de la ville de Khojaly, incombe entièrement au Gouvernement azerbaïdjanais et à un groupe politique d'opposition. Le monde entier a appris au cours de l'entretien avec le Président azerbaïdjanais de l'époque que la milice du Front national azerbaïdjanais

avait activement entravé et véritablement empêché l'exode de la population locale à travers les cols de montagnes, que les Arméniens du Karabakh avaient expressément laissés ouverts afin de faciliter la fuite de la population civile.

L'espoir et l'intention de la partie azerbaïdjanaise étaient d'exploiter les pertes civiles considérables pour susciter un soulèvement populaire contre le Président du pays et prendre les rênes du pouvoir. Nous conseillons vivement à la partie azerbaïdjanaise de mener une enquête interne qui la mènera à la conclusion évidente sur l'incident de Khojaly, à savoir que ses habitants ont été délibérément sacrifiés à des fins politiques.

Nous pensons que le moment est venu pour l'Azerbaïdjan de substituer à ses allégations creuses des mesures constructives visant à créer un climat plus propice au règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Le Conseil a entendu certains propos impliquant la Géorgie et la Russie, non pas à cause des insinuations visant la Géorgie, comme cela a été dit, mais plutôt en raison du fait que 20 % de mon pays est toujours occupé. Quant aux clichés, je tiens à dire que la Géorgie a constamment fait montre d'une démarche constructive et d'une volonté de dialogue et de coopération. Je voudrais dire que mon gouvernement a mis sur pied un bureau spécial relevant du Premier Ministre de la Géorgie chargé du dialogue avec la Russie. Nous participons de manière constructive aux négociations internationales menées à Genève. La Géorgie s'est unilatéralement engagée à ne pas recourir à la force. Dernier point, mais non le moindre, lorsque le Premier Ministre géorgien a exprimé récemment sa volonté de dialoguer et de s'entretenir avec les dirigeants russes et son homologue russe, il comptait que le Président russe rendrait la réciproque. Nous attendons avec intérêt que des mesures positives et constructives soient prises prochainement et que le dialogue se poursuive grâce aux pourparlers internationaux de Genève et à de possibles accords bilatéraux, en vue de sortir de l'impasse actuelle.

J'aimerais encore insister sur les mesures positives que la Géorgie a prises en gage de sa volonté de continuer sur la même voie.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les tentatives arméniennes de déguiser son agression, et ainsi faire valoir son innocence pour les crimes commis contre les civils azerbaïdjanais sont peu susceptibles d'être prises au sérieux, compte tenu des preuves irréfutables faisant état d'une situation diamétralement opposée.

Les arguments présentées par les Arméniens sont particulièrement surprenants du fait qu'ils sont exprimés au Conseil de sécurité, qui, en 1993, a adopté quatre résolutions – les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) –, condamnant l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires par les forces arméniennes, réaffirmant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ainsi que l'inviolabilité de ses frontières internationales, et exigeant le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés. Ces résolutions mentionnaient également de manière spécifique les violations du droit international humanitaire, y compris le déplacement d'un grand nombre de civils en Azerbaïdjan, les attaques contre les civils et les bombardements de zones habitées.

Tout en essayant d'accuser l'Azerbaïdjan d'utiliser une prétendue propagande anti-arménienne et en recourant à des interprétations ambiguës, politiquement motivées et sans fondement du massacre de Khojaly, dans le même temps, le représentant de l'Arménie non seulement s'abstient de commenter les points de vue exprimés par la Cour européenne des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales internationales faisant autorité en la matière et les témoins oculaires de la tragédie, mais omet par ailleurs de clarifier les révélations faites par de hauts fonctionnaires de son pays et des personnes qui ont directement participé au crime, qui ont, à leur tour, clairement admis leur responsabilité dans l'extermination des habitants et des défenseurs de Khojaly.

La politique d'agression et de haine généralisée, délibérée et systématique de l'Arménie se révèle clairement dans le fameux entretien du 15 décembre 2000 avec le Ministre de la défense de l'époque, l'actuel Président de l'Arménie. Répondant à la question de savoir si les choses auraient pu se produire autrement et s'il avait des regrets concernant la mort de milliers de personnes à la suite des attaques arméniennes menées contre des civils azerbaïdjanais, il a répondu franchement : « Je n'ai absolument aucun

regret, car ces bouleversements sont nécessaires, même si des milliers de personnes doivent périr ».

Il n'y a pas besoin d'autre commentaire ici pour expliquer la logique et l'attitude des dirigeants arméniens vis-à-vis de la question de la protection des civils et du règlement pacifique des conflits.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 20.*